

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du jeudi 19 décembre 2024
18h00

PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 13 décembre 2024.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 19 décembre 2024 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

2 postes de la commune de Rives-du-Fougerais sont vacants.

Effectif légal du conseil : 37

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

En début de séance :

- **Etaient présents :** BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.
- **Absents mais représentés :** BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.
- **Absents et excusés :** AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.
- **Nombre de conseillers en exercice : 35**
- **Nombre de conseillers présents : 26**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2**
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 7**

Le quorum d'au moins 18 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Alain CAREIL comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.....	5
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	9
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT ».....	9
- « QUALITÉ DE VIE »	10
- « SERVICES A LA PERSONNE »	10
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	11
- « RESSOURCES ET MOYENS »	11
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU.....	12
IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGA	13
V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024	14
VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	14
VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	14
VI.1.1 INSTITUTIONNEL	14
VI.1.1.1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE DANS LE CADRE DU TOILETTAGE DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE	14
VI.1.1.2 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE (SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE - EXERCICE 2023).....	17
VI.1.2 MUTUALISATION	21
VI.1.2.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE LA DELIBERATION N° C171/2023 DU 21 SEPTEMBRE 2023 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MARILLET	21
VI.1.3 RESSOURCES HUMAINES	25
VI.1.3.1 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES ACCORDEON DIATONIQUE ET ATELIER DE MUSIQUE TRADITIONNELLE (H/F).....	27
VI.1.3.2 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PIANO (H/F)	28
VI.1.3.3 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES TROMPETTE ET EVEIL MUSICAL (H/F).....	29

VI.1.3.4 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE SAXOPHONE (H/F)	30
VI.1.3.5 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES (H/F)	31
VI.1.3.6 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F)	31
VI.1.3.7 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ASSISTANTS ADMINISTRATIFS (H/F)	32
VI.1.3.8 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	34
VI.1.3.9 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 2025 – APPROBATION DE L'AVENANT N°10 AU PROTOCOLE D'ARTT.....	35
VI.1.3.10 PRESTATION D'ACTION SOCIALE : CHEQUES CADEAUX « VENDEE BOCAGE »	36
VI.1.4 FINANCES.....	38
VI.1.4.1 DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL.....	38
VI.1.4.2 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET « LOCATION DE BATIMENTS »	40
VI.1.4.3 AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET	43
VI.1.4.4 DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2025.....	46
VI.1.4.5 CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS	47
VI.2 POLE SERVICES A LA PERSONNE	48
VI.2.1 SANTE/SOCIAL.....	48
VI.2.1.1 PÔLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS : MODIFICATION DU PROGRAMME ET MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT	48
VI.2.1.2 EXTENSION DU POLE SANTE INTERCOMMUNAL SITUE A BAZOGES-EN-PAREDS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU LOT N° 4	51
VI.2.1.3 EXTENSION DU POLE SANTE INTERCOMMUNAL SITUE A LA CHATAIGNERAIE –DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU LOT N° 3 (BARDAGE-METALLERIE).....	54
VI.2.1.4 CONSTRUCTION DU POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	61
VI.2.1.5 CONSTRUCTION DU POLE SANTE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN .	64
VI.2.2.6 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C087/2022 ET APPROBATION DU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SANTE : AIDE ET PRET A TAUX NUL RELATIFS A L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DES PROFESSIONNELS DIPLOMES D'ETAT ET SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE »	66
VI.2.2.7 ADHESION A LA COMMUNAUTE DE SANTE MENTALE DE VENDEE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	69
VI.2.2.8 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA).....	72
VI.3 POLE QUALITE DE VIE	74
VI.3.1 CULTURE	74

VI.3.1.1 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BALAD'IMAGE RESEAU DES POINTS DE PROJECTIONS ITINERANTS DES ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES.....	74
VI.3.1.2 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION / DES ANIMATIONS / DES INTERVENTIONS CULTURELLES DU 1er SEMESTRE 2025	75
VI.3.1.3 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C161/2024 ET APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE 2024/2025	78
VI.3.2 ENFANCE/JEUNESSE.....	79
VI.3.2.1 APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3 - 10 ANS LAGUEPIE A COMPTER DU 1er JANVIER 2025	79
VI.3.2.2 APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS A LA JOURNÉE ET DES SEJOURS D'ACTIVADOS 2025.....	81
VI.3.2.3 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ « MULTI-ACCUEIL » SOUS GESTION DE L'ASSOCIATION PIT'CHOUN	82
VI.3.3 SPORTS / LOISIRS	83
VI.3.3.1 APPROBATION DES TARIFS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE À COMPTER DU 1er JANVIER 2025	83
VI.3.3.2 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE INTERCOMMUNALE « LES SILÈNES » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 .	86
VI.4 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	90
VI.4.1 ENVIRONNEMENT.....	90
VI.4.1.1 RAPPORT ANNUEL 2023 DU SCOM EST-VEENDEE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	90
VI.4.1.2 PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY	94
VI.4.1.3 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	94
VI.4.1.4 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « FRELONS ASIATIQUES »	98
POINT AJOURNE.....	98
VI.4.2 HABITAT	100
VI.4.2.1 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	100
VI.4.2.2 APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL 2025-2029 DE L'ANAH...	105
VI.5 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	110
VI.5.1 ECONOMIE	110
VI.5.1.1 APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDES ÉCONOMIQUES AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT.....	110
VI.5.1.2 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C011/2024 DU 8 FÉVRIER 2024 DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE INTITULÉ	

: « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CREATION, DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	113
VI.5.1.3 APPROBATION DU PRINCIPE D'ORGANISATION D'UN SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE LES 14 ET 15 JUIN 2025	114
VI.5.1.4 DEMANDE DE DEROGATION A L'ATTRIBUTION DU REPOS HEBDOMADAIRE CONCERNANT 10 DIMANCHES EN 2025 AU PROFIT DE LA SOCIETE ADOV DESTOCKAGE	118
VI.5.1.5 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° C254/2023 EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 2023 RELATIVE A LA TARIFICATION DES TERRAINS A COMMERCIALISER EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE VENTE.....	119
VI.5.2 TOURISME	122
VI.5.2.1 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDEE GRAND SUD – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'OFFICE DE TOURISME « VENDEE GRAND SUD » 2024-2028 – PLAN D' ACTIONS 2025	122
VI.5.2.2 APPROBATION DU DEPOT DE CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE A LA DISTINCTION « TERRITOIRE DE VILLES ET VILLAGES ETOILES »	126
DIVERS	128
SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE	128
VII QUESTIONS DIVERSES.....	128

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C252/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D134/2024	9/10/2024	« COMMUNICATION »	Au profit de 3 bénéficiaires - l'association pour la promotion de l'élevage à La Châtaigneraie, - l'OGEC de Menomblet, - l'association Fête monter la pression Rives-du-Fougerais Pour un montant de 1 145 €	
D137/2024	9/10/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 217,50 €	

D138/2024	16/10/2024	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 5 600 €	
D140/2024	22/10/2024	« HABITAT - « PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit d' un bénéficiaire Pour un montant de 3 000 €	
D141/2024	22/10/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la société E-VENTUALLY (Prestations de services et de conseil dans les domaines de la communication) à Rives-du-Fougerais Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise
D143/2024	22/10/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d' un bénéficiaire Pour un montant de 500 €	Rénovation permettant un gain énergétique de 50% minimum
D144/2024	22/10/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Refus de l'aide sur le remplacement de porte d'entrée car l'aide n'existe plus depuis le 1 ^{er} juillet 2024	
D145/2024	6/11/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la « SARL MYRTILLE ET COMPAGNIE » (Vente d'articles divers) à La Châtaigneraie Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise
D146/2024	6/11/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la « SARL LA PAUSE GOUT THE » (Épicerie fine – salon de thé) à La Châtaigneraie Pour un montant de 900 €	Rénovation façades et vitrines
D147/2024	8/11/2024	« COMMUNICATION »	Au profit de 6 bénéficiaires - l'association ABV de Mouilleron St Germain, - l'amicale laïque de Cheffois, - l'APEL de l'école St Marie de La Châtaigneraie, - l'ELD La folle Outarde à Terval, - la Fraternité de St Hilaire de Voust, - CMS Baskets des Collines de Cheffois Pour un montant de 692,31 €	
D148/2024	6/11/2024	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de l' association St Valentin de St Pierre du Chemin Pour un montant de 3 000 €	
D149/2024	6/11/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 359,58 €	
D151/2024	6/11/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 6 799,11 €	Adaptation du logement
D152/2024	6/11/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 2 000 €	- Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique - Rénovation permettant un gain énergétique de 50% minimum

D153/2024	6/11/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 272,50 €	
D154/2024	8/11/2024	« AGRICULTURE »	Au profit du GAEC des Rives du Chambron à St Hilaire de Voust Pour un montant de 1 107 €	Soutien aux équipements de défense contre l'incendie
D155/2024	8/11/2024	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 350 €	81 ml
D156/2024	15/11/2024	« SPORT : AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS SENIORS »	Au profit du CNC de La Châtaigneraie Pour un montant de 1 206 €	
D157/2024	15/11/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la « SARL MYRTILLE ET COMPAGNIE » (Vente d'articles divers) à La Châtaigneraie Pour un montant de 208,50 €	Création ou remplacement d'enseignes
D159/2024	29/11/2024	« SPORT : SOUTIEN AUX CLUBS DE SPORTS COLLECTIFS ÉVOLUANT DANS UN CHAMPIONNAT DE NIVEAU NATIONAL AMATEUR »	Au profit de l'ASCVF de La Châtaigneraie Pour un montant de 25 000 €	
D161/2024	3/12/2024	« COMMUNICATION »	Au profit de 5 bénéficiaires - Famille rurale amis en scène de Cheffois, - Action handicap de La Châtaigneraie, - La troupe de Pigalle à Terval, - Arts et culture de Rives-du-Fougerais Pour un montant de 735,20 €	

○ aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APS INFORMATIQUE	Remplacement du serveur de production	8 990 €	10 788 €	
APS INFORMATIQUE	Nouveau boîtier Sophos pour la Maison de Pays	2 617,65 €	3 141,18 €	
APS INFORMATIQUE	Abonnement SOPHOS pour l'Atelier + paramétrage du boîtier, changement de deux bornes et mise à niveau du pare-feu	1 769,58 €	2 123,50 €	
APS INFORMATIQUE	Nouveau boîtier + abonnement SOPHOS du Pôle Santé de La Châtaigneraie (15 mois)	2 617,65 €	3 141,18 €	
LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	99 bandes dessinées	1 397,29 €	1 474,29 €	Lot 3 du marché
LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	174 livres pour la jeunesse	2 033,89 €	2 135,20 €	Lot 2 du marché
DS RESTAURATION	Buffet vœux communautaires	1 549,50 €		
LE COMPTOIR DES VINS	Boisson vœux communautaires	827,74 €	968,34 €	
HANDIPHARM OCEAN	Défibrillateur pôle santé La Châtaigneraie	930 €	1 116 €	

HANDIPHARM OCEAN	Défibrillateur pôle santé Saint Pierre du Chemin	930 €	1 116 €	
HANDIPHARM OCEAN	Défibrillateur terrain de foot synthétique	930 €	1 116 €	
HANDIPHARM OCEAN	Défibrillateur salle des Silènes	930 €	1 116 €	
HANDIPHARM OCEAN	Défibrillateur Piscine	930 €	1 116 €	
A2 MENUISERIE	Remplacement de plusieurs vitrages à la maison de Pays	25 954,31 €	31 145,17 €	
A2 MENUISERIE	Remplacement et ajout de brise-soleil à la maison de Pays	10 327,54 €	12 393,05 €	
METI SARL	Désembouage du réseau chauffage	1 120 €	1 344 €	La Taillée
JP COUVERTURE	Mise en place de raccords autour de 3 extracteurs	10 363,35 €	12 436,02 €	Désenfumage du DSS
LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	179 livres pour la jeunesse	2 057,00 €	2 170,14 €	Lot 2 du marché
LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	99 bandes dessinées	1 317,08 €	1 389,52 €	Lot 3 du marché
BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION	32 livres lus et gros caractères	712,17 €	751,34 €	Lot 4 du marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran Bibliothèque St Pierre du Chemin	688 €	825,60 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran Bibliothèque Cheffois	688 €	825,60 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran Bibliothèque St Maurice des Noues	688 €	825,60 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran Bibliothèque Rives du Fougereais (St Sulpice)	688 €	825,60 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran Bibliothèque Mouilleron St Germain	688 €	825,60 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran + accessoire Bibliothèque Menomblet	716 €	859,20 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran + accessoire Bibliothèque Antigny	716 €	859,20 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran + accessoire Bibliothèque St Hilaire	716 €	859,20 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + transfert de données + configuration pour le RPE	785 €	942 €	Marché

- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation d'une parcelle classée en zone économique située 20 rue de la Levraudière sur la Commune d'Antigny et cadastrée ZL 359 pour une surface totale de 00ha 67a 80ca. Il s'agit du bâtiment CARTEL qui sera racheté par une autre entreprise (D135/2024) ;
- à la modification de la régie de recettes pour l'ensemble des événements culturels et opérations chèques cadeaux : modification de l'article 4 concernant le compte d'imputation budgétaire (D139/2024) ;

- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation des parcelles classées en zone économique, situées La Grange (ex restaurant) sur la Commune de Terval et cadastrées ZC 124, 232, 233, 237, 239 et 241 pour une surface totale de 03ha 33a 97ca. (D142/2024) ;
- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone économique, située rue Pierre Bressuire sur la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin et cadastrée B 1512 pour une surface totale de 00ha 17a 48ca. Il s'agit d'un bâtiment qui appartenait à M. ROYER et sera acheté par M. BIAY, garagiste à Cerizay, qui souhaite développer son activité (D158/2024) ;
- au virement de crédits n°2 du Budget général (D161/2024) :

➤ **Budget général : fonctionnement**

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit	Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit
011	Charges à caractère général	131 016,82 €	- 6 000,00 €	- €	013	Atténuations de charges	4 344,00 €	- €	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	171 240,30 €	- €	- €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	152 294,63 €	- €	- €
014	Atténuation de produits	223 095,15 €	- €	- €	73	Impôts et taxes	190 347,45 €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	172 950,42 €	6 000,00 €	- €	731	Fiscalité locale	150 812,48 €	- €	- €
66	Charges financières	675,00 €	- €	- €	74	Dotations et participations	115 762,58 €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	1 501,50 €	- €	- €	75	Autres produits de gestion courante	177 067,88 €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 396,28 €	- €	- €	77	Produits exceptionnels	1 500,00 €	- €	- €
					78	Reprise sur provision	- €	- €	- €
					042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 814,91 €	- €	- €
TOTAL		735 875,48 €	- €	- €	TOTAL		803 599,91 €	- €	- €

➤ **Budget général : investissement**

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit	Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit
20	Immobilisations incorporelles	10 531,34 €	- €	6 500,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	30 986,09 €	- €	- €
204	Subventions d'équipements versées	105 914,24 €	- €	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	8 760,83 €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	83 007,30 €	13 254,50 €	-6 500,00	16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	994,09 €	13 254,50 €	0,00	204	Subventions d'équipements versées	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des	375,00 €	- €	0,00	21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	144 164,25 €	- €	0,00	23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
16	Emprunt	4 500,00 €	- €	0,00	27	Autres immobilisations financières	6 785,49 €	- €	- €
					021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 814,91 €	- €	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 396,28 €	- €	- €
TOTAL		365 301,13	0,00	0,00	TOTAL		81 928,69	0,00	0,00

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C253/2024

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Vu l'arrêté n°A130/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian Chatellier, 1^{er} Vice-Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APSSI GROUP	Mise en place du nouveau serveur informatique	2 410,60 €	2892,72 €	Maison de Pays

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- **« QUALITÉ DE VIE »**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
PLAGE DE LA TERRIERE	Activités activ'ados juillet 2025	1 350 €	1 620 €	
KLEIN PAYSAGE	Réparation de la clôture du terrain de foot synthétique à Cheffois	3 861 €	4 633,20 €	
RDM VIDEO	Achat de DVD	1 616,91 €	1 940,29 €	
C3RB	Redevance annuelle logiciel ORPHEE	3 656,43 €	4 387,72 €	
LE FROID VENDEEN	Remplacement de la chambre froide	4 909,86 €	5 891,83 €	Salle des Silènes
SAUR	Contrôle annuel disconnecteur de la piscine	1 715,79 €	2 058,95 €	

- o à la demande de subvention « aide à l'enseignement musical » auprès du Département de la Vendée pour un montant de 2 148 € pour l'année scolaire 2024/2025 (D150/2024)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- **« SERVICES A LA PERSONNE »**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
A2 MENUISERIE	Remplacement d'une porte intérieure au pôle santé de La Châtaigneraie	494,43 €	593,32 €	

THOMAS TP	Accès puits géothermique (pôle santé La Châtaigneraie)	2 870,44 €	3 444,53 €	Difficulté à retrouver les puits
SARL POMAPI	Remplacement du moteur du rideau alu	1 056,03 €	1 267,24 €	SEVE (bâtiment la Taillée)
MEHDI MEDIA	Vidéo de présentation du PLUSS	3 200 €	3 840 €	

- à la contractualisation de nouveaux baux pour Atout Linge et Sève, occupants de la Taillée, pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2030

	SURFACES LOUEES	Coût de revient annuel HT en investissement (amortissement sur 20 ans) et en fonctionnement sans déduction des subventions perçues	Rabais annuel HT (subvention indirecte)	Loyer annuel HT
ATOUT LINGE	314.40 m ² espaces dédiés (bâti)	26 646.36 €	22 128.12 €	4518.24 €
SEVE	94.56 m ² espaces dédiés (bâti)	6 954.90 €	5 405.82 €	129.09 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ARCADES & BAIES	Remplacement système anti-panique JPM sur la porte de la boulangerie Wichmann	811 €	973,20 €	

- à la mise à disposition à titre gratuit du parking situé derrière le centre de services à la commune de La Châtaigneraie du mardi 1^{er} octobre 2024 au lundi 7 octobre 2024 dans le cadre de l'organisation de la foire d'automne (D127/2024). Pour information, la cession de cette emprise est en cours au profit de la commune (dossier transmis au notaire).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères (D136/2024) ;

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	770,50 €	2018 2019 2020 2021 2022 2023	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL	770,50 €
----------------------	-----------------

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C254/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
5/11/2024	B016/2024	BUREAUTIQUE	ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LES FOURNITURES DE BUREAU, PAPIER EN-TETE ET ENVELOPPES	-Lot 1 : fournitures de bureau attribué à LACOSTE SAS (Niort) -Lot 2 : papier attribué à LACOSTE SAS -Lot 3 : papier en tête, enveloppes attribué à COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE (16440 Rouillet-Saint-Estèphe) Marché de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois.
3/12/2024	B017/2024	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Attribution à la société ABH SAS (35740 PACE) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.
3/12/2024	B018/2024	RESSOURCES HUMAINES	ABROGATION DE LA DELIBERATION N° B011/2024 ET MISE A JOUR DU RIFSEEP	Mise à jour des règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) en application du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGA

Délibération C255/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGA, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
THOMAS TP	Complément devis puits géothermie au pôle santé de la Châtaigneraie	437,28 €	524,74 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024

Délibération C256/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 INSTITUTIONNEL

VI.1.1.1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE DANS LE CADRE DU TOILETTAGE DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Délibération C257/2024

Dans les statuts actuels de la Communauté de communes, la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » fait référence aux « *actions en faveur des modes de garde individuels (Relais d'assistants maternels)* ».

Or les missions des Relais assistants maternels (RAM) ont été élargies par la loi d'Accélération et simplification de l'action publique (dite loi Asap) de décembre 2020 (ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles) et le terme de RAM a été remplacé par RPE (relais petite enfance).

Ce nouveau référentiel portait notamment sur le renfort de trois missions :

- La mission de guichet unique : la mission d'information sur les modes d'accueil envers les familles est alors renforcée par « *la centralisation des demandes des familles sur le territoire* ». Le RPE devenant alors le seul et unique point d'information des familles pour l'ensemble des modes d'accueil. Cette mission renforcée impliquant de mettre en œuvre des partenariats avec les gestionnaires d'EAJE, les élus, les services petite enfance et les professionnels de l'accueil individuel. Enfin les REP « guichet unique » devront s'appuyer sur le site de la Cnaf monenfant.fr afin de pouvoir accompagner les parents dans leurs recherches d'un mode d'accueil.

La Cnaf, qui versera donc un bonus aux RPE « guichet unique », se réserve le droit d'opérer des contrôles pour juger de l'effectivité de la centralisation des demandes des familles par le REP et son habilitation sur monenfant.fr.

- L'analyse de pratique : les RPE sont encouragés à organiser « des temps d'analyse et d'enrichissement des pratiques ». Une mission d'accompagnement à la professionnalisation et d'amélioration des pratiques professionnelles « accentuée » qui là encore pourra bénéficier

d'un financement ad hoc de la Cnaf. L'idée : permettre aux pros de l'accueil individuel d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques rencontrées au quotidien. Des temps animés par un intervenant extérieur.

- La promotion renforcée de l'accueil individuel : pour les RPE s'engageant dans cette mission renforcée, il s'agit de développer des partenariats avec Pôle Emploi, les mairies, les missions locales par exemple, afin d'organiser des événements ou de créer des outils valorisant l'accueil individuel. Cela peut être des assmat dating, des journées des assistantes maternelles... mais aussi des vidéos, des livres ou journaux, expositions dédiées à cette profession.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- toiletter l'intitulé du groupe 2.11 petite enfance, enfance et jeunesse comme suit :

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels : **Relais Petite Enfance (RPE)** (~~Relais d'assistants maternels~~).
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
 - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;



Vu le CGCT et notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1989 modifié portant autorisation de création du District du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié portant transformation du District en Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 mars 2001, 9 décembre 2002, 18 novembre 2003, 21 juillet 2006, 11 février 2008, 11 décembre 2009, 2 septembre 2011, 22 novembre 2012, 27 mars 2015, 26 avril 2016, 14 octobre 2016, du 12 octobre 2017, du 31 octobre 2018, du 18 juin 2021,

du 16 décembre 2021, du 9 février 2023, du 1er juin 2023 et du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, cette modification statutaire doit être approuvée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que pour la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » il est fait référence aux « *actions en faveur des modes de garde individuels (Relais d'assistants maternels)* » ;

Considérant que les missions des Relais assistants maternels (RAM) ont été élargies par la loi d'Accélération et simplification de l'action publique (dite loi Asap) de décembre 2020 (ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles) et que le terme de RAM a été remplacé par RPE (relais petite enfance) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, joint en annexe, et consistant essentiellement :
 - o toiletter l'intitulé du groupe 2.11 petite enfance, enfance et jeunesse comme suit :

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE) (~~Relais-d'assistants maternels~~).
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.

- Jeunesse (11-17 ans)

- Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie afin que les Conseils municipaux puissent en délibérer dans les trois mois de cette notification, et à prendre tous actes y afférents ;

étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée favorable ;

étant précisé que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité requise pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT).

[Projet_modif_statuts.doc](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Arrivée de Nathalie BETARD 18h25

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Le quorum est atteint.

VI.1.1.2 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE (SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE - EXERCICE 2023)

Délibération C258/2024

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, la Société a pour objet d'accomplir tous actes visant à :

1/ La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ayant pour objet notamment :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension, ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

2/ La réalisation d'opérations de construction

La Société pourra intervenir sur tous immeubles, bâtiments ou ouvrages (d'infrastructures, superstructures, voiries et réseaux divers etc.) de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que, leur amélioration, leur rénovation, leur gestion que leur entretien.

3/ Toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

A cet effet, la Société pourra intervenir pour toutes activités relevant de la compétence des actionnaires, dans les domaines suivants :

- réalisation de prestations de conseil et d'assistance dans le domaine de l'ingénierie territoriale, économique et touristique ;
- appui à la création d'activités nouvelles ;
- mise en œuvre d'un plan de développement en accompagnement de leurs politiques publiques de soutien à l'économie locale.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous les contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

DOMAINES D'ACTIVITÉ :

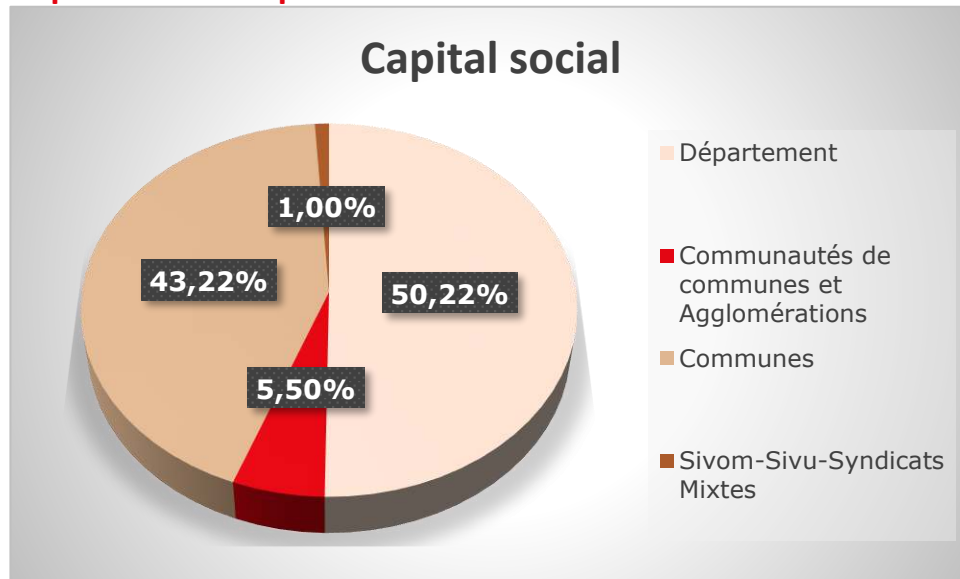
A l'initiative du Département et de l'Association des maires de Vendée, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, SAPL au capital de 225.000 €, a été créée le 15 octobre 2012.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que **l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain** (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de **bâtiments** et enfin dans le domaine de **l'Ingénierie territoriale et touristique**.

L'Agence apporte ses compétences techniques aux collectivités, c'est un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires. La souplesse de fonctionnement de l'Agence rend un vrai service aux collectivités.

Les activités transversales (juridiques, financières, communication, ressources humaines...) sont regroupées au niveau d'un G.I.E. dont les membres sont la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et la SAEML Vendée Expansion pour assurer une utilisation optimum des moyens humains et matériels.

Répartition du capital social



Projets accompagnés sur le territoire :

Construction de bâtiments :

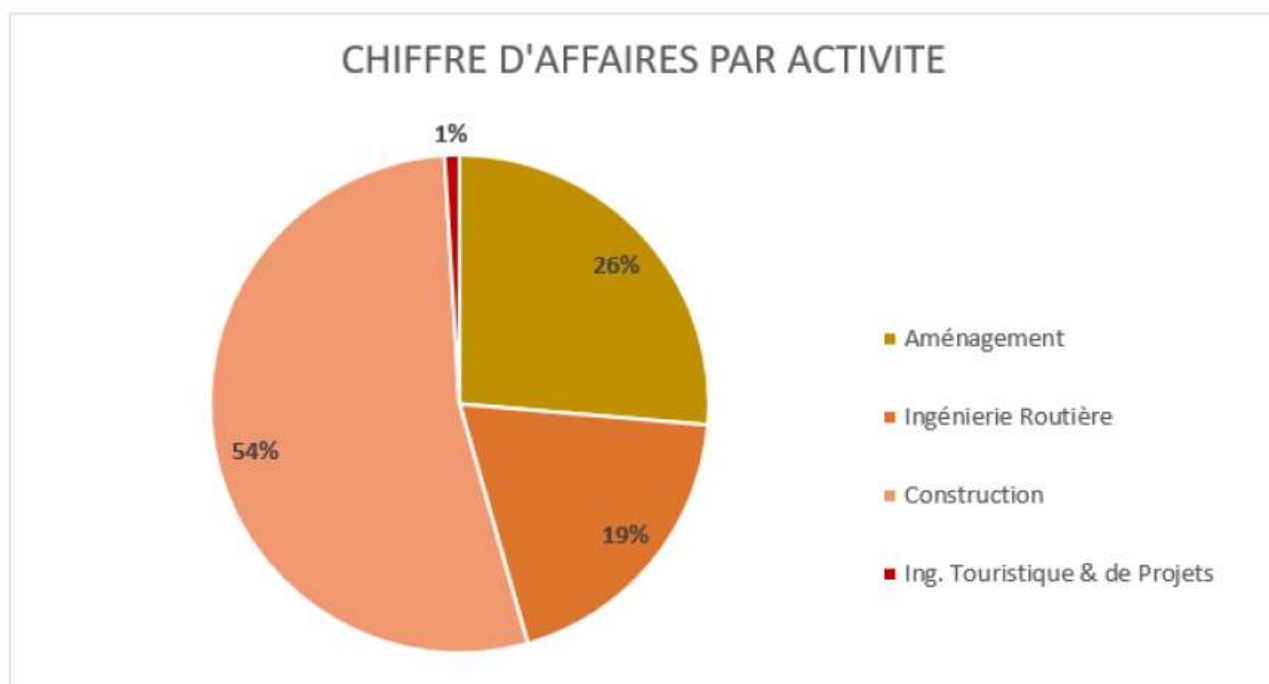
- service bâtiment
 - o Saint Maurice le Girard : rénovation café des sports : opération réceptionnée en 2023

Ingénierie routière :

- Service ingénierie routière (opérations en cours en 2023)
 - o Menomblet : travaux de grosses réparations de voirie (année 2)
 - o Mouilleron-Saint-Germain : travaux de grosses réparations de voirie (année 1 et 2)
 - o Mouilleron-Saint-Germain : aménagement de la RD8 dans la traversée de l'agglomération de Saint Germain l'Aiguiller
 - o Mouilleron-Saint-Germain : extension du réseau d'eau usées, rue des 3 Pierres
 - o Mouilleron-Saint-Germain : étude AVP – requalification de la Cité des Ajoncs
 - o Saint Hilaire de Voust : aménagement de la RD 19 en entrée d'agglomération direction Marillet
 - o Saint Pierre du Chemin : étude AVP- aménagement de l'espace de loisirs de l'Hyère
 - o Saint Pierre du Chemin : Réalisation d'un diagnostic de la voirie communale

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

	Aménagement	Ingénierie Routière	Construction	Ing. Touristique & de Projets
CHIFFRE D'AFFAIRES en K€	562	410	1 140	21
RESULTAT D'EXPLOITATION en K€	53	-170	138	-0



Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.



Vu les dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale ;

Considérant que ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 28 voix POUR, 1 Abstention (Christine LELOT) :

- d'approuver le rapport annuel de l'élue mandataire de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour l'exercice 2023 joint en annexe.

[SPL - Rapport annuel élu mandataire 2023.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2 MUTUALISATION

VI.1.2.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE LA DELIBERATION N° C171/2023 DU 21 SEPTEMBRE 2023 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MARILLET **Délibération C259/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marillet en date du 11 juillet 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C171/2023 en date du 21 septembre 2023 :

- attribuant à la Commune un fond de concours pour un montant prévisionnel maximum de 25.59 % d'un reste à charge communal HT estimé à 35 177 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 9 002.16 € à la commune de Marillet, pour des travaux de voirie d'un montant global de 55 177 € HT ;
- et précisant que « *le versement de ce Fonds de concours correspondra à 25.59 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum* »

Considérant que cette précision figeant le taux de financement de la Communauté de communes doit être modifiée pour lui permettre de verser à la commune un fonds de concours respectueux du plafond légal (50 % du reste à charge communal) dans la limite du montant plafond de 9 002.16 € ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 741.80
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	22 206.25
Fonds de concours précédemment versé	6 533.39
Fonds de concours précédemment attribué	

Total des Fonds de concours attribués (D)	28 739.64
SOLDE DISPONIBLE (E)	9 002.16

Considérant que la commune de Marillet a envoyé le 19 juillet 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie communale ;

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maitrise d'œuvre	4 350,00	Département – fonds de soutien à la ruralité	20 000,00
Total "étude(s)"	4 350,00	Total des subventions (B)	20 000,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux	50 827,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	35 177,00
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	17 588,50
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	9 002,16
Total "Travaux"	50 827,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	26 174,84
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	55 177,00	Total général (I =B+G+H)	55 177,00

Vu l’instruction du dossier selon le budget réalisé ci-dessous :

BUDGET REEL (<i>dépenses d'investissement uniquement</i>)					
Dépenses		Montant (hors taxes)	Recettes		Montant
Études			Subventions		
Maitrise d'œuvre	4 350,00	Département - Fonds de soutien à la ruralité		20 000,00	
Total "étude(s)"	4 350,00	Total des subventions (B)		20 000,00	
Travaux			Fonds de concours intercommunal - calcul		
Travaux	45 285,18	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)		30 420,92	
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)		15 210,46	
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))			9 002,16
Total "Travaux"	45 285,18				
Frais divers			Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)		21 418,76
Publicité	785,74	Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")			
Total "Frais divers"	785,74				
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	50 420,92	Total général (I =B+G+H)			50 420,92
* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.					

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 28 voix POUR, 1 Abstention (Ghislaine LESAUVAGE) :

- de retirer, pour erreur matérielle affectant le sens de la décision, la délibération n° C171/2023 du 21 septembre 2023 ;
- d'approuver, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Marillet, bénéficiaire, l'attribution d'un fonds de concours :
 - o pour des travaux de voirie communale d'un montant global maximum de 50 420,92 € HT ;
 - o pour un montant prévisionnel maximum de 9 002,16 € HT (solde disponible de l'enveloppe financière réservée pour la commune) ;
 - o et pour un taux maximum de 50 % d'un reste à charge communal définitif.
- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3 RESSOURCES HUMAINES

RH – DELIBERATIONS CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION EMPLOIS

Objet délibération	Détail poste(s) concerné(s) par la délibération						Motif
	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	
Modification d'emploi	Assistant d'enseignement artistique spécialités accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle (H/F)	30% d'un ETP	6 heures 30	P	Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	Modification de l'emploi et de la quotité suite au réajustement des inscriptions de la rentrée scolaire 2024-2025
	Assistant d'enseignement artistique spécialité piano (H/F)	40% d'un ETP	7 heures 45			Assistant territorial d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe	
	Assistant d'enseignement artistique spécialités trompette et éveil musical (H/F)	10 % d'un ETP	2 heures 45			Assistant territorial d'enseignement artistique	
	Assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone (H/F)	2,5 % d'un ETP	30 minutes			Assistant territorial d'enseignement artistique	
Suppressions d'emplois	Agent d'entretien multisites (H/F)	60% d'un ETP	21 heures		Technique	Adjoint technique	Suppression liée au départ en retraite de l'agent
Création d'emplois	Animateurs saisonniers accueil de loisirs (H/F)	100%	35 heures	NP	Animation	Adjoint territorial d'animation	Accroissement saisonnier vacances scolaire d'hiver
		60%	22 heures 30				
	2 postes d'assistants administratifs	100 %	35 heures	NP	Administrative	Adjoint administratif	Accroissements temporaires sur des missions administratives année 2025

VI.1.3.1 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES ACCORDEON DIATONIQUE ET ATELIER DE MUSIQUE TRADITIONNELLE (H/F)

Délibération C260/2024

Suite à la rentrée de l'école de musique intercommunale de septembre 2024 et aux nouvelles inscriptions d'élèves sur les différents instruments, il convient de mettre à jour les temps de travail des professeurs de musique afin de les ajuster aux heures réelles. Il est précisé que les cours de 1er cycle durent 30 minutes et ceux de 2^{ème} cycle durent 45 minutes.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'augmentation du nombre d'élèves inscrits sur ces spécialités entraînant une hausse de temps de travail sur cet emploi de plus de 10% ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 1^{er} janvier 2025, la quotité hebdomadaire de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Professeur d'accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle	0,3	6 heures 30	Permanent

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

**VI.1.3.2 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
SPECIALITE PIANO (H/F)
Délibération C261/2024**

Suite à la rentrée de l'école de musique intercommunale de septembre 2024 et aux nouvelles inscriptions d'élèves sur les différents instruments, il convient de mettre à jour les temps de travail des professeurs de musique afin de les ajuster aux heures réelles. Il est précisé que les cours de 1er cycle durent 30 minutes et ceux de 2^{ème} cycle durent 45 minutes.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'augmentation du nombre d'élèves inscrits sur ces spécialités entraînant une hausse de temps de travail sur cet emploi de plus de 10% ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 1^{er} janvier 2025, la quotité hebdomadaire de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Professeur de piano	0,4	7 heures 45	Permanent

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.3 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES TROMPETTE ET EVEIL MUSICAL (H/F) Délibération C262/2024

Suite à la rentrée de l'école de musique intercommunale de septembre 2024 et aux nouvelles inscriptions d'élèves sur les différents instruments, il convient de mettre à jour les temps de travail des professeurs de musique afin de les ajuster aux heures réelles. Il est précisé que les cours de 1er cycle durent 30 minutes et ceux de 2^{ème} cycle durent 45 minutes.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la diminution du nombre d'élèves inscrits sur ces spécialités entraînant une baisse de temps de travail sur cet emploi de plus de 10% ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 1^{er} janvier 2025, la quotité hebdomadaire de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Professeur de trompette et éveil musical	0,1	2 heures 45	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.4 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE SAXOPHONE (H/F)

Délibération C263/2024

Suite à la rentrée de l'école de musique intercommunale de septembre 2024 et aux nouvelles inscriptions d'élèves sur les différents instruments, il convient de mettre-à-jour les temps de travail des professeurs de musique afin de les ajuster aux heures réelles. Il est précisé que les cours de 1er cycle durent 30 minutes et ceux de 2^{ème} cycle durent 45 minutes.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la diminution du nombre d'élèves inscrits sur ces spécialités entraînant une baisse de temps de travail sur cet emploi de plus de 10% ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 1^{er} janvier 2025, la quotité hebdomadaire de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Professeur de saxophone	0,1	30 minutes	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.5 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES (H/F)

Délibération C264/2024

Suite au départ en retraite de l'agent titulaire sur ce poste, il convient de supprimer l'emploi vacant depuis le 1^{er} juillet 2024. Un autre emploi permanent a été créé précédemment afin de procéder au remplacement de l'agent avant son départ.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ en retraite de l'agent fonctionnaire emploi l'emploi précité ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 19 décembre 2024 l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien multisites	0,6	21 heures	Permanent

, étant précisé :

- o que le poste mentionné est vacant et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité ;
- o que cette suppression sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.6 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F)

Délibération C265/2024

Dans le cadre des vacances scolaires d'hiver, les structures d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguëpie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire.

Pour assurer la continuité du service d'accueil dans ces structures, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs saisonniers contractuels sur les périodes de vacances scolaires. Il convient ainsi de créer ses emplois non permanents par délibération.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs des services petite-enfance, enfance-jeunesse « Laguëpie » et « Activ'ados » pour la période des vacances scolaires du 10/02/2025 au 21/02/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires d'hiver, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP (sur la période)	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs	1	35 heures	Non permanent accroissement saisonnier du 10/02/2025 au 21/02/2025
				0,6	22 heures 30 minutes	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.7 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ASSISTANTS ADMINISTRATIFS (H/F)
Délibération C266/2024

Pour anticiper d'éventuels besoins de renforts administratifs temporaires au sein la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie courant 2025, il convient de procéder à la création de deux emplois non permanents d'assistant administratif (H/F) à temps complet.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux emplois non permanents pour faire face à d'éventuels besoin liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort administratif ponctuel à prévoir sur l'année 2025 pour pallier à une surcharge de travail sur certaines missions et certains services ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts d'accroissements temporaires d'activité, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP (sur la période)	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Assistant administratif	1	35 heures	Non permanent accroissement temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025 : 12 mois maximum
			Assistant administratif	1	35 heures	

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.8 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C267/2024

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n°C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°... en date du 19 décembre 2024 modifiant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 19 décembre 2024 modifiant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 19 décembre 2024 modifiant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités trompette et éveil musical (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 19 décembre 2024 modifiant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 19 décembre 2024 supprimant l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 19 décembre 2024 créant les emplois non permanents d'animateurs saisonniers (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 19 décembre 2024 créant les emplois non permanents d'assistants administratifs pour accroissement temporaire (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois des postes d'animateurs saisonniers ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 19 décembre 2024 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire.

VI.1.3.9 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 2025 – APPROBATION DE L'AVENANT N°10 AU PROTOCOLE D'ARTT

Délibération C268/2024

La définition de la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Le travail des agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est organisé selon des cycles hebdomadaires ou mensuels adapté à la nécessité du service. On distingue plusieurs cycles :

- Atelier / France Services / Maison de Pays / Réseau bibliothèque (poste de Responsable) / RPE : cycle hebdomadaire de 37h30 établi dans le cadre du protocole ARTT
- Ecole de musique : cycle hebdomadaire sur les périodes scolaires
- Piscine / Prévention routière : cycle annuel selon l'ouverture de la piscine
- Secrétariat médical : cycle hebdomadaire avec une répétition toutes les 3 semaines

Dans le cadre du protocole ARTT voté par le Conseil Communautaire, il est proposé au personnel soumis à une durée hebdomadaire de 37,5 heures et donc bénéficiant d'ARTT, des « jours bleus » c'est-à-dire des jours fixes où la Maison de Pays sera fermée (jours où les années précédentes, la majorité des agents prenait des congés) et qui seront comptabilisés en jours d'ARTT.

Après consultation du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024, ces derniers ont été fixés comme suit :

- Vendredi 9 mai 2025 : pont du 8 mai ;
- Vendredi 30 mai 2025 : pont de l'Ascension
- Lundi 9 juin 2025 : lundi de Pentecôte – journée de solidarité.



Vu la délibération du Conseil communautaire n° 228/2017, en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C044/2023, en date du 16 mars 2023, approuvant l'avenant n° 08 au protocole ARTT modifiant le cycle de travail des personnels affectés à France Services à raison de 37H30 par semaine en dehors de l'agent affecté à France Services à temps non complet ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024 ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire pour l'ensemble des agents à temps complet par défaut à 37h30 ;

Considérant que les agents non soumis au protocole ARTT ont des cycles de travail propre au service ou à l'agent ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n° 10 au protocole susvisé, fixant pour l'année 2025, les journées de RTT dits « journées bleues », comme défini ci-après, excepté pour une partie du personnel technique assurant les astreintes :

- Vendredi 9 mai 2025
- Vendredi 30 mai 2025
- d'instituer la journée de solidarité comme suit :
 - incluse dans le décompte des 1607 heures pour les agents soumis à l'annualisation ;
 - compensée par une journée de RTT le lundi 9 juin 2025 (lundi de Pentecôte) ;
 - par des aménagements d'horaires pour les agents ne bénéficiant pas de RTT. Délibération n° 188/2009 en date du 16 décembre 2009.
- d'autoriser le Président à prendre et à signer l'avenant, dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte y afférents.

[Avenant_protocolo_ARTT.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.10 PRESTATION D'ACTION SOCIALE : CHEQUES CADEAUX « VENDEE BOCAGE » **Délibération C269/2024**

Il est possible pour la collectivité d'attribuer des prestations d'actions sociales à ses agents impliquant une participation de ces derniers. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de leur revenu et, le cas échéant, de leur situation familiale (article L731.-1 du CGFP).

Il est proposé dans ce cadre, de mettre en place les chèques cadeaux « Vendée Bocage » communs aux 3 communautés de communes du Pays de Chantonnay, Pouzauges et La Châtaigneraie, dans les conditions suivantes :

- Adhésion facultative pour tout agent présent dans la collectivité au 1^{er} janvier 2025 ;
- Prélèvement de la participation agent sur le bulletin de salaire de février 2025 ;
- Distribution des chèques cadeaux une fois l'année : fin février 2025 ;
- Participation de la collectivité à l'achat des chèques cadeaux dans la limite des 50 premiers euros commandés (possibilité de commander au-delà sans participation employeur) ;
- Commande des chèques uniquement par dizaine (valeur faciale d'un chèque : 10 €).

S'agissant d'une prestation d'action sociale, la participation employeur tient compte des revenus de l'agent et établie comme suit :

Tranches	Montant rémunération nette mensuelle avant imposition base janvier 2025	Participation employeur	Participation agent
Tranche 1	Inférieure à 1600 €	95 %	5 %
Tranche 2	1600 € à 2000 €	90 %	10 %
Tranche 3	Supérieure à 2000 €	85 %	15 %



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L731-1 à L731-4 ;

Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Considérant qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que la gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale par le dispositif suivant :

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place les chèques cadeaux « Vendée bocage » communs aux 3 communautés de communes du Pays de Chantonay, Pouzauges et La Châtaigneraie, au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de cette prestation : l'ensemble des agents de la collectivité présents au 1^{er} janvier 2025, tous statuts confondus, sans condition d'ancienneté.

Article 3 : Participation des bénéficiaires

S'agissant d'une prestation d'action sociale, la participation employeur et agent tient compte des revenus de l'agent et établie comme suit :

Tranches	Montant rémunération nette mensuelle avant imposition base janvier 2025	Participation employeur	Participation agent
Tranche 1	Inférieure à 1600 €	95 %	5 %
Tranche 2	1600 € à 2000 €	90 %	10 %
Tranche 3	Supérieure à 2000 €	85 %	15 %

La participation employeur est limitée aux 50 premiers euros commandés : les agents ont la possibilité de commander au-delà de 50 € sans participation employeur.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre :

L'adhésion pour tous les agents est possible sous réserve de compléter et de retourner le bulletin d'adhésion au plus tard le 31 janvier 2025.

Les agents peuvent commander des chèques cadeaux par dizaine (valeur faciale d'un chèque : 10 €).

Le prélèvement de la participation agent s'effectuera sur la paie de février 2025 et sera calculé en fonction de ses revenus et du montant de la commande des chèques cadeaux.

La distribution des chèques cadeaux est programmée à fin février 2025.

Les chèques cadeaux non utilisés au-delà de leur validité (31 décembre 2025) ne sont ni repris, ni échangés.

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4 FINANCES

VI.1.4.1 DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL

Délibération C270/2024

➡ **Budget général : fonctionnement**

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Equilibre de la DM n°4					
73	732221	FPIC		264 707,00	BP : 0 €
65	65821	Subvention au budget location	22 000,00		BP : 1 023 187,80 €
042	777	Amortissements des subventions		15 700,00	BP : 29 800 €
042	77681	Neutralisation des amortissements		48 000,00	BP : 195 000 €
042	7817	Reprises sur provisions créances douteuses		5 900,00	BP : 0 €
042	6811	Amortissements des immobilisations	23 000,00		BP : 485 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	200 000,00		
011	6288	Enveloppe pour équilibre	89 307,00		BP : 542 577,04
		TOTAL	334 307,00	334 307,00	

➡ **Budget général : investissement**

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Equilibre de la DM n°4					
040	198	Neutralisation des amortissements	48 000,00		BP : 195 000 €
040	139	Amortissements des subventions	15 700,00		BP : 29 800 € Régularisation des années précédentes

040	28	Amortissements des immobilisations		23 000,00	BP : 485 000 €
040	4912	Dépréciations des comptes de redevables	5 900,00		BP : 0 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		200 000,00	
10	10222	FCTVA		21 000,00	BP : 0 €
21	2188	Enveloppe pour équilibre	174 400,00		BP : 183 811,46 €
TOTAL			244 316,24	244 316,24	



Vu la délibération du Conseil communautaire n°C085/2024, en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la décision du Président n° D105/2024, en date du 09 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 1 (virement de crédit n°1) – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la décision du Conseil communautaire n° C195/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 2 – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la décision du Président n° D160/2024, en date du 29 novembre 2024, approuvant la décision modificative n° 3 (virement de crédit n°2) – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°4 au budget général, telle que présentée ci-joint :
- ➡ **Budget général : fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	89 307,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	264 707,00

65	Autres charges de gestion courante	22 000,00	731	Fiscalité locale	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Dotations et participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprise sur provision	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 600,00
			002	Résultat reporté	0,00
TOTAL		334 307,00	TOTAL		334 307,00

➡ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	21 000,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	174 400,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunt	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 600,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	0,00
TOTAL		244 000,00	TOTAL		244 000,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.2 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET « LOCATION DE BATIMENTS »

Délibération C271/2024

➡ Budget location : fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Pôle Développement et rayonnement					
Bâtiment La Taillée					
011	615221	Entretien du bâtiment	500,00		BP : 1000 € Remplacement moteur portail SEVE
Equilibre de la DM					
011	66111	Intérêts d'emprunt	1 500,00		BP : 18 000 € Complément
042	6811	Amortissements des immobilisations	20 000,00		BP : 930 000 € Complément
75	75821	Subvention du budget général		22 000,00	BP : 1 023 187,80 € Pour équilibre
		TOTAL	22 000,00	22 000,00	

➡ Budget location : investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Pôle service à la personne					
PSM La Châtaigneraie					
21	21838	Matériel informatique	2 700,00		BP : 500 € Acquisition sophos
Equilibre de la DM n°3					
040	28	Amortissements des immobilisations		20 000,00	BP : 930 000 € Complément
21	2188	Matériel	17 300,00		BP : 237 697,20 € Pour équilibre
		TOTAL	20 000,00	20 000,00	



Vu la délibération du Conseil communautaire n°C086/2024, en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif – budget annexe « location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la décision du Président n° D104/2024, en date du 09 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 1 (virement de crédit n° 1) – budget annexe « location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C196/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la décision modificative n°2 – budget annexe « location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget annexe « location de bâtiments », telle que présentée ci-joint :

- **Budget annexe « location de bâtiments » : fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	500,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	731	Fiscalité locale	0,00
66	Charges financières	1 500,00	74	Dotations et participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	22 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprise sur provision	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
			002	Résultat reporté	0,00
TOTAL		22 000,00	TOTAL		22 000,00

- ➡ **Budget annexe « location de bâtiments » : investissement**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunt	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	0,00
TOTAL		20 000,00	TOTAL		20 000,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.3 AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération C272/2024

Le budget de la communauté de communes sera voté le 3 avril 2025.

L'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

☛ Budget général :

Chapitre	Article M57	Libellé	Budget 2024	Montant maximum autorisé	Proposition d'autorisation 2025	Observations
20	202	Frais études, élaboration, modification et révisions document d'urbanisme	94 000,00	23 500,00	10 000,00	Provision
	2051	Concession et droits similaires	21 500,00	5 375,00	2 000,00	Provision
204	20421	Subvention d'équipement versées à des personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études	1 200,00	300,00	0,00	
	20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	350 000,00	87 500,00	50 000,00	Provision (PCAT)
	204133	Subvention d'équipement versées aux départements - Projet d'infrastructures d'intérêt national	200 000,00	50 000,00	50 000,00	Participation giratoire Intermarché
	204183	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes - projet d'infrastructure d'intérêt national	134 732,24	33 683,06	0,00	Provision Fin très haut débit sauf si régularisation (possible jusqu'en 2028)
	2041412	Subventions d'équipements versées au communes membres - bâtiments et installations	310 000,00	77 500,00	50 000,00	Fonds de concours commerce
21	2111	Terrains nus	62 000,00	15 500,00	0,00	
	2112	Terrains de voirie	1 000,00	250,00	0,00	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 000,00	6 250,00	5 000,00	Provision
	2148	Autres constructions sur sol d'autrui	12 000,00	3 000,00	0,00	
	21828	Autres matériels de transport	98 150,00	24 537,50	20 000,00	Provision

Chapitre	Article M57	Libellé	Budget 2024	Montant maximum autorisé	Proposition d'autorisation 2025	Observations
	21838	Autre matériel informatique	78 640,00	19 660,00	19 660,00	Provision Renouvellement PC
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 870,00	4 967,50	2 000,00	Provision
	2185	Matériel de téléphonie	1 500,00	375,00	200,00	Provision
	2188	Autres immobilisations corporelles	544 569,46	136 142,37	20 000,00	Provision
	21318	Constructions autres bâtiments publics	396 235,50	99 058,88	30 000,00	Provision
	21328	Constructions autres bâtiments privés	18 000,00	4 500,00	0,00	
	2151	Réseaux de voirie	20 353,00	5 088,25	0,00	
26	261	Titres de participation	5 000,00	1 250,00	0,00	
27	27638	Créances sur autres établissements publics	1 721 345,07	430 336,27	0,00	
	2745	Avances remboursables	237 000,00	59 250,00	59 000,00	1 dossier éco (max 45 000 €) / 1 dossier santé (max 30 000 €)

➡ Budget annexe location de bâtiments :

Chapitre	Article M57	Libellé	Budget 2024	Montant maximum autorisé	Proposition d'autorisation 2025	Observations
20	2031	Frais d'études	5 600,00	1 400,00	0,00	Les crédits sont reportés en restes à réaliser
21	21318	Constructions autres bâtiments publics	104 459,91	26 114,98	20 000,00	Provision Domaine St Sauveur (marché en partie attribué)
	21321	Constructions immeubles de rapport	67 406,36	16 851,59	10 000,00	Provision
	21328	Constructions autres bâtiments privés	50 000,00	12 500,00	12 000,00	Provision
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 000,00	1 500,00	0,00	
	21838	Autre matériel informatique	5 200,00	1 300,00	1 300,00	
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	500,00	125,00	0,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	293 697,20	73 424,30	20 000,00	Provision
23	2313	Constructions (en cours)	988 297,64	247 074,41	20 000,00	
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	2 000,00	2 000,00	Provision



Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et sur autorisation de l'organe délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la Communauté de communes sera adopté le 03 avril 2025 ;
 Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2025 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget et dans la limite des crédits suivants :

➔ **Budget général :**

Chapitre	Article M57	Libellé	Proposition d'autorisation 2025	Observations
20	202	Frais études, élaboration, modification et révisions document d'urbanisme	10 000,00	Provision
	2051	Concession et droits similaires	2 000,00	Provision
204	20421	Subvention d'équipement versées à des personnes droit privé - biens mobiliers, matériel et études	0,00	
	20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	50 000,00	Provision (PCAT)
	204133	Subvention d'équipement versées aux départements - Projet d'infrastructures d'intérêt national	50 000,00	Participation Intermarké giratoire
	204183	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes - projet d'infrastructure d'intérêt national	0,00	Provision Fin très haut débit sauf si régularisation (possible jusqu'en 2028)
	2041412	Subventions d'équipements versées au communes membres - bâtiments et installations	50 000,00	Fonds de concours commerce
21	2111	Terrains nus	0,00	
	2112	Terrains de voirie	0,00	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00	Provision
	2148	Autres constructions sur sol d'autrui	0,00	
	21828	Autres matériels de transport	20 000,00	Provision
	21838	Autre matériel informatique	19 660,00	Provision Renouvellement PC

Chapitre	Article M57	Libellé	Proposition d'autorisation 2025	Observations
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	Provision
	2185	Matériel de téléphonie	200,00	Provision
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	Provision
	21318	Constructions autres bâtiments publics	30 000,00	Provision
	21328	Constructions autres bâtiments privés	0,00	
	2151	Réseaux de voirie	0,00	
26	261	Titres de participation	0,00	
27	27638	Créances sur autres établissements publics	0,00	
	2745	Avances remboursables	59 000,00	1 dossier éco (max 45 000 €) / 1 dossier santé (max 30 000 €)

➡ Budget annexe location de bâtiments :

Chapitre	Article M57	Libellé	Proposition d'autorisation 2025	Observations
20	2031	Frais d'études	0,00	Les crédits sont reportés en restes à réaliser
21	21318	Constructions autres bâtiments publics	20 000,00	Provision <i>Domaine St Sauveur (marché en partie attribué)</i>
	21321	Constructions immeubles de rapport	10 000,00	Provision
	21328	Constructions autres bâtiments privés	12 000,00	Provision
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	
	21838	Autre matériel informatique	1 300,00	
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	Provision
23	2313	Constructions (en cours)	20 000,00	
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	Provision

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.4 DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2025
Délibération C273/2024

Conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire est tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des Attributions de Compensation (AC) avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres.

Les attributions de compensation n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2018 (délibération n° C145/2017).



Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C-V-1° précisant que : « Le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des Attributions au titre de ces reversements »,

Vu la délibération n°C145/2017 en date du 12 juillet 2017 portant modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence petite enfance à compter du 1er janvier 2018,

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 28 voix POUR, 1 Abstention (Jean-Marie GIRAUD) :

- de communiquer les attributions de compensation prévisionnelles comme suit :

Communes	Attribution de Compensation (AC) prévisionnelles 2025
Antigny	179 057,49
Bazoges en Pareds	25 181,30
La Châtaigneraie	290 389,37
Cheffois	35 233,37
Loge Fougereuse	-10 134,92
Marillet	-4 888,45
Menomblet	-13 460,90
Mouilleron-St Germain	447 896,18
Rives du Fougerais	-23 341,33
St Hilaire de Voust	84 573,45
St Maurice des Noues	-17 116,13
St Maurice le Girard	-11 024,91
St Pierre du Chemin	34 855,99
Terval	68 177,26

Total des AC	1 085 397,77
---------------------	---------------------

- d'autoriser le Président à prendre tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.5 CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATRAPAGE D'AMORTISSEMENTS **Délibération C274/2024**

L'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure de 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisation constituent une dépense obligatoire.

Il a été constaté des anomalies sur une immobilisation. En effet, des amortissements ont été émis à tort, engendrant une valeur nette comptable négative.

Par conséquent, dans le cadre de la fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable, il convient de corriger ces erreurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Il est nécessaire de prendre une délibération afin de corriger cette erreur.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Considérant que le comptable a identifié une immobilisation (numéro d'inventaire : 21832020004) pour laquelle les amortissements ont été surestimés sur les années antérieures ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par la comptabilisation d'opérations d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements comptables sur le compte 1068 afin de corriger l'amortissement de l'immobilisation n°21832020004 par le mécanisme de la correction d'erreur :
 - o Crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 316.24 €
 - o Débit du compte 281838 « amortissement des autres matériels informatique » pour 316.24 €
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.2.1 SANTE/SOCIAL

VI.2.1.1 PÔLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS : MODIFICATION DU PROGRAMME ET MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Délibération C275/2024

Conformément à l'article L. 2431-1 du Code de la commande publique, « *la mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération* ». Il en résulte que le maître d'œuvre s'engage, dès la conclusion du marché, à respecter l'enveloppe financière définie au programme. Le cas échéant, sauf accord exprès du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre devra reprendre ses études afin de respecter cette enveloppe, sans incidence financière.

Il est toutefois possible pour le maître d'ouvrage de faire évoluer l'étendue et l'enveloppe du programme, ce qui a été fait pour l'opération en cause par la délibération du Conseil communautaire n°C145/2024 en date du 30/05/2024 avec une nouvelle enveloppe de 470 000 € HT.

Estimation		Rémunération globale (9,50 %)
Programme initial	300 000 € HT	
Programme modifié	470 000 € HT	
APD	461 000 € HT	43 795 € HT
Montant estimatif après ouverture des plis incluant toutes les PSE	551 598,67 € HT	

Des taux de tolérance prévus à l'article 3 du CCAP encadrent ensuite :

- ✓ la fin de la phase « études » (après la consultation des entreprises)
 - Tolérance en plus/moins-value de 10 % avec le montant des marchés de travaux.
 - En cas de dépassement (en plus-value ou en moins-value) du seuil de tolérance, le maître d'ouvrage peut demander au maître d'œuvre d'adapter ses études, sans rémunération supplémentaire) ;

Proposition : ne pas demander au maître d'œuvre de reprendre les études, cette inflation semblant liée à la conjoncture.

- ✓ le cours de la phase « travaux »
 - Si en cours d'exécution du marché, le maître d'ouvrage décide de modifications de programme, conduisant à des modifications dans la consistance du projet, leur incidence financière sur le coût prévisionnel des travaux doit être chiffrée et un nouveau forfait de rémunération est alors fixé par avenant
- ✓ et la fin de la phase « travaux » (lorsque la mission du maître d'œuvre comporte la DET/AOR)
 - Le coût de réalisation est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 du ou des marchés de travaux.
 - Le coût de réalisation des travaux (réellement exécutés y compris avenants hors révision ou actualisation de prix) est assorti d'un taux de tolérance de 10 %.
 - Au-delà, le maître d'œuvre supporte une pénalité de 10 % appliquée sur le montant du dépassement au-delà des 10 %.
 - Cette réduction ne peut excéder 15 % de la rémunération du maître d'œuvre correspondant aux éléments de missions postérieurs à l'attribution des marchés publics de travaux.



Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2123-1 relatif à la procédure adaptée ainsi que l'article R. 2431-4 relatif aux missions de base relatifs à la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n° 1 portant « *extension des capacités d'accueil pour les professions déficitaires et prioritaires* » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° B10/2022 en date du 26 avril 2022 portant définition du programme de maîtrise d'œuvre et de son enveloppe de 300 000 € HT, et lancement de la consultation utile à ce marché ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C145/2024 en date du 30 mai 2024 portant modification de l'enveloppe du programme portée à 470 000 € HT ;

Considérant l'évolution du programme au vu des études d'avant-projet définitif (structure construite sur R+1, toiture terrasse...) et des derniers ajustements (modification du réseau d'eaux usées, création d'une fenêtre, reprise du muret extérieur, aménagement d'une banque d'accueil-secrétariat dans l'existant, remplacement de l'unité VMC...), et leur impact économique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne pas demander au maître d'œuvre de reprendre les études ;
- d'approuver l'évolution de l'enveloppe pour la porter à 600 000 € HT ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement :

EXTENSION POLE SANTE BAZOGES-EN-PAREDS					
déc-24					
Dépenses	Montant HT	Commentaires	Recettes	Montant	en %
EXTENSION					
MOE	43 795,00	Taux de 9,50 % de 461 000 € (APD 2)	Département (20 % de 300 000 € HT)	0,00	0%
Travaux	600 000,00	selon remise des plis (551598,67 €) + ajustements postérieurs (EU) et signalétique	Région - fonds d'aide d'urgence (25 % de 200 000 € HT)	50 000,00	8%
Frais (geomètre)	750,00		Etat (31 %)	132 766,80	20%
Frais (étude de sol)	2 015,00		LEADER	135 070,00	20%
Frais (CT et SPS)	4 970,00		Sous-total subventionné	317 836,80	48%
Imprévus	8 470,00		Autofinancement	342 163,20	52%
TOTAL	660 000,00		TOTAL	660 000,00	100%
AMENAGEMENT					
Aménagement bureau	38 700,00		Département (3 bureaux)	18 000,00	34%
Aménagement Studio/tisanerie	15 000,00		Département (1 studio)	15 000,00	28%
			Sous-total subventionné	33 000,00	61%
			Autofinancement	20 700,00	39%
TOTAL	53 700,00		TOTAL	53 700,00	100%
			TOTAL SUBVENTIONNE	350 836,80	49%
			TOTAL AUTOFINANCEMENT	362 863,20	51%
TOTAL	713 700,00		TOTAL	713 700,00	100%

- d'autoriser le Président et prendre et signer tous actes y afférents, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget.

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD demande quelle est la surface ajoutée ?

Valérie CHARBONNEAU lui répond que cela correspond à un ajout de 6 espaces, environ 160 m².

Christine LELOT demande si le réajustement concerne l'ensemble des lots.

Il lui est précisé que c'est principalement le lot gros œuvre qui était sous-évalué.

VI.2.1.2 EXTENSION DU POLE SANTE INTERCOMMUNAL SITUE A BAZOGES-EN-PAREDS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET DECLARATION D'INFRACTUOSITE DU LOT N° 4
Délibération C276/2024

La Communauté de communes a publié le 3 juin 2024 un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'extension du pôle santé de Bazoges-en-Pareds, dans le cadre d'une enveloppe de programme fixée par le Conseil communautaire à 470 000 € HT.

A la date de remise des plis, au 5 juillet 2024 à 12h, les offres reçues ont mis en évidence une différence avec l'estimation de l'APD (revue par l'architecte le 11/09/2024 à hauteur de 540 000 € HT au lieu de 461 000 € HT).

Par ailleurs, la publicité pour cette consultation a été réalisée uniquement sur le profil acheteur. Au vu de son montant, la publicité aurait dû faire l'objet d'une publication au journal d'annonce légale.

Dans ce contexte, la procédure de mise en concurrence du 3 juin 2024 a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par la délibération n° C218/2024 du 19 septembre 2024 et une nouvelle consultation a été relancée le 7 octobre 2024, en proposant une date prévisionnelle de commencement des travaux en avril 2025 (période de préparation incluse).

Au vu des plis reçus avant la date limite du 15 novembre 2024 à 12h00, et de l'analyse des offres, une négociation a été engagée du 2 décembre 2024 jusqu'au 5 décembre 2024 pour les lots n° 2 (gros œuvre, démolition) et n° 5 (couverture, étanchéité) dans les conditions prévues au règlement de consultation pour aboutir à une nouvelle analyse des offres définitives.

Il est envisagé au vu de l'augmentation de l'enveloppe du programme portée à 600 000 € HT :

- d'attribuer les lots pourvus, avant la fin de l'année 2024,
- et pour le lot infructueux (aucune offre n'a été remise ou des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées) :
 - o sur le fondement de l'article R2185-1 et R2385-1 du Code de la commande publique, de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité (par décision de l'autorité compétente pour attribuer le marché),
 - o sur le fondement de l'article R2122-2 du Code de la commande publique de relancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles :

- L2131-1 et R 2131-1,
- R2185-1 et R2385-1,
- R2122-2 ;

Vu les seuils :

- de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024, tel que publiés au JORF le 7 décembre 2023 ;
- et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

Type de marché	Gré à gré (publicité non obligatoire)	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur + transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature
Fournitures et services	Moins de 40 000 € HT	De 40 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 381 999,99 € HT	A partir de 5 538 000 € HT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 portant l'enveloppe du programme à 600 000 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes a lancé le 7 octobre 2024 une consultation publique en vue de la conclusion des marchés de travaux de l'extension du pôle santé intercommunal situé à Bazoges-en-Pareds ;

Considérant que les plis ont été remis dans les délais de la consultation publique expirant au 15 novembre 2024 à 12h ;

Considérant qu'après l'analyse de ces offres, une négociation a été engagée du 2 décembre 2024 jusqu'au 5 décembre 2024 pour les lots n° 2 (gros œuvre, démolition) et n° 5 (couverture, étanchéité) dans les conditions prévues au règlement de consultation pour aboutir à une nouvelle analyse des offres définitives ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer les marchés correspondant aux lots suivants, en retenant une PSE :

N° des lots	Intitulé des lots	Entreprises	CP Ville	Prix de l'offre (€ HT)	PSE (€ HT)	TOTAL avec PSE (€ HT)
1	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	ARRIVE	85140 L'OIE	51 866,34 €	3 059,90 €	54 926,24 €
2	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	PETE SAS	85480 BOURNEZEAU	255 941,33 €		255 941,33 €
3	BARDAGE BOIS	BACLE	85390 MOUILLERON- SAINT-GERMAIN	10 484,62 €		10 484,62 €

4	SERRURERIE METALLERIE	-	Lot Infructueux		10 000,00 €		10 000,00 €
5	COUVERTURE ETANCHEITE	-	SAS OUEST ETANCHE	85150 LANDERONDE	22 626,53 €		22 626,53 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALU		SARL LAINE	85600 MONTAIGU	42 489,00 €		42 489,00 €
7	MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT	-	BACLE	85390 MOUILLERON- SAINT-GERMAIN	23 376,05 €		23 159,75 €
8	CLOISONNEMENT ISOLATION	-	SARL BROSSET	85480 FOUGERE	17 837,52 €		17 837,52 €
9	PLAFONDS SUSPENDUS		TECHNI-PLAFONDS	85290 MORTAGNE-SUR- SEVRE	12 240,96 €		12 240,96 €
10	CARRELAGE FAÏENCE	-	AUGEREAU CARRELAGES	85250 SAINT- FULGENT	21 738,17 €		21 738,17 €
11	PEINTURE		ADC PEINTURE	85120 TERVAL	11 708,03 €		11 708,03 €
12	NETTOYAGE		ODI SERVICE PRO	85170 DOMPIERRE-SUR- YON	1 125,00 €		1 125,00 €
13	ELECTRICITE		COMELEC	85570 PETOSSE	38 224,00 €		38 224,00 €
14	VENTILATION PLOMBERIE	-	OUVRARD	85500 LES HERBIERS	24 774,89 €		24 774,89 €
	TOTAL € H.T.				544 432,44 €	3 059,90 €	547 492,34 €

- de rejeter les offres des autres candidats concurrents ;
- de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 4 (serrurerie métallerie) , aucune offre n'ayant été reçue, et de relancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ce lot, dont les conditions initiales ne sont pas modifiées ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, et notamment d'en informer l'ensemble des candidats, étant précisé que :
 - o il convient en premier lieu de s'assurer que l'attributaire pressenti ait fourni l'ensemble des attestations sociales et fiscales requises pour attester qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation (l'acheteur ne pouvant plus se contenter des attestations sur l'honneur remises au stade de la candidature, selon l'art. R. 2144-4 du CCP) ;

- dans un deuxième temps, par application de l'article L 2181-1 du Code de la commande publique (issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) applicable aux MAPA : « Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur le communique aux candidats et aux soumissionnaires dont la candidature ou l'offre n'a pas été retenue, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat » ;
- enfin, sur le fondement de l'article R 2181-2 du même code : « Tout candidat ou soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été rejetée peut obtenir les motifs de ce rejet dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande à l'acheteur. Lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché. »

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.3 EXTENSION DU POLE SANTE INTERCOMMUNAL SITUE A LA CHATAIGNERAIE –DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU LOT N° 3 (BARDAGE-METALLERIE) **Délibération C277/2024**

La Communauté de communes a publié le 3 juin 2024 un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'extension du pôle santé de La Châtaigneraie, dans le cadre d'une enveloppe de programme fixée par le Conseil communautaire à 550 000 € HT.

A la date de remise des plis, au 5 juillet 2024 à 12h, il a été constaté plusieurs lots sans offre.

Par ailleurs, la publicité pour cette consultation a été réalisée uniquement sur le profil acheteur. Au vu de son montant, la publicité aurait dû faire l'objet d'une publication au journal d'annonce légale.

Dans ce contexte, la procédure de mise en concurrence du 3 juin 2024 a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par la délibération n° C219/2024 du 19 septembre 2024 et une nouvelle consultation a été relancée le 7 octobre 2024, en proposant une date prévisionnelle de commencement des travaux en septembre 2025 (période de préparation incluse).

Au vu des plis reçus avant la date limite du 15 novembre 2024 à 12h00, il est constaté qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 3 (bardage – métallerie).

Il est ainsi envisagé pour le lot infructueux (aucune offre n'a été remise ou des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées) :

- sur le fondement de l'article R2185-1 et R2385-1 du Code de la commande publique, de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité (par décision de l'autorité compétente pour attribuer le marché),
- sur le fondement de l'article R2122-2 du Code de la commande publique de relancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.

Le reste des lots ne dépasse pas l'autorisation de souscrire donnée au Président par délégation (n° C146/2024). Ils seront attribués après l'analyse des offres courant décembre.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- son article L. 2122-21-6° (transposable aux EPCI sur le fondement de l'article L 5211-2 du CGCT) prévoyant que le président est chargé, sous le contrôle du conseil communautaire, d'exécuter les décisions dudit conseil, et notamment « de souscrire les marchés » ainsi, le cas échéant, que les avenants ;
- son article L. 2122-21-1 (transposable aux EPCI sur le fondement de l'article L 5211-2 du CGCT) prévoyant que le président peut se voir déléguer la compétence au titre d'une délibération spécifique accordée avant l'engagement de la consultation, la souscription desdits marchés étant matérialisée par leur signature,
- son article L 2122-23 (transposable aux EPCI sur le fondement de l'article L 5211-2 du CGCT) prévoyant que le président doit rendre compte de ses souscriptions à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire ;

Considérant que l'autorisation de signer un marché accordé à l'exécutif :

- vaut pour tous les lots quelle que soit la procédure mise en œuvre y compris pour les lots passés selon une procédure négociée après un appel d'offres infructueux, en fonction de la valeur estimée du besoin, conformément aux dispositions des articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du CCP,
- mais qu'elle ne saurait toutefois être étendue à la signature des modifications de contrat s'y rapportant : une délibération du conseil étant nécessaire pour l'adoption de chacun des avenants ;

Vu le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles :

- L2131-1 et R 2131-1,
- R2185-1 et R2385-1,
- R2122-2 ;

Vu les seuils :

- de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024, tel que publiés au JORF le 7 décembre 2023 ;
- et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

Type de marché	Gré à gré (publicité non obligatoire)	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur + transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature
Fournitures et services	Moins de 40 000 € HT	De 40 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 381 999,99 € HT	A partir de 5 538 000 € HT

Considérant que par sa délibération n° C146/2024 du 30 mai 2024, le Conseil communautaire a notamment décidé d'autoriser le Président de la Communauté de communes à lancer les consultations et à souscrire les marchés de travaux d'extension du pôle santé situé à La Châtaigneraie, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de travaux à 550 000 € HT, ainsi qu'à signer les décisions relatives aux offres non retenues ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a relancé le 7 octobre 2024 une consultation publique en vue de la passation des marchés de travaux de l'extension du pôle santé intercommunal situé à La Châtaigneraie ;

Considérant que les plis ont été remis dans les délais de cette consultation expirant au 15 novembre 2024 à 12 h ;

Considérant qu'après ouverture des plis, il est constaté qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 3 (bardage – métallerie), et qu'il est envisagé pour ce lot,

- sur le fondement de l'article R 2185-1 et R 2385-1 du Code de la commande publique, de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité, par décision de l'autorité compétente pour attribuer le marché,
- sur le fondement de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique, de relancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que ces décisions relèvent du pouvoir adjudicateur, qui reste habilité à engager la consultation et à la mener à terme, sans nécessité d'une nouvelle autorisation de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la décision du président de la Communauté de communes de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 3 (bardage – métallerie) de l'opération d'extension du pôle santé communautaire situé à La Châtaigneraie, aucune offre n'ayant été reçue, et de relancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ce lot, dont les conditions initiales ne sont pas modifiées.

Transcription sommaire des débats :

Jean-Pierre MARQUIS s'interroge sur la procédure si le lot est encore infructueux. Sophie RIPAUD, DGA, lui explique qu'il ne sera plus obligatoire de relancer une procédure de consultation. On va pouvoir directement interroger les entreprises.

CONSTRUCTION DES POLES SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN

Afin de répondre aux besoins en matière de santé sur le Pays de La Châtaigneraie, un Pôle Santé communautaire a été construit à La Châtaigneraie en 2007 pour un montant de 1 620 682,18 € HT. Des travaux d'extension ont ensuite été réalisés en 2019 pour un coût de 759 928,36 € HT afin d'accueillir davantage de professionnels de santé et notamment des professionnels paramédicaux et les Centre Médico-Psychologiques enfants et adultes sur le territoire.

En parallèle, 3 Pôles Santé communautaires périphériques ont été développés sur le territoire dès 2011 par l'achat de deux bâtiments dans les communes de Mouilleron-Saint-Germain et Saint-Pierre-du-Chemin pour un montant de 77 092,57 € HT et 72 815,83 € HT respectivement et la construction d'un pôle à Bazoges-en-Pareds en 2012, pour un montant de 297 829,41 € HT.

Toutefois, l'ensemble des 33 bureaux présents dans ces Pôles santé sont complets et ne permettent pas d'accueillir davantage de professionnels de santé.

Dans ce contexte, et en cohérence avec les besoins du territoire, un diagnostic santé a été réalisé en 2021-2022.

Ce diagnostic a ainsi mis en lumière un manque de professions médicales et paramédicales sur le Pays de La Châtaigneraie comme décrit, et mis à jour, dans le tableau suivant :

Professions	Objectif National	Nombre sur le territoire (en ETP)		Déficit Théorique du Territoire	Objectif Pratique à atteindre	Nombre a installer pour atteindre l'objectif	COMMENTAIRES
Médecin-généraliste	13,3	2022	5,0	- 8,3	9	+4	Une couverture minimum des besoins de la population pourrait être atteinte avec 8 à 9 médecins généralistes sur le territoire.
		2024	6	-7,3		+3	
Chirurgien-dentiste	8,3	2022	3	-5,3	8	+5	Respect de la différence entre réalité et déficit au vu de la population et de ses besoins. PROFESSION TENDUE SUR TOUS LES TERRITOIRES
		2024	5	-3,3		+3	
Masseurs-Kinésithérapeute	17	2022	11	-6	17	+6	Au vu de la population vieillissante et ouvrière les troubles musculosquelettiques sont importants à prendre en charge.
		2024	8	9	17	+9	
Orthophoniste	6	2022	2	-4	4	+2	Population âgée et porteuse de handicap sur le territoire, liste d'attente de prise en charge importante.
		2024	2	-4	4	+2	
Infirmier	22	2022	15	-7	22	+ 7	Les cabinets infirmiers arrivent à répondre à la demande de soins en adaptant leurs effectifs (remplaçantes si besoin)
		2024	17	-5	22	+5	
Sage-femme	5,4	2022	2	3,4	2	0	Évolution de la profession ; Raréfaction des gynécologues Les médecins généralistes ne font presque plus de suivi gynécologique. La présence de sage-femme soulage la charge de travail des médecins.
		2024	1	4,4		+ 1	
IPA		2022	0		3	+3	Permet de soulager l'activité médicale
		2024	0		3	+3	

Psychomotricien	3,6	2022	0	-3,6	1	+1	Profession qui ajoute une plus-value au parcours de soins mais non essentielle
	3.6	2024	0	-3.6	1	+1	
Ambulancier		2022	3	0	3	0	L'offre est presque suffisante
		2024	2		3	+1	
Ergothérapeute	3,4	2022	1	-2,4	1	0	Offre hospitalière et de l'équipe mobile EQARR
		2024	0	-3.4	1	+1	
Pédicure-podologue	3,2	2022	4 (2,2ETP)	-1	2,4	+0,2	L'offre est presque suffisante
		2024	3	-0.2	2,4	+0.2	
Psychologue		2022	2		2	0	L'offre est presque satisfaisante, offre complétée par le CMP Attention profession concurrentielle
		2024	1		2	+1	
Diététicien	3,6	2022	0	-3,6	1	+1	Profession en nombre sur le territoire
		2024	1	-2.6	1	0	
Infirmière Asalée	1	2022	1		1	0	Profession en nombre sur le territoire
		2024	1		1	0	
Pharmacien	4,8	2022	6		6	0	Le territoire est suffisamment couvert
		2024	6		6	0	
Laboratoire d'analyses médicales	0.9	2022	1		1	0	Offre suffisante sur le territoire
	0.9	2024	1		1	0	
Centre médico psychologique		2022	2		2	0	A maintenir sur le territoire
		2024	2		2	0	
Ostéopathe	6.1	2022	8		6	0	Offre suffisante sur le territoire Attention profession concurrentielle
		2024	8		6	0	

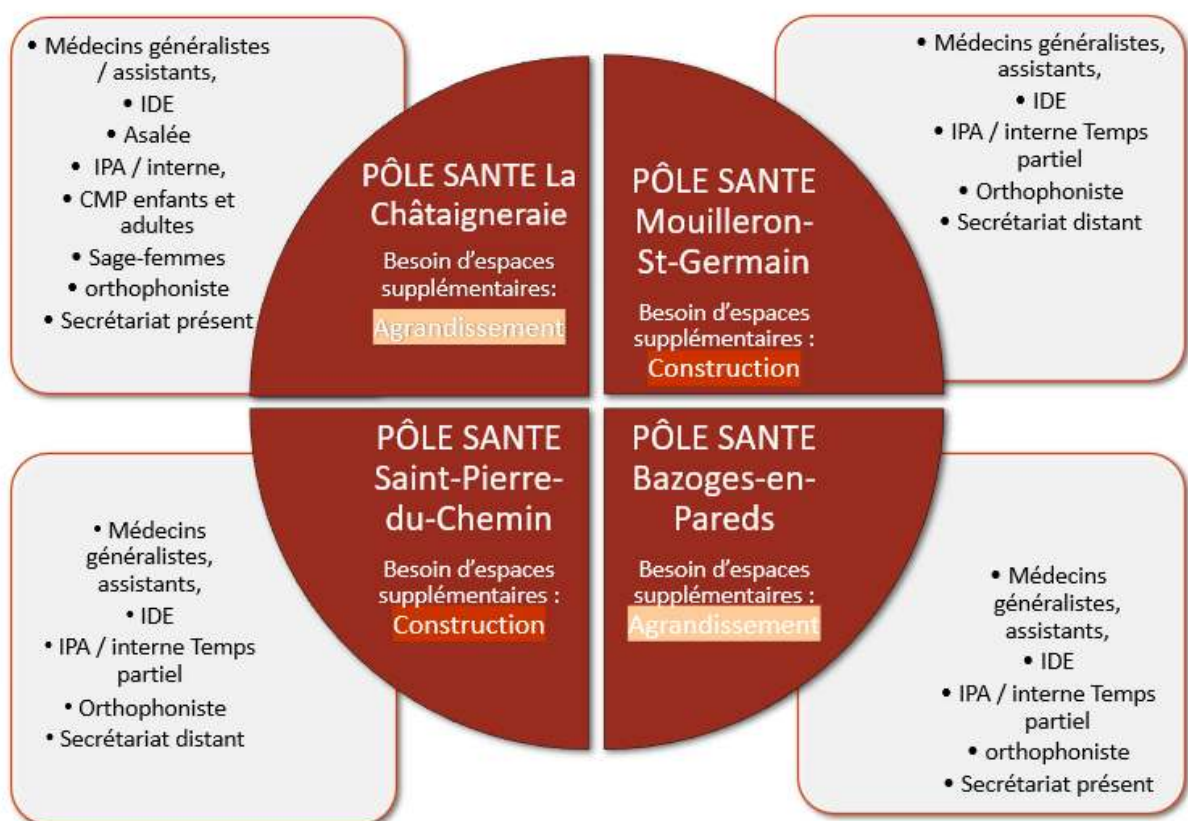
La mise en place du numérus apertus, par arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025, doit permettre l'augmentation du nombre de professionnels de santé formés.

Face à ces constats et enjeux, un « Plan Santé 2023-2035 » a été voté par le Conseil communautaire le 24 février 2022 (Délibération n°C050/2022 du 3 mars 2022) en cohérence avec le « Projet de Territoire » du Pays de La Châtaigneraie, le « Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique » ainsi que le « Contrat Local de Santé 2019-2024 ».

Ce Plan Santé comprend les 5 objectifs de développement suivants :

- **Objectif 1** : Accroître la capacité d'accueil pour les professionnels de santé diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire.
- **Objectif 2** : Soutenir les autres les professionnels de santé diplômés d'Etat sur le territoire
- **Objectif 3** : Proposer une solution d'accueil et de financement aux remplaçants et étudiants en santé.
- **Objectif 4** : Accompagner l'émergence de nouvelles pratiques
- **Objectif 5** : Encourager la coopération pluriprofessionnelle pour créer une dynamique de territoire et attirer des professionnels.

Pour rappel, dans le cadre de l'objectif numéro 1, les besoins en professions déficitaires et prioritaires avaient été réparties au sein des 4 Pôles Santé communautaires afin d'accroître la capacité d'accueil de ces professions sur le territoire et déterminer les besoins d'espaces supplémentaires selon le schéma suivant :



Pôle Moulleron-Saint-Germain			
Catégorie professionnelle	Nombre de bureaux nécessaires	Nombre existant	Nombre à réaliser
MEDECINS	2	2	0
ASSISTANTE	2	1	1
IPA/INTERNE	1	0	1
CABINET IDE	1	1	0
ORTHOPHONISTE	1	0	1
TOTAL DES BESOINS	7	4	3
LIEUX D'ATTENTES	1	1	0
LIEU COMMUN (Réunion/Ti	1	0	1
WC PUBLIC	1	1	0
WC PRIVE	1	1	0
LOCAL MENAGE	1	0	1
LOCAL POUBELLE	1	0	1
PLACARD INFORMATIQUE	1	0	1
TOTAL DES BESOINS	7	3	4
TOTAL FINAL NOMBRE D'ESPACES	14	7	7



POLE SANTE DE MOUILLERON SAINT GERMAIN

Il est nécessaire d'avoir 7 espaces supplémentaires, un rapprochement de la pharmacie et une augmentation du nombre de stationnement, ce qui nécessite : **UNE CONSTRUCTION**

Pôle Saint-Pierre-du-Chemin			
Catégorie professionnelle	Nombre de locaux nécessaires	Nombre de locaux existants	Nombre de locaux à ajouter
MEDECINS	2	1	1
ASSISTANTE	2	0	2
IPA/INTERNE	1	0	1
CABINET IDE	1	1	0
ORTHOPHONISTE	1	0	1
TOTAL DES BESOINS	7	2	5
LIEUX D'ATTENTES	1	1	0
LIEU COMMUN (Réunion/Ti	1	0	1
WC PUBLIC	1	1	0
WC PRIVE	1	1	0
LOCAL MENAGE	1	1	0
LOCAL POUBELLE	1	1	0
PLACARD	1	0	1
TOTAL DES BESOINS	7	5	2
TOTAL FINAL NOMBRE D'ESPACES	14	7	7



Terrain à construire



POLE SANTE DE SAINT PIERRE DU CHEMIN

Les besoins sont de 6 espaces supplémentaire et la configuration ne nous permet pas une extension sur site.

Cela nécessite : **UNE CONSTRUCTION**

Dans ce contexte et considérant la volatilité des prix et le risque d'indisponibilité des matériaux nécessaire aux opérations d'extension et construction, un programme de travaux et le lancement de la consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre ont été approuvés par le Bureau communautaire pour les 4 Pôles Santé communautaires simultanément. (Délibération n° B008/2022 ; B009/2022 ; B010/2022 ; B011/2022 du 26 avril 2022).

Afin de sécuriser le plan de financement de l'ensemble de ces constructions, la mission de base confiée dans tous les marchés de maîtrise d'œuvre a été scindée en deux tranches :

- Une **tranche ferme** allant de l'étude d'esquisse à l'assistance au maître d'ouvrage pour la préparation à la consultation pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;
- Une **tranche optionnelle** d'étude relative aux éléments de missions restant du marché de maîtrise d'œuvre.

Afin de répondre aux besoins urgents d'espaces supplémentaires requis notamment par les professionnels de santé présents dans les Pôles Santé de La Châtaigneraie et Bazoges-en-Pareds, les projets des extensions avaient été lancés prioritairement et en sont stade de la consultation des entreprises.

Le projet de construction pour les sites de Mouilleron-Saint-Germain et de Saint-Pierre-du-Chemin en sont au stade d'Avant-Projet Définitif (APD) et annexés à la présente.

[POLE SANTE MOUILLERON.pdf](#)
[POLE SANTE ST P DU CHEMIN.pdf](#)

Il est proposé d'affermir la tranche optionnelle de ces deux marchés de maîtrise d'œuvre.

VI.2.1.4 CONSTRUCTION DU POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN **Délibération C278/2024**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 ayant permis notamment à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Considérant la présentation du Plan Santé 2023-2035 :

- à la mairie de La Châtaigneraie le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 31 janvier 2022 ;

- à la mairie de Mouilleron-Saint-Germain le 3 février 2022 ;
- à la mairie de Saint-Pierre-du-Chemin le 7 février 2022 ;
- au Conseil Départemental de la Vendée le 4 février 2022 ;
- à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Vendée le 24 février 2022 ;
- à la Caisse des dépôts le 25 mars 2022 ;
- à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire le 5 avril 2022 ;
- aux professionnels de santé des pôles santé entre le 7 février et le 7 avril 2022 ;
- à la pharmacie de Saint-Pierre-du-Chemin le 23 février 2022 ;
- à l'Office Santé le 10 mai 2022 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n°1 portant sur l'accroissement de la capacité d'accueil pour les professionnels de santé diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mouilleron-Saint-Germain autorisant la Communauté de communes à lancer ses démarches avant la cession foncière de l'assiette du projet ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (Damien CRABEL), 2 Abstentions (Patrick GIRARD, Yvon GOURMAUD) :

- d'approuver les opérations de construction du Pôle Santé intercommunal sur un terrain nu et viabilisé situé au 45 bis rue Nationale, Place du Chêne Vert 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN et correspondant aux parcelles suivantes AB 516, 518 et 805, et l'avant-projet définitif tel que joint en annexe ;
- de s'engager à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

CONSTRUCTION POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
MOE	63 600 €	Département 20% de 300 000 € plafonné à 60 000 €	60 000 €
Travaux	650 000 €	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT 50% taux plafond	360 000 €
Frais divers (études, diag)	6 400 €	Région	-
		Sous-total subventionné	420 000 €
		Autofinancement	300 000 €
TOTAL	720 000 €	TOTAL	720 000 €

- d'approuver le calendrier prévisionnel suivant :

PLANNING PREVISIONNEL (susceptible d'évolution) ÉTUDES ET TRAVAUX PÔLE SANTE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN		
1	Pré-études et diagnostic	Juin 2021 à février 2022

2	Définition du programme des travaux	Février 2022 à avril 2022
3	Consultation MOE	Mai 2022
4	Notification marché MOE	7 Juillet 2022
5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
	ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
	APD	Décembre 2022
	Dépôt permis de construire	Janvier 2025 (ou 2026)
	Obtention permis de construire	Juillet 2025 (ou 2026)
6	Consultation des entreprises	Juillet 2025 (ou 2026)
7	Notification marché travaux et période de préparation	Septembre à octobre 2025 (ou 2026)
8	Travaux	Novembre 2025 (ou 2026) à novembre 2026 (ou 2027)
9	Commissions de sécurité et d'accessibilité	Décembre 2026 (ou 2027)
10	Livraison	Décembre 2026 (ou 2027)

- de donner délégation au président pour ajuster le planning prévisionnel et le plan prévisionnel de financement ;
- d'autoriser le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation du projet, étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions ;
- d'autoriser le Président à affermir la tranche optionnelle d'étude relative aux éléments de missions restant du marché de maîtrise d'œuvre.

Transcription sommaire des débats :

Patrick GIRARD s'interroge sur la nécessité d'agrandissement des pôles santé. On agrandit les pôles mais on se rend compte qu'ils sont vides. On a du mal à trouver des médecins.

Valérie CHARBONNEAU explique que les extensions à La Châtaigneraie et Bazoges répondent à un réel besoin. Pas assez d'espace pour le CMP adultes et enfants. A la fin des travaux les espaces seront occupés.

Pour Mouilleron et Saint Pierre, c'est nécessaire d'avoir des bureaux à proposer pour pouvoir satisfaire rapidement une demande d'installation d'un professionnel.

A Mouilleron, on a peut-être une touche avec un jeune médecin.

Damien CRABEIL rejoint l'avis de Patrick GIRARD et demande si pour un souci économique on n'aurait pas dû faire les pôles les uns après les autres.

Valentin JOSSE ajoute que la question s'est posée de faire un pôle puis l'autre mais actuellement on est assuré d'être accompagné par l'Etat dans le cadre d'une DETR/DSIL en 2025, ce qui ne sera pas forcément le cas en 2026. Il rappelle que la santé est un enjeu prioritaire.

Pour Damien CRABEIL cette DETR sera attribuée au détriment des communes. Il s'interroge sur la nécessité de la construction du pôle santé de St Pierre du Chemin.

Daniel MOTTARD rappelle que la pharmacienne s'est installée à Saint Pierre du Chemin car il y avait ce projet de pôle santé.

Valentin JOSSE indique dans le pôle de Mouilleron, il y a des professionnels de santé : médecin, infirmières. Certains vont prendre leur retraite et seront remplacés. Il faut être attractif. Il en est de même sur Saint Pierre du Chemin.

Valérie CHARBONNEAU ajoute qu'il y a un travail sur la consultation qui est en cours également. En 2025, le Docteur LAMBERT va probablement venir sur le pôle de Saint Pierre et travailler avec les infirmières (il a encore de la patientèle).

On est également en partenariat avec la CPTS qui oriente les jeunes médecins dans les pôles santé où il y a de la place.

Jean-Marie GIRAUD demande ce que vont devenir les anciens locaux ? Vente ?

Valentin JOSSE lui répond qu'ils pourraient être vendus (pour la part d'auto financement du projet) ou servir pour le développement des professions paramédicales.

Ce qu'il faut c'est sécuriser le financement en 2025 pour éviter une mauvaise surprise en 2026. On verra ensuite pour le lancement des travaux en fonction des impératifs.

VI.2.1.5 CONSTRUCTION DU POLE SANTE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN

Délibération C279/2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 ayant permis notamment à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Considérant la présentation du Plan Santé 2023-2035 :

- à la mairie de La Châtaigneraie le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Mouilleron-Saint-Germain le 3 février 2022 ;
- à la mairie de Saint-Pierre-du-Chemin le 7 février 2022 ;
- au Conseil Départemental de la Vendée le 4 février 2022 ;
- à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Vendée le 24 février 2022 ;

- à la Caisse des dépôts le 25 mars 2022 ;
- à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire le 5 avril 2022 ;
- aux professionnels de santé des pôles santé entre le 7 février et le 7 avril 2022 ;
- à la pharmacie de Saint-Pierre-du-Chemin le 23 février 2022 ;
- à l'Office Santé le 10 mai 2022 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n°1 portant sur l'accroissement de la capacité d'accueil pour les professionnels de santé diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (Damien CRABEL), 2 Abstentions (Patrick GIRARD, Yvon GOURMAUD) :

- d'approuver les opérations de construction du Pôle Santé intercommunal sur un terrain nu situé rue cèdre 85120 SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN et correspondant aux parcelles suivantes AB 0909, 0910, 0913, 0914, et l'avant-projet définitif tel que joint en annexe ;
- de s'engager à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

CONSTRUCTION POLE SANTE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
MOE	63 600 €	Département 20% de 300 000 € plafonné à 60 000 €	60 000 €
Travaux	650 000 €	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT 50% taux plafond	360 075 €
Frais divers (études, diag)	6 550 €	Région	-
		Sous-total subventionné	420 075 €
		Autofinancement	300 075 €
TOTAL	720 150 €	TOTAL	720 150 €

- d'approuver le calendrier prévisionnel suivant :

PLANNING PREVISIONNEL (susceptible d'évolution) ÉTUDES ET TRAVAUX PÔLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN			
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Juin 2021 à février 2022
	2	Définition du programme des travaux	Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE	Mai 2022
	4	Notification marché MOE	7 Juillet 2022
	5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
		APD	Décembre 2022
		Dépôt permis de construire	Janvier 2025 (ou 2026)
		Obtention permis de construire	Juillet 2025 (ou 2026)
	6	Consultation des entreprises	Juillet 2025 (ou 2026)

7	Notification marché travaux et période de préparation	Septembre à octobre 2025 (ou 2026)
8	Travaux	Novembre 2025 (ou 2026) à novembre 2026 (ou 2027)
9	Commissions de sécurité et d'accessibilité	Décembre 2026 (ou 2027)
10	Livraison	Décembre 2026 (ou 2027)

- de donner délégation au président pour ajuster le planning prévisionnel et le plan prévisionnel de financement ;
- d'autoriser le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation du projet, étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions ;
- d'autoriser le Président à affermir la tranche optionnelle d'étude relative aux éléments de missions restant du marché de maîtrise d'œuvre.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.6 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C087/2022 ET APPROBATION DU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SANTE : AIDE ET PRET A TAUX NUL RELATIFS A L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DES PROFESSIONNELS DIPLOMES D'ETAT ET SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE »

Délibération C280/2024

Pour rappel depuis la création de ces aides et prêt à taux nul, plusieurs professionnels du territoire ont pu en bénéficier :

Année	Bénéficiaire	Montant de l'aide
2019	Mr MORELE, Pédicure - podologue	12 000 €
2019	Mr DENIS, Pédicure - podologue	12 000 €
2022	Mme LAARABI, Chirurgien - dentiste	11 946 €

Il convient aujourd'hui de toiletter cette délibération par notamment le :

- remplacement du terme « avance remboursable » par « prêt à taux nul » ;
- prolongement de sa validité au 31 décembre 2026 ;
- modifiant les conditions générales et particulières du règlement venant apporter des précisions concernant les conditions d'attribution des aides financières.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 § 1 groupe 1.2 : « activité économique » et § 2 groupe 2.8 « santé en matière de coordination, animation et soutien aux actions de santé » ;

Vu la délibération n° C188/2017 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 établissant le programme des PCAT Santé, et ses modifications par délibération n° 151/2019 en date du 25 septembre 2019 et n° C087/2022 en date du 17 mars 2022 ;

Considérant que le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du

territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, a prévu, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Considérant que le diagnostic réalisé en 2021, mis à jour en 2024 a notamment permis à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir, par la délibération du Conseil communautaire n° C50/2022 du 24 février 2022, une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier comme suit au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

	IMMOBILIER ET EQUIPEMENT				SERVICES		
	Exercice au sein de bâtiments intercommunaux (4 pôles santé)	Exercice au sein de bâtiments communaux	Exercice au sein de bâtiments communaux ou privés		Accueil aux seins des pôles d'un assistant médical	Secrétariat (5,5 jours par semaine toute l'année)	
	Soutien de la CC par un bail incluant matériel, mobilier, ménage...	Soutien de la CC à l'acquisition, construction et réhabilitation	Soutien de la CC à l'aménagement immobilier	Soutien de la CC à la signalétique immobilière sur la parcelle et/ou à l'acquisition de matériel		En présentiel	En distanciel
			Cumulables				
Médecin généraliste	X	[NON]	[NON]	[NON]		X	X
IDE	X						
Orthophoniste	X						
Masseurs-kinésithérapeute	[NON]	Fonds de concours de 50% du reste à charge	Prêt à taux nul de 30 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 3 000 €	Prêt à taux nul de 12 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 1 200 €	[NON]	[NON]	[NON]
Chirurgien-dentiste							
Diététicien	[NON]	Fonds de concours de 25% du reste à charge	Prêt à taux nul de 30 000 € maximum	Prêt à taux nul de 12 000 € maximum	[NON]	[NON]	[NON]
Psychomotricien							
Pédicure-podologue							

Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant notamment qu'en matière économique, les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu l'avis du pôle services à la personne du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Conférence des maires du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite toiletter la délibération en :

- remplacement du terme « avance remboursable » par « prêt à taux nul » ;
- prolongement de sa validité au 31 décembre 2026 ;
- modifiant les conditions générales et particulières du règlement venant apporter des précisions concernant les conditions d'attribution des aides financières.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C087/2022 en date du 17 mars 2022 à compter du 19 décembre 2024 ;
- d'approuver le règlement des participations communautaires aux activités du « Santé : Aide et prêt à taux nul relatifs à l'installation et au maintien des professionnels diplômés d'état et sous-représentés sur le territoire communautaire », joint en annexe, ainsi mis à jour et qui sera applicable pour toutes les demandes reçues à compter du 19 décembre 2024 par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

, étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » (Point 7.2 P) ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

[Regl PCAT Santé 2024.doc](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.7 ADHESION A LA COMMUNAUTE DE SANTE MENTALE DE VENDEE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Délibération C281/2024

A l'initiative du projet territorial en santé mentale (PTSM) de la Vendée, une communauté psychiatrique de territoire dénommée « Communauté de Santé Mentale de Vendée » est en cours de création.

Cette communauté régie par le décret n°2016-1445 du 26 octobre 2016 a pour objectif d'associer :

- L'EPSM de Vendée Georges Mazurelle ;
- Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan ;
- Les établissements de service public hospitalier ;

- L'ensemble des établissements et partenaires volontaires.

C'est une organisation territoriale non dotée de la personnalité morale, constituant un espace d'échange, de réflexions partagées, de concertation et d'arbitrage des priorités. Elle permet des rencontres de toutes les structures intervenant dans le secteur de la santé mentale engagées au niveau départemental.

Elle coordonne en particulier les actions conduites dans le cadre du projet territorial de santé mentale de Vendée et déclinées dans le contrat territorial de santé mentale. Elle est l'instance de gouvernance du projet territorial de santé mentale de la Vendée. (PTSM)

Modalités de gouvernance :

La gouvernance de la Communauté de Santé Mentale de Vendée est fondée sur un principe d'égalité entre ses membres sans différenciation de statut et sur le volontariat.

Elle s'appuie sur :

Une Assemblée Générale, composée de l'ensemble des membres signataires, répartis-en 4 collèges :

- **Collège 1** : Acteurs du Social et du Médico-Social (publics et privés)
- **Collège 2** : Acteurs du Sanitaire (Etablissements et Libéraux)
- **Collège 3** : Citoyens (Associations représentant les usagers, patients et familles engagées dans le parcours des personnes en santé mentale)
- **Collège 4** : Collectivités, EPCI et Institutions (Collectivités territoriales et Institutions engagées dans le parcours des personnes en santé mentale ou encore représentants des dispositifs territoriaux).

Un bureau composé de deux membres par collège, désignés en leur sein. (Un titulaire et un suppléant)

Un coordonnateur du projet territorial de santé mentale chargé d'animer les travaux de la Communauté de Santé Mentale de Vendée : Mme GASSIOT Marion

L'Assemblée Générale de la Communauté de Santé Mentale se réunit au minimum une fois par an. Le bureau de la Communauté de Santé Mentale se réunit au minimum trois fois.

Valérie CHARBONNEAU est candidate pour représenter la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale.

[Projet convention Communauté de Santé Mentale.pdf](#)



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 § 2 groupe 2.8 « *santé en matière de coordination, animation et soutien aux actions de santé* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire C248/2024 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSF) 2025-2029 avec l'Agence Régionale de Santé et La Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu le décret n° 2016-1445 du 26 octobre 2016 prévoyant que :

- « dans l'attente de la signature du contrat territorial de santé mentale, une communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice peut être créée à l'initiative des établissements de service public hospitalier autorisés en psychiatrie », et que « les établissements de service public hospitalier peuvent associer à la préparation de la convention constitutive les autres acteurs de la psychiatrie et de la santé mentale ayant vocation à être signataires du contrat territorial de santé mentale, les conseils locaux de santé et les conseils locaux de santé mentale »,
- cette communauté participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé en santé mentale, à l'élaboration du projet territorial de santé mentale et à sa déclinaison au sein d'un contrat territorial de santé mentale (CTSM),
- et qu'elle devient définitive à la signature du contrat territorial de santé mentale ;

Considérant qu'à l'initiative du projet territorial en santé mentale (PTSM) de la Vendée, une communauté psychiatrique de territoire dénommée « Communauté de Santé Mentale de Vendée », qui sera domiciliée à l'EPSM Georges Mazurelle (rue Georges Mazurelle 85000 LA ROCHE-SUR-YON), est en cours de création avec pour objectif d'être l'instance de gouvernance du projet territorial de santé mentale (PTSM) de la Vendée validé depuis 2018 et en cours de réécriture (PTSM 2), en y regroupant :

- L'EPSM de Vendée Georges Mazurelle et le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO), établissements de service public hospitalier autorisés en psychiatrie,
- L'ensemble des établissements et partenaires volontaires, dits membres associés, afin d'émettre des avis notamment, chaque année, sur le plan d'action et le rapport d'activités, le PTSM, le CTSM, la communication ;

Considérant que cette organisation territoriale, instituée pour 5 ans et renouvelable de manière expresse, n'est pas dotée de la personnalité morale, mais qu'elle constitue un espace de concertation dans le secteur de la santé mentale au niveau départemental autour :

- d'une assemblée générale se réunissant au moins une fois par an, et composée de 4 collèges :
 - o Collège 1 : Acteurs du Social et du Médico-Social (publics et privés),
 - o Collège 2 : Acteurs du Sanitaire (Etablissements et Libéraux),
 - o Collège 3 : Citoyens (Associations représentant les usagers, patients et familles engagées dans le parcours des personnes en santé mentale),
 - o Collège 4 : Collectivités, EPCI et Institutions (Collectivités territoriales et Institutions engagées dans le parcours des personnes en santé mentale ou encore représentants des dispositifs territoriaux).
- d'un bureau se réunissant au moins trois fois par an, et composé de deux membres par collège, désignés en leur sein (un titulaire et un suppléant) ;
- d'un président et d'un vice-président,
- d'un coordonnateur du projet territorial de santé mentale chargé d'animer les travaux de la Communauté

Considérant que l'adhésion volontaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à la Communauté de Santé Mentale de Vendée lui permettrait de développer des actions pour améliorer la prise en charge de la santé mentale sur le territoire, de renforcer la coordination entre les acteurs locaux afin d'améliorer l'accès aux soins et le parcours des usagers ;

Considérant la candidature de Valérie CHARBONNEAU pour siéger dans le collège n° 4 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer, sans incidence financière particulière, à la Communauté de Santé Mentale de Vendée domiciliée à l'EPSM Georges Mazurelle rue Georges Mazurelle 85000 LA ROCHE-SUR-YON ;

- de désigner Madame Valérie CHARBONNEAU comme sa représentante au sein de l'assemblée générale de la Communauté de Santé Mentale de Vendée, et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.8 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

Délibération C282/2024

La Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement du territoire (article 1.1 des statuts), et détient plus de 5 000 habitants, ce qui lui confère l'obligation de mettre en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité du Pays de La Chataigneraie a été instituée par délibération du Conseil communautaire n° C127/2009, en date du 16 septembre 2009.

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Les propositions de la CIA réunie le 9 décembre 2024 sont les suivantes :

- Réaliser les travaux dans la salle de gym conformément aux points relevés dans l'attestation d'accessibilité de l'APAVE de 2024. Et vérifier l'accessibilité des douches pour les PMR (largeur portes).
- Inclure dans le projet de rénovation de la salle des Silènes les points relevés dans l'attestation d'accessibilité de l'APAVE de 2024, ainsi que le muret gênant devant les toilettes PMR comme demandé depuis plusieurs années par la CIA.
- Concernant les 2 places de parking de la salle des Silènes avec une pente trop importante, étudier la possibilité de faire 2 autres places de parking PMR du côté de l'escalier central extérieur.
- Concernant le site de la piscine : vérifier l'accessibilité des vestiaires vers le bassin de la piscine en utilisant l'ascenseur.
- S'assurer que l'ensemble des bâtiments communautaires soit équipé de poubelles à mains dans les sanitaires.
- Mettre à jour, travailler sur la signalétique, équiper et mettre à disposition un registre d'accessibilité pour chaque ERP.
- Logement :
 - Proposition de l'association AHV de faire passer un questionnaire (exemple : bulletin intercommunal ou communal) pour recenser les logements en location et accessibles aux PMR dans les communes.
 - Prendre contact avec le chargé d'étude « petite ville de demain » de la commune de La Châtaigneraie, concernant le recensement des logements PMR.
 - Recenser auprès des bailleurs sociaux (Vendée Habitat et Vendée Logement) les logements accessibles aux PMR.
 - Intégrer dans les réflexions autour du projet de création d'un logement d'urgence, la nécessité de l'accessibilité PMR.
- Vérifier la présence de places handicap sur les aires de covoiturage ?

- Numérique : l'association Valentin Haüy peut accompagner des personnes malvoyantes à l'utilisation du numérique. Organiser une rencontre entre le Conseiller Numérique et l'association.



Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 rendant obligatoire la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H) dans les Communautés de Communes de plus de 5000 habitants ;

Vu l'article L 2143-3 du CGCT, prévoyant notamment que la Commission intercommunale d'accessibilité « *exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement* » et que « *la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire] et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

[...]

La commission [...] intercommunale pour l'accessibilité [tient] à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire [...] intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Le rapport de la commission [intercommunale] pour l'accessibilité est présenté au conseil [communautaire] et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°127/2009, en date du 16 septembre 2009, approuvant la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

Vu l'ordonnance du 27 septembre 2014 modifiant notamment l'intitulé de la Commission Intercommunale d'Accessibilité en supprimant les termes de « personnes handicapées » ;

Vu l'arrêté du Président n°161/2024 du 19 novembre 2024 désignant les membres de la commission ;

Considérant le rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie en date du 9 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

[RAPPORT CIA 2024.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3 POLE QUALITE DE VIE

VI.3.1 CULTURE

VI.3.1.1 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BALAD'IMAGE RESEAU DES POINTS DE PROJECTIONS ITINERANTS DES ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES

Délibération C283/2024

La Fédération Départementale Familles Rurales de Vendée est titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC pour l'ensemble des points de projections itinérants en Vendée (n° 4-099.411 – depuis 1988). L'ensemble forme un réseau de salles rassemblées sous le nom « Balad'Images ».

Depuis nombreuses années la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie s'est associée au développement du cinéma itinérant notamment par le biais d'une subvention. Une convention est signée entre la Fédération Familles Rurales de Vendée, titulaire de l'autorisation d'exercice, les associations locales de son réseau et la Communauté de communes pour une durée de 3 ans.

Bilan 2022-2024 :

Saison	Commune	Nombre de spectateurs	Nombre de séances	Nombre de films	Subvention versée 60€ x film
Saison 2021/2022	Antigny	534	14	14	840 €
	Chapelle	71	2	2	120 €
	Cheffois	601	22	20	1 200 €
	Mouilleron	471	9	9	540 €
	TOTAL	1677	47	45	2 700 €
Saison 2022/2023	Antigny	432	13	13	780 €
	Chapelle	31	2	2	120 €
	Cheffois	794	28	28	1 680 €
	Mouilleron	419	10	10	600 €
	TOTAL	1676	53	53	3 180 €
Saison 2023/2024	Antigny	624	14	15	900 €
	Chapelle	36	2	2	120 €
	Cheffois	952	22	27	1 620 €
	Mouilleron	544	12	13	780 €
	TOTAL	2156	50	57	3 420 €

Convention de subvention 2022-2024	Total versé	9 300 €
------------------------------------	-------------	---------

La convention est à renouveler pour la période de trois ans 2025/2027.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 §2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu la délibération n° C113/2022 du Conseil communautaire réuni le 14 avril 2022 approuvant la continuité du partenariat avec Balad'Images au Pays de la Châtaigneraie pour la période 2021/2024 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 6 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, pour une période de trois ans, 2025/2027, le subventionnement annuel pour l'activité cinéma Balad'Images des associations Familles Rurales d'Antigny, de Cheffois, de Terval - La Chapelle-aux-Lys et de Mouilleron-Saint-Germain, comme suit :

Bénéficiaire	Subvention par film projeté	Plafond du nombre de films subventionnés par an	Subvention maximale par an
Antenne d'Antigny	60 €	55	3 300 €
Antenne de Cheffois			
Antenne de Terval - la Chapelle-aux-Lys			
Antenne de Mouilleron-Saint-Germain			

- d'autoriser le président à signer la convention triennale de partenariat avec Balad'Images, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle « Qualité de vie » à signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[conv_Baladimage.docx](#)

Transcription sommaire des débats :

Louis Marie BRIFFAUD explique qu'en Deux Sèvre et à Jard sur Mer, il y a également ce soutien au cinéma.

Il y aura un travail plus général sur le cinéma fait en pôle.

VI.3.1.2 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION / DES ANIMATIONS / DES INTERVENTIONS CULTURELLES DU 1er SEMESTRE 2025

Délibération C284/2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 groupe 2.7 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 6 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes organise un ensemble d'animations culturelles en direction des habitants et des écoles du territoire, mais également dans les bibliothèques du réseau intercommunal Arantelle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les programmations / interventions / animations culturelles prévisionnelles du 1^{er} semestre 2025, telles que présentées en annexe,

étant précisé que les crédits :

- o que les actions réalisées en 2025 avant le vote du budget seront financées en application de l'autorisation de dépenser mensuellement 1/12^{ème} du montant constaté au chapitre de l'année N-1,
 - o que les autres actions seront réalisées sous réserve du vote du budget 2025.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de Vie » à signer tous actes y afférents.

Annexe :

Date	Partenaire et projet	Public
23 au 26 Janvier 2025	Nuits de la Lecture sur le thème "les patrimoines" dans les bibliothèques.	Tout Public
Janvier 2025	Lancement du Prix des bébés lecteurs sur le thème de La peur (Avec le RPE)	0-3 ans
Février et Mars 2025	Après-midi Jeux vidéo : Crime O'Clock et L'aventure Layton dans le cadre du Prix des Lecteurs	Tout Public

Mois de l'égalité : Dans le cadre des actions du REAAP		
Le 4 mars	Conférence d'information et de sensibilisation sur les violences conjugales. Par Sos Femmes Vendée et le service de droits des femmes du Département.	Élus et secrétaires de Mairies
Le 25 février	Rencontre du REAAP : – Conférence-débat avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » – Présentation d'outils d'animation de La ligue de l'enseignement de Vendée	Partenaires du REAAP et associations sportives du territoire
Du 11 au 13 février Du 18 et 19 février	Les vacances d'Activados : Avec l'illustrateur Matthieu RODA 3 demi-journées de travail autour de la BD et avec la thématique de l'égalité. Dig Radio et Activados : création des podcasts sur la thématique du travail et de l'égalité.	Jeunes d'Activados 11-17 ans
Du 10 février au 16 mars	Atelier découverte des métiers pour tous : <i>Un métier d'homme, un métier de femme, ah bon ?</i> Interview de professionnels dans le cadre de « Promot'iv » pour découverte des métiers.	Jeunes de la mission locale
Le 6 mars	Spectacle – lecture : Lecture des textes sur l'égalité, des textes d'Antigone, Causette, Médée, etc. par 2 Comédiennes.	Tout public à partir de 14 ans
Du 17 février au 14 mars	Dans les 16 bibliothèques du réseau, mise à disposition de pochettes sur la thématique de l'égalité (BD, Romans, DVD, ...)	Tout Public

Le 13 mars	Ateliers de sensibilisation et information sur « Respect de l'autre, le consentement, et les liens homme /femme animés par la Maison Des Adolescents (MDA)	Collégiens du territoire en 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
Le 12 mars	Les ateliers du RPE : Tous égaux sur terre au Planétarium de La Chapelle Egalité des chances face à la nourriture, avec la diététicienne Laura Souchet	Assistantes maternelles et enfants de 0-3 ans
Le 27 février	Spectacle « Les Audacieuses » 2 représentations : 1 grand public, 1 à destination des CM1/CM2 des écoles du territoire	Tout public – Écoles du territoire
Du 4/2 au 20/3 Du 12 au 26/2	Ateliers « Partageons nos différences » dans les bibliothèques du réseau Arantelle : Projection de 6 courts-métrages. Après-midi jeux de société	Tout public
Du 10 au 28 février	Exposition « Amour Sans Violences » du CIDFF au sein de France Services et des pôles santé. Jeu / exposition « les droits des femmes au fil des ans », du CIDFF au sein de France Services.	Tout Public

Date	Partenaire et projet	Public
11 Mars 2025	Auditions Ecole de musique et Café-lecture Prix des lecteurs "Le polar sort du placard" à la Maison Jeanne-Marie Terval	Tout Public
14 mars 2025	Bal traditionnel Eveil musical - écoles	CM2 et familles
1 ^{er} avril 2025	Exposition hôpital "prendre soin de soi" PLUSSF	Tout public
2 avril 2025	Auditions Ecole de musique	Tout public
Avril Mai 2025	Après-midi Jeux Vidéos « Vintage » Grandeur Nature	
30 avril 2025	Spectacle à la salle de silènes de Cirkawa "A dada prout prout cadet" (avec le RPE)	EHPAD, Assistantes maternelles et enfants
14 mai 2025	Café lecture libre à Mouilleron-Saint-Germain	Tout public
16 mai 2025	Journée ateliers avec un auteur BD :	Écoles et tout-public
7 juin 2025	Audition de fin d'année à la salle de silènes de l'Ecole de musique	Tout public
Juin 2025	Clôture du Prix des bébés lecteurs (avec le RPE)	
18 juin 2025	Fête de fin d'année du RPE- spectacle "Ébullition" à la salle de silènes	Assistantes maternelles et enfants et familles enfants 0-3 ans
20 juin 2025	Bal traditionnel Eveil musical - écoles	CM2 et familles
Samedi 5 juillet 2025	PARTIR EN LIVRE – Voyages au pays de La Châtaigneraie et clôture Prix des lecteurs "Le polar sort du placard" à Cheffois, salle de la Vallée verte, espace extérieur et salle de l'étoile – Concert-Jazz dessiné The MOBSTERS – Venue d'un auteur-illustrateur : Emmanuelle Houssais	Tout public

	– Voyage musical et sonore – Spectacle conte Jérôme Aubineau "Même pas peur" – Animation musicale – Vente des livres – Espace jeux de société	
9 juillet 2025	Balade d'été avec concert ou spectacle	

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE indique que cette programmation est basée sur la logique du PLUSSF, on touche tous les publics.

VI.3.1.3 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C161/2024 ET APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE 2024/2025 Délibération C285/2024

Lors du conseil communautaire du 20 juin 2024, il a été approuvé l'ajout d'un tarif annuel de location de 5 € par instrument pour les élèves de 1^{ère} année.

Dans la délibération, il a été omis de mentionner les réductions applicables aux familles suivantes :

- Réduction applicable pour la 2^{ème} inscription ou 2^{ème} instrument (- 25%) au sein d'un même foyer fiscal,
- Réduction à partir de la 3^{ème} inscription ou 3^{ème} instrument (- 50%) au sein d'un même foyer fiscal, hors droit d'inscription.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 §2.7 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu la délibération n° C072/2024 du 28 mars 2024 approuvant la modification des tarifs de l'école de musique intercommunale pour la 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2023/2024 en raison de l'absence d'un professeur de clarinette et saxophone ;

Vu la délibération n° C161/2024 du 20 juin 2024 modifiant les tarifs de l'école de musique en y ajoutant un tarif annuel de location de 5€ par instrument pour les élèves de première année ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, les réductions applicables aux familles pour la 2^{ème} inscription ou 2^{ème} instrument (- 25%) au sein d'un même foyer fiscal et pour la 3^{ème} inscription ou 3^{ème} instrument (- 50%) au sein d'un même foyer fiscal, hors droit d'inscription, n'ont pas été mentionnées ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la grille tarifaire de l'école de musique intercommunale pour l'année scolaire 2024/2025, telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

ANNEXE :

	Enseignements	Tarif
Tout public	Droits d'inscription	25 €
	Location d'instrument de musique (Réservé uniquement aux élèves de première année)	5€
Moins de 18 ans	Eveil musical	122 €
	Formation musicale ou pratique collective	122 €
	Formation instrumentale + formation musicale	175 €
	Formation musicale + formation instrumentale + pratique collective	298 €
	Formation instrumentale + formation musicale pour un musicien d'une formation instrumentale associative du Pays de la Châtaigneraie	148 €
	Formation instrument traditionnel + pratique collective	175 €
18 ans et plus	Formation Instrumentale seule (individuelle)	326 €
	Formation Musicale ou Pratique Collective seule	138 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale ou Formation Instrumentale + Pratique Collective	369 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale + Pratique Collective	410 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale pour un musicien d'une formation instrumentale (ou vocale) associative du Pays de la Châtaigneraie	165 €
	Formation Instrumentale (Accordéon traditionnel)	238 €
	Formation Instrumentale Accordéon + Formation Musicale ou Formation Instrumentale Accordéon + Pratique Collective	280 €
	Formation Instrumentale Accordéon + Formation Musicale + Pratique Collective	321 €

, avec les réductions de tarifs suivantes : « Réduction applicable pour la 2^{ème} inscription ou 2^{ème} instrument (- 25%) au sein d'un même foyer fiscal, et à partir de la 3^{ème} inscription ou 3^{ème} instrument (- 50%) au sein d'un même foyer fiscal, hors droit d'inscription ».

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2 ENFANCE/JEUNESSE

VI.3.2.1 APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3 - 10 ANS LAGUEPIE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Délibération C286/2024

Le Pôle Qualité de Vie réuni le 6 novembre 2024 a proposé les modifications suivantes concernant les tarifs de l'accueil de loisirs Laguëpie à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- augmenter les tarifs des trois dernières tranches de QF pour l'accueil de loisirs **de 2% par heure** par rapport aux tarifs en vigueur.
- maintenir les suppléments de tarifs pour les journées avec sortie de l'accueil de loisirs à **2 €** pour les deux premières tranches de QF et à **4 €** pour les quatre dernières tranches de QF ;
- augmenter les tarifs des trois dernières tranches de QF pour le péricentre **de 2% par heure** par rapport aux tarifs en vigueur ;
- augmenter les tarifs à la journée des six tranches de QF pour les séjours **de 1% par heure** par rapport aux tarifs en vigueur.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 §2.11 petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant l'augmentation des tarifs « plafond » de l'accueil de loisirs définis par la CAF ;

Considérant l'avis du Pôle Qualité de Vie réuni le 11 novembre 2024, concernant la modification des tarifs de l'accueil de loisirs Laguëpie à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- d'augmenter les tarifs des trois dernières tranches de QF pour l'accueil de loisirs **de 2% par heure** par rapport aux tarifs en vigueur.
- de maintenir les suppléments de tarifs pour les journées avec sortie de l'accueil de loisirs à **2 €** pour les deux premières tranches de QF et à **4 €** pour les quatre dernières tranches de QF ;
- d'augmenter les tarifs des trois dernières tranches de QF pour le péricentre **de 2% par heure** par rapport aux tarifs en vigueur ;
- d'augmenter les tarifs à la journée des six tranches de QF pour les séjours **de 1% par heure** par rapport aux tarifs en vigueur ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux tarifs de l'accueil collectif de mineurs 3 / 10 ans Laguëpie, tels que présentés ci-dessous :

	Ayant-droit territoire, - Régime général et agricole						Usagers hors territoire
	Tarifs conventionnés avec la Caf						
Quotient familial	0 à 500 €	De 501 € à 700 €	De 701 € à 900 €	De 901 € à 1100 €	De 1101 € à 1300 €	De 1301 € et plus	
Tarifs à l'heure	1,06 €	1,38 €	1,68 €	1,71 €	1,89 €	2,07 €	2,32 €
Journée 8h	8,48 €	11,04 €	13,44 €	13,71 €	15,10 €	16,56 €	18,52 €
Journée sortie 8h	10,48 €	13,04 €	17,44 €	17,71 €	19,10 €	20,56 €	22,52 €
1/2 journée 3h	3,18 €	4,14 €	5,04 €	5,14 €	5,66 €	6,21 €	6,95 €
1/2 journée 5h	5,30 €	6,90 €	8,40 €	8,57 €	9,44 €	10,35 €	11,58 €

Péricentre (1/4 d'heure)	0,27 €	0,35 €	0,42 €	0,43 €	0,47 €	0,52 €	0,58 €
-----------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Quotient familial	0 à 500 €	De 501 € à 700 €	De 701 € à 900 €	De 901 € à 1100 €	De 1101 € à 1300 €	De 1301 € et plus	Usagers hors territoire
Journée séjour	11,66 €	15,17 €	20,40 €	22,23 €	24,45 €	26,92 €	28,69 €

Tarifs 2025 conventionnés avec la Caf

Quotient familial	0-500	501-700	701-900
La journée avec repas	8,48 €	11,04 €	13,44 €
A l'heure	1,06 €	1,38 €	1,68 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2.2 APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS A LA JOURNÉE ET DES SEJOURS D'ACTIVADOS 2025

Délibération C287/2024

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 et notamment de l'article 2 §2.11 petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant la proposition du Pôle Qualité de Vie réuni le 11 décembre 2024 de modifier les tarifs des activités à la journée et de séjours d'Activados pour 2024 comme suit :

- Maintien des quatre tranches de tarifs selon le quotient familial (QF) des usagers ;
- Maintien des tarifs 1, 2 et 3 pour les activités à la carte selon les modalités suivantes :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Prix de revient de la journée (activité / enfant + transport / enfant)	Moins de 16 €	Entre 16 € et 24 €	Plus de 24 €

- Augmentation des tarifs des activités à la journée de 1% et des séjours de 2 % par rapport aux tarifs approuvés pour 2024.
- Maintien des conditions de tarifs :
 - o Ayants droit territoire (régime général et agricole) et Usagers hors territoire

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, les délibérations n° C036/2024 et C037/2024 en date du 2 février 2024 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux tarifs de l'accueil collectif de mineurs Activados pour les activités à la journée et pour les séjours, tels que présentés en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Annexe :

Tarifs de journées d'animation à partir du 1^{er} janvier 2025

QF	Ayants-droit territoire (Régime général et agricole)						Usagers hors territoire	
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif unique	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
0 € - 500 €	7,10 €	7,17 €	8,88 €	8,97 €	10,64 €	10,75 €	12,91 €	13,04 €
501 € - 700 €	11,00 €	11,11 €	13,30 €	13,43 €	15,97 €	16,13 €	19,25 €	19,44 €
701 € - 900 €	11,83 €	11,95 €	14,79 €	14,94 €	17,74 €	17,92 €	21,51 €	21,73 €
901 € et +	13,02 €	13,15 €	16,27 €	16,43 €	19,54 €	19,74 €	23,65 €	23,89 €

Tarifs de séjours 2025

	Ayants-droit territoire (Régime général et agricole)		Usagers hors territoire	
	2024	2025	2024	2025
0 € - 500 €	74,59 €	76,08 €	90,36 €	92,17 €
501 € - 700 €	101,36 €	103,39 €	136,58 €	139,31 €
701 € - 900 €	123,97 €	126,45 €	150,54 €	153,55 €
901 € et +	136,58 €	139,31 €	165,99 €	169,31 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2.3 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ « MULTI-ACCUEIL » SOUS GESTION DE L'ASSOCIATION PIT'CHOUN

Délibération C288/2024

Le 28 novembre dernier, par courrier, l'association Pitchoun, gérante du Multi-Accueil, demande une modification des modalités de calcul et de versement de la subvention annuelle.

En effet, le commissaire aux comptes de l'association signale dans son rapport de l'année 2023 que des écritures comptables ont été passées sur le compte de résultats 2023 en produit exceptionnel. Mais il indique aussi, que ces produits exceptionnels n'ont pas été réellement perçus par l'association, ce sont des écritures comptables pour régulariser des montants constatés d'avance en 2022.

L'association émet alors le souhait de soustraire ces produits exceptionnels du montant de recettes 2023 pour le calcul de la subvention de l'année 2024. Également, elle demande de revoir :

- le nombre d'échéances : passe de 3 à un acompte forfaitaire de 30 000 € en janvier et le solde en juin ;
- le système de calcul de la subvention : retrait des opérations qui ne génèrent pas d'encaissement ou décaissement d'argent (opérations d'ordre).



Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) ;

Vu l'article L 2324-1 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu l'autorisation d'ouverture et de fonctionner délivrée par le Président du Conseil Départemental de la Vendée en date du 20 janvier 2014 ;

Vu les dispositions des articles L214-2 et L.214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 et précisément l'article 4.5 Petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019, approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association « PITCHOUN » ;

Considérant le souhait de La Communauté de communes de modifier les modalités de calcul et de versement de la subvention annuelle au titre du fonctionnement, afin de mieux accompagner l'association ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de financement de l'activité Multi-Accueil sous gestion de l'association Pitchoun, qui modifie l'article 5a sur les modalités de versements de la subvention annuelle, telle que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « qualité de vie » à signer l'avenant et tous actes y afférent.

Annexe : [Avenant1_Conv_Multiaccueil.doc](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.3 SPORTS / LOISIRS

VI.3.3.1 APPROBATION DES TARIFS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Délibération C289/2024

Les dates d'ouverture de la piscine pour l'été 2025 sont prévues du 31 mars au 11 octobre.

Certains tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		2022	2023	2024
Carte 5 entrées	Enfants (4-17 ans)	8.50 €	9 €	9.50 €
	Enfants en situation de handicap (4 - 17 ans)	4,25 €	4,50 €	4,75 €
Carte 10 entrées	Enfants (4 - 17 ans)	16,50 €	17 €	18 €
Apprentissage de la natation	Cours Enfants (6 - 14 ans) Forfait de 10 leçons	80 €	80 €	80 €
	Apprentissage adulte (15 ans et plus) Forfait de 10 leçons	72 €		

Animations	Aquagym – 1 séance	7 €	7 €	7 €
	Aquagym – 5 séances	30 €	30 €	30 €
	Aquagym – 10 séances	60 €	60 €	60 €

Pour l'été 2025 il est proposé de modifier les tarifs :

- Augmenter de 0.50 € les cartes de 5 et 10 entrées enfant, afin de s'aligner sur le tarif des entrées « matinées estivales » créées en 2024
- Augmenter de 5€ les tarifs de Leçons de natation, qui n'ont pas été modifiés depuis 2019.
- Pour l'Aquagym augmenter de 1€ la séance unique et la carte de 5 séances, et de 2€ la carte de 10 séances. Aussi nous proposons de créer une carte abonnement aquagym nominative pour la saison 2025 à 200€, afin de motiver les participants.
- Et en fin proposer un tarif unique pour les animations ponctuelles : baptêmes de plongée, Pool party... à 5€



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 et notamment l'article 2 groupe 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu l'avis favorable du pôle « qualité de vie » en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'équipement (dépenses énergétiques, etc.) et la nécessité de ré-évaluer certains tarifs pour la saison 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n° C262/2023 en date du 7 décembre 2023 approuvant les tarifs de la piscine communautaire située à La Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la piscine communautaire de La Châtaigneraie comme présentés en annexe qui prévoient notamment :
 - L'augmentation du tarif :
 - Des cartes de 5 entrées enfants (4 à 17 ans) de 0.50 € ;
 - Des cartes de 5 entrées enfants (4 à 17 ans) en situation de handicap de 0.25 €
 - Des cartes de 10 entrées enfants (4 à 17 ans) de 2 €
 - Des apprentissages de la natation "cours enfants" (6 à 14 ans) de 5 €.
 - Des séances d'aquagym de 1 € (séance unique), de 1 € (carte de 5 séances), de 2 € (carte de 10 séances)
 - de créer un tarif « animation ponctuelle » (baptême de plongée, pool party) à 5 € ;
 - de créer une carte d'abonnement aquagym pour la saison d'ouverture à 200 €
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des titres de recettes correspondants et tous actes y afférents.

Annexe :

 TARIFS PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE - ANNÉE 2025	
En application de la délibération du Conseil communautaire n° Cxxx/2024 en date du 19/12/2024	
ENTRÉE INDIVIDUELLE (entrées individuelles valables exclusivement pour la saison)	TARIFS 2025
Enfants (0 – 3 ans)	Gratuit
Enfants (4 – 17 ans)	2,60 €
Enfants en situation de handicap (4 – 17 ans)	1,30 €
Adultes (18 ans et plus)	4,20 €
Adultes en situation de handicap (18 ans et plus)	2,10 €
Matinées estivales (4 ans et plus) du 5 juillet au 31 août	2,00 €
Accueils de loisirs Pays de La Châtaigneraie Dont le principal établissement est situé sur le Pays de La Châtaigneraie	Gratuit
Groupes accompagnés 8 personnes minimum avec encadrement, provenant du Pays de La Châtaigneraie (ou y séjournant), sur justificatif.	1,50 €/pers
Licenciés du Club Nautique Châtaigneraisien (Sur justificatif)	1,60 €
CARTE 5 ENTREES*	
Enfants (4 - 17 ans)	10,00 €
Enfants en situation de handicap (4 - 17 ans)	5,00 €
Adultes (18 ans et plus)	16,50 €
Adultes en situation de handicap (18 ans et plus)	8,25 €
Matinées estivales (4 ans et plus) du 5 juillet au 31 août	10,00 €
CARTE 10 ENTRÉES*	
Enfants (4 - 17 ans)	20,00 €
Adultes (18 ans et plus)	32,00 €
Matinées estivales (4 ans et plus) du 5 juillet au 31 août	20,00 €
APPRENTISSAGE DE LA NATATION	
Cours Enfants (6 – 14 ans) - Forfait de 5 heures d'apprentissage	85,00 €
AQUAGYM (tarif par personne avec carte nominative)*	
Aquagym – 1 séance	8,00 €
Aquagym – 5 séances	31,00 €
Aquagym – 10 séances	62,00 €
Carte "Saison Aquagym"	200,00 €
ANIMATIONS PONCTUELLES	
Animation (4 ans et plus)	5,00 €
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Entrée individuelle (dans le cadre des créneaux dédiés)	
Enseignants, élèves, accompagnateurs	Gratuit
TARIF COMITÉ D'ENTREPRISE (CE) - CARTE 10 ENTRÉES	
Enfants	17,00 €
Adultes	31,00 €
Conditions spécifiques à l'éligibilité au tarif CE	
> Uniquement pour les entreprises, artisans et commerçant du Pays de La Châtaigneraie > Cartes valables exclusivement pour la saison > Cartes ni reprises, ni échangées	
* Toutes les cartes "5 entrées" ou "10 entrées" délivrées en 2024 ne sont plus valables pour accéder à la piscine au cours de l'année 2025.	
PÉNALITÉ PERTE DE CLÉ (en référence à l'article 7 du règlement intérieur)	30,00 €
Règlement accepté par espèces, carte bancaire, chèques et Chèque ANCV (la monnaie n'est pas rendue sur ce type de paiement)	
Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie - Service « Sport - associations » Téléphone : 02 51 69 61 43 - Courriel : sport.associations@ccplc.fr	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.3.2 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE INTERCOMMUNALE « LES SILÈNES » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Délibération C290/2024

Depuis 2023 chaque année les tarifs pour la salle sont augmentées de 5% considérant l'augmentation importante des dépenses énergétiques

	Associations de parents d'élèves**		Associations (toute utilisation) Organisme public (manifestation à but lucratif)				Entreprises et réunions professionnelles toute utilisation				Associations et organismes publics (manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif)				Entreprises et réunions professionnelles Toute utilisation			
	Semaine (1 jour)		Semaine (1 jour)		Samedi, dimanche ou férié		Semaine (1 jour)		Samedi, dimanche ou férié		Semaine (1 jour)		Samedi, dimanche ou férié		Semaine (1 jour)		Samedi, dimanche ou férié	
LOCATION	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Complexe (700 m²)			391 €	392 €	474 €	498 €	512 €	538 €	672 €	706 €	610 €	641 €	806 €	846 €	754 €	792 €	1 001 €	1 051 €
Grande salle (450 m²)	112 €	118 €	267 €	280 €	343 €	360 €	364 €	384 €	485 €	510 €	438 €	460 €	583 €	612 €	538 €	565 €	723 €	759 €
Petite salle (250 m²)			108 €	113 €	131 €	138 €	146 €	154 €	187 €	196 €	175 €	184 €	225 €	236 €	216 €	227 €	278 €	292 €
Cuisine			90 €	95 €	114 €	120 €	123 €	129 €	164 €	171 €	146 €	153 €	196 €	206 €	182 €	191 €	240 €	252 €
Pourcentage augmentation	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
NETTOYAGE																		
Complexe (scène comprise)			263 €	276 €	263 €	276 €	263 €	276 €	263 €	276 €	263 €	276 €	263 €	276 €	263 €	276 €	263 €	276 €
Grande salle (scène comprise)	168 €	176 €	168 €	176 €	168 €	176 €	168 €	176 €	168 €	176 €	168 €	176 €	168 €	176 €	168 €	176 €	168 €	176 €
Petite salle			95 €	100 €	95 €	100 €	95 €	100 €	95 €	100 €	95 €	100 €	95 €	100 €	95 €	100 €	95 €	100 €
Pourcentage augmentation	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
MATERIELS																		
Praticables (14 unités)	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €
Praticable (à l'unité)	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €
Verres (par 100)	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €

Pour 2025 les élus membres du pôle « Qualité de vie » réunis le 11 décembre 2024 ont proposé une augmentation de 5 % d’une partie des tarifs de location de la salle les Silènes.

*Associations de parents d'élèves	Associations, particuliers (toute utilisation) Organismes publics (manifestation à but lucratif)		Entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)		Associations, particuliers, organismes publics (manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif)		Entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)	
Semaine (1 jour)	Semaine (1 jour)	Samedi, dimanche ou férié	Semaine (1 jour)	Samedi, dimanche ou férié	Semaine (1 jour)	Samedi, dimanche ou férié	Semaine (1 jour)	Samedi, dimanche ou férié

LOCATION

Complexe (700 m²)		412 €	523 €	565 €	741 €	673 €	888 €	832 €	1 104 €
Grande salle (450 m²)	124 €	294 €	378 €	403 €	536 €	483 €	643 €	593 €	797 €
Petite salle (250 m²)		119 €	145 €	162 €	206 €	193 €	248 €	238 €	307 €
Cuisine		100 €	126 €	135 €	180 €	161 €	216 €	201 €	265 €

NETTOYAGE

Complexe (scène comprise)		290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €
Grande salle (scène comprise)	185 €	185 €	185 €	185 €	185 €	185 €	185 €	185 €	185 €
Petite salle		105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 et notamment l'article 2 groupe 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant l'avis du pôle « qualité de vie » réuni en date du 11 décembre 2024 proposant :

- d'augmenter les tarifs de la salle Les Silènes de 5 % pour toute demande de location à compter du 1^{er} janvier 2025 pour :
 - o La location du complexe entier avec scène mais hors cuisine (700 m²), de la grande salle avec scène (450 m²), de la petite salle (250 m²) et de la cuisine ;
 - o Le nettoyage du complexe (scène comprise), de la grande salle (scène comprise) et de la petite salle ;
- de ne pas augmenter les tarifs de location des matériels de la salle (praticables – lots ou à l'unité, verres) et les tarifs de nettoyage complémentaire ;
- de ne pas modifier les principes de gratuité et de dégressivité sur les locations et prestations ;
- pour les agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, de maintenir les principes de :
 - o Réduction de 50 % des tarifs en vigueur pour la location du complexe, de la petite salle, de la grande salle, des cuisines et du matériel ;
 - o Laisser le nettoyage à la charge de l'agent.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n° C263/2023 en date du 7 décembre 2023 approuvant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toute réservation de la salle intercommunale « les Silènes » ;
- d'approuver, à compter de la même date, les nouveaux tarifs de location de la salle intercommunale des Silènes située à la Châtaigneraie, tels que décrits dans les tableaux joints en annexe n° 1 et n° 2 ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

Annexe n°1 :

TARIFS 2025* - SALLE "LES SILÈNES"											
 En application de la délibération n° Cxxx_2024 en date du 19/12/2024	TARIFS POUR LES DEMANDEURS DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL <u>SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE</u>						TARIFS RESSORTISSANTS POUR LES DEMANDEUR DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL <u>HORS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE</u>				
	Collectivités, associations et organismes publics (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Associations de parents d'élèves**	Associations, particuliers (toute utilisation) - Organismes publics (manifestation à but lucratif)		Entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)		Collectivités, associations et organismes publics (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio- économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Associations, particuliers Organismes publics (manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif au profit d'un public et/ou d'acteurs socio-économiques extérieurs au Pays de La Châtaigneraie)		Entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)	
	semaine, sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié	semaine, sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié
LOCATION											
Complexe (700 m²)	GRATUIT		412 €	523 €	565 €	741 €	GRATUIT	673 €	888 €	832 €	1 104 €
Grande salle (450 m²)	GRATUIT	124 €	294 €	378 €	403 €	536 €	GRATUIT	483 €	643 €	593 €	797 €
Petite salle (250 m²)	GRATUIT		119 €	145 €	162 €	206 €	GRATUIT	193 €	248 €	238 €	307 €
Cuisine	GRATUIT		100 €	126 €	135 €	180 €	GRATUIT	161 €	216 €	201 €	265 €
NETTOYAGE											
Complexe (scène comprise)	GRATUIT		290 €	290 €	290 €	290 €	GRATUIT	290 €	290 €	290 €	290 €
Grande salle (scène comprise)	GRATUIT	185 €	185 €	182 €	182 €	182 €	GRATUIT	185 €	185 €	185 €	185 €
Petite salle	GRATUIT		105 €	105 €	105 €	105 €	GRATUIT	105 €	105 €	105 €	105 €
MATÉRIELS											
Praticables (14 unités)	GRATUIT	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	GRATUIT	91 €	91 €	91 €	91 €
Praticable (à l'unité)	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €
Verres (par 100)	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €
NETTOYAGE COMPLÉMENTAIRE ***											
Complexe	GRATUIT		300 €	300 €	300 €	300 €	GRATUIT	300 €	300 €	300 €	300 €
Grande salle	GRATUIT	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	GRATUIT	200 €	200 €	200 €	200 €
Petite salle	GRATUIT		100 €	100 €	100 €	100 €	GRATUIT	100 €	100 €	100 €	100 €
Cuisine	GRATUIT		100 €	100 €	100 €	100 €	GRATUIT	100 €	100 €	100 €	100 €
Dégressivité (hors ménage)											
	Jour n° 1	Jour n° 2	Jour n° 3	Jour n° 4	Jour n° 5 et plus						
Location de 2 jours consécutifs	0%	50%									
Location de 2 à 4 jours consécutifs	0%	25%	50%	75%							
Location de 5 jours et plus consécutifs	0%	25%	50%	75%	75%	- 10% sur total					
* : Pour toute demande de location réalisée à compter du 1er janvier 2025											
** : associations de parents des élèves des deux collèges de La Châtaigneraie (Saint Joseph et Pierre Mendès France) : location une fois par an pour l'organisation, en semaine, d'une manifestation à but non lucratif avec entrées gratuites - grande salle uniquement											
*** : Le règlement intérieur prévoit, à son article 10, qu'un tarif est appliqué en cas de non-conformité											

Annexe n° 2 :

	Tarifs* applicables aux agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	
	Semaine	Week-end / samedi / dimanche / jours fériés
Complexe 700 m² scène comprise	50 % du tarif en vigueur	
Grande salle 450 m² scène comprise		
Petite salle 250 m²		
Cuisine**		
Matériel (praticables et lots de 100 verres)		
Nettoyage	À la charge de l'agent	
* : Conditions particulières applicables aux présents tarifs : - Personnes éligibles : agent titulaire ou contractuel sur un emploi permanent ; - Application d'une gratuité en cas de réservation pour départ en retraite de l'agent ; - Application du « tarif ressortissant des Communes membres » quel que soit le lieu de domicile de l'agent ; - Dégressivité des tarifs en vigueur applicable ; - Gratuité permanente pour la cuisine ; - Cuisine ne pouvant être louée seule ; - Praticables et verres mis gracieusement à disposition en cas de réservation de la salle ; - Tarif ci-dessus non applicable pour des demandes relatives à des manifestations à but lucratif, à connotation politique ou en inadéquation avec les valeurs de la Communauté de communes, ou dans le cadre d'une association.		

Transcription sommaire des débats :

Louis Marie BRIFFAUD explique qu'il va être nécessaire de travailler sur la rénovation de la salle des Silènes : elle a 30 ans.

VI.4 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

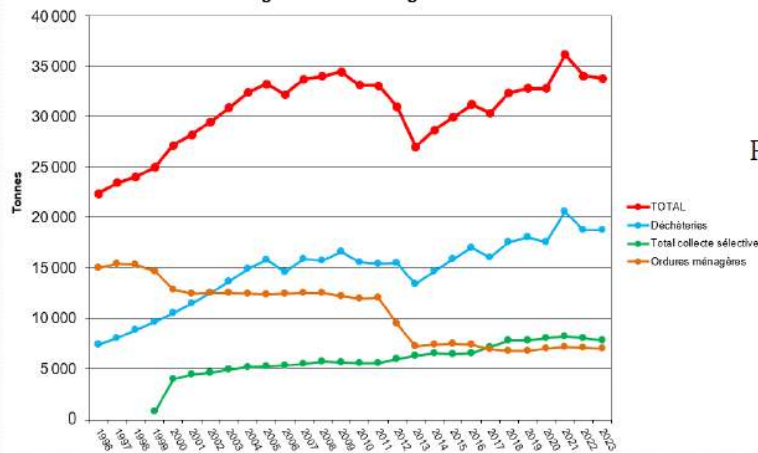
VI.4.1 ENVIRONNEMENT

VI.4.1.1 RAPPORT ANNUEL 2023 DU SCOM EST-VEENDEE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Délibération C291/2024

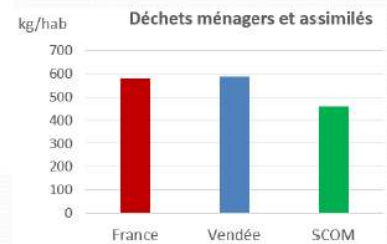
Bilan global des tonnages 2023

Evolution globale des tonnages de déchets collectés



Tonnage total :
33 850 T

Poids par habitant :
456 kg
(-0,9 %)



Evolution du coût du service

Evolution du coût du service par habitant sur le SCOM

(coût aidé par habitant € HT - Méthode Compta-coûts)



Moyenne nationale 2018
(ADEME)
98,0 € HT



Projets (1/2)

- Nouveaux contrats pour la collecte et l'exploitation des déchèteries au 1/01/2025 :
 - Changement de jour de collecte pour quelques communes (Loge Fougereuse, Monsireigne, Saint-Germain-l'Aiguiller, Réaumur)
 - Collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes d'emballages toutes les 2 semaines le même jour (bennes bi-compartmentées)
 - Arrêt de la C1 estivale sur les 5 zones agglomérées de + de 2 000 habitants (les Essarts, Chantonay, Sèvremont, la Châtaigneraie, Pouzauges)
- Intégration de la totalité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts
 - + 8 communes (-> 48 communes)
 - + 18 000 habitants (-> 93 000 habitants)
- Révision de la structure tarifaire de la redevance des usagers



Projets (2/2)

- Agrandissement des locaux administratifs de Saint-Prouant
- Révision des statuts du syndicat
 - Changement de nom et de l'identité visuelle
 - Modification de la représentativité des adhérents
- Construction d'une nouvelle déchèterie à Chantonay
- Etude de réaménagement des 4 autres déchèteries du SCOM



Vu l'Article L2224-5 du CGCT ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, précisant le cadre d'établissement du rapport annuel relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;

Considérant que ce rapport, établi pour l'année 2023 par le SCOM EST-VENDEEN conformément au décret précité, est destiné à l'information des usagers et est disponible sur le site internet du SCOM EST-VENDEEN ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

[Synthèse Rapp Annuel SCOM 2023.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Christian GUENION indique que le Pays de St Fulgent va adhérer au SCOM.

Christine LELOT explique les administrés ont la sensation d'avoir moins de service public mais plus de coûts.

Patrick GIRARD revient sur le passage de 15 à 8 passages en déchetterie. Pour lui lorsque l'on a un terrain à entretenir ce n'est pas suffisant.

Christian GUENION lui répond que la moyenne est de 4 passages en déchetterie, donc avec 8 c'est le double.

Pour Marie-Michelle CHAIGNEAU, cette baisse de passage est très mal perçue par la population. Suite à la communication faite sur les réseaux sociaux de la commune, il y a eu des retours très virulents. Pour elle, il a sans doute un problème de communication.

Jean-Michel CHATONIER rappelle qu'il n'y a pas de baisse de passage pour le ramassage. L'alternance est toujours de 15 jours mais ce qui change c'est que les ordures ménagères et les poubelles de tri seront ramassées en même temps.

Valentin JOSSE ajoute qu'il faut en effet être vigilant sur la communication afin d'éviter les dépôts sauvages et pour les déchets verts les brûlages intempestifs.

Emmanuel MAURIN s'étonne de n'avoir reçu le flyer du SCOM que récemment dans sa boîte aux lettres.

Christian GUENION lui répond que ces informations ont déjà été communiquées aux usagers en septembre via une lettre d'information.

Christine LELOT explique qu'il y a une très grosse demande sur sa commune pour avoir un passage par semaine sur la période juillet-août : d'une part pour les asticots qui se développent plus avec la chaleur et également avec le tourisme plus important. Les gens restent une semaine et ne savent quoi faire de leurs déchets.

Christian GUENION explique que sur La Châtaigneraie un « service d'été » avait été mis en place mais au final abandonné car par assez d'ordures par passage. Ce n'était pas rentable et représentait un coût de service important.

Pascal COUSIN rappelle qu'un usager qui a un bac de 80L paye 12 €/mois. Il faut savoir interpréter les chiffres. On reproche aux collectivités de trop dépenser. Est-ce qu'on veut une prestation ou un prix ? Il faut poser les vrais problèmes.

Valentin JOSSE propose d'organiser une visite du SCOM pour pouvoir échanger et lever peut-être certaines inquiétudes.

VI.4.1.2 PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Délibération C292/2024

Suite à la construction d'un nouveau bâtiment administratif, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) a engagé une modification de ces statuts en séance du 6 novembre 2024 afin d'actualiser l'adresse de son siège social.

L'article 3 « siège du Syndicat » sera rédigé comme suit :

« Le siège du Syndicat mixte est fixé : 10 route de Péault, ZA du Grand Moulin, 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS ».

La modification statutaire porte uniquement sur cet article.



Vu la délibération n°C133/2020 en date du 10 septembre 2020 relative à l'approbation de l'adhésion de la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie au Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) ainsi qu'à l'approbation de la modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ-720 en date du 5 novembre 2020, portant adhésion de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie au syndicat mixte Bassin du Lay, extension de son périmètre et modification de ses statuts ;

Vu la délibération du 6 novembre 2024 du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) approuvant le projet de modification de ses statuts et notamment son « Article 3 – siège du Syndicat » ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, la Communauté de communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de modification des statuts Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) tel que présenté en annexe et notamment l'actualisation de l'article 3 « siège social » du titre 1 « constitution, dénomination, membres et siège » ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

[Statuts SMBL.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.3 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »

Délibération C293/2024

Afin de renforcer la transparence et de valoriser l'aide financière attribuée par la Communauté de communes, il est proposé d'introduire une nouvelle obligation pour les bénéficiaires de subvention. Cette modification consiste à imposer l'installation d'un panneau visible depuis la voie publique, informant le public du financement obtenu.

- Le panneau devra être affiché pendant une durée de 3 mois après la fin des travaux.
- Le bénéficiaire s'engage à récupérer ce panneau à la Communauté de communes, à l'installer, puis à le restituer une fois la période d'affichage terminée.

Il convient donc ici d'apporter une modification au règlement PCAT :



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C274/2022, en date du 15 décembre 2022, définissant au 1^{er} janvier 2023 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C258/2023, en date du 7 décembre 2023, définissant au 12 décembre 2023 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C133/2024, en date du 30 mai 2024, définissant au 7 juin 2024 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C225/2024, en date du 19 septembre 2024, définissant au 1^{er} juillet 2024 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;

Considérant que le règlement actuel ne permet pas l'application de l'obligation d'affichage par les bénéficiaires et afin de faire connaître l'aide disponible ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération du Conseil communautaire n° C225/2024, en date du 19 septembre 2024, définissant au 1^{er} juillet 2024 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;

- de définir, pour toutes demandes reçues à compter du 1^{er} janvier 2025, les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » de la manière suivante :

Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Assainissement : Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ».

Objet

Aide financière relative aux études et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel :

- Existants,
- Ou neufs, en cas d'absence d'installation sur une habitation pré-existante,
- Ou neufs, en cas de changement de destination d'un immeuble.

Bénéficiaires

Toutes personnes privées, physiques ou morales, propriétaires ou nu-propriétaire d'une habitation principale, secondaire ou locative existante.

Conditions
--

1. Conditions générales :

L'aide ne pourra être retenue que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal.

Elle est cumulable avec toutes autres aides privées ou publiques étant précisé que le montant de subvention d'investissement qui serait attribué par l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable engagée par le demandeur (article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

Les dépenses subventionnables sont :

- L'étude de filière,
- Les travaux de réhabilitation complète ou partielle,
- En cas d'absence de système ou de changement de destination d'un immeuble : les travaux de création,
- Les fournitures (en cas d'auto-rénovation) ;

2. Conditions particulières :

2.1 Obligation de disposer d'une étude de filière

Toute demande d'aide pour une réhabilitation complète ou partielle / ou pour la création du système, doit être précédée d'une étude de filière réalisée de préférence par un bureau d'études engagé dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée et doit faire l'objet d'une procédure de contrôles par le SPANC (contrôles de conception et de bonne exécution).

2.2 Obligation de disposer d'un rapport de contrôle

Par ailleurs, la Communauté de communes doit pouvoir constater la présence ou l'absence d'installation et qualifier l'état de l'installation par un contrôle avant toute attribution de l'aide :

- Si l'installation (ou son absence) a fait l'objet d'un contrôle périodique (contrôle de bon fonctionnement – CBF), ce sont les éléments du contrôle le plus récent qui sont retenus, à la condition d'être en cours de validité au moment de la demande, en conformité avec les périodicités de CBF fixées par les délibérations du Conseil communautaire ;
- Si l'installation (ou son absence) n'a fait l'objet d'un contrôle périodique ou si ce contrôle est périmé, ou si l'installation s'est dégradée (et/ou si elle apparaît non conforme aux vu des arrêtés en vigueur : changement du classement de l'installation impliquant la réalisation d'un CBF) : l'usager sera tenu de mettre à jour le CBF et d'en assumer la redevance, sauf s'il dispose d'un contrôle obligatoire établi en vue d'une vente immobilière et datant de moins de 3 ans ;

3. Dépenses éligibles et délais d'intervention :

- Les travaux peuvent être réalisés par un professionnel ou par le propriétaire. Dans ce dernier cas, le montant des fournitures seules et celle de l'étude de filière seront prises en compte ;
- Les frais d'accès et de remise en état des abords ne sont pas subventionnables ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 12 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention (sauf dérogation accordée par le Président et par délégation le Vice-Président).

À défaut, l'aide sera annulée.

Immeuble	Objet	Niveau de risque avec ou sans danger pour la santé des personnes et/ou risque avéré de pollution de l'environnement	Pourcentage de l'aide	Nature et plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Date limite de dépôt de la demande de subvention	Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
Tout immeuble d'habitation pré-existant	Création d'un système ou réhabilitation d'un système existant non-conforme ou mise aux normes en cas de rejet direct	-Absence d'installation -Défaut de sécurité sanitaire -Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	50%	Etudes, fournitures et travaux 8 000 € TTC	Sans délai, suite à un CBF réalisé avant le 1 ^{er} mars 2022 Dans un délai de 4 ans suite à un CBF réalisé à compter du 1 ^{er} mars 2022 Dans un délai d'1 an après l'acte authentique de vente à la suite d'un contrôle immobilier	12 mois à compter de l'attribution de l'aide
		-Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	En cas de cession immobilière : 10%			
		-Installation incomplète -Installation significativement sous-dimensionnée -Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	En cas de cession immobilière : 10%			
Immeubles concernés par un changement de destination en habitat	Création d'un système	-	10%		-	

Modalités

1. Faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études (engagé de préférence dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée).
2. Soumettre ensuite le projet de réhabilitation au contrôle de conception par le SPANC (moyennant le paiement d'une redevance).
3. Retirer un formulaire auprès du SPANC (Maison de pays ou sur le site internet de la Communauté de Communes).
4. Compléter le formulaire, le signer au verso et le transmettre au SPANC accompagné :
 - a. de la facture de l'étude de filière
 - b. du devis de l'entreprise qui sera chargée des travaux ou du devis des fournitures non signé
 - c. d'un RIB
 - d. Pour les personnes morales, une copie des statuts
 - e. Attestation de la date d'acquisition du bien ou avis de taxe foncière
5. Attendre la notification de la subvention avant d'approuver le devis et de commencer les travaux
6. Prévenir le SPANC de la date prévue des travaux et de leur fin (avant remblayage) pour le contrôle de bonne exécution donnant lieu à redevance. Si celui-ci n'est pas effectué ou n'a pas pu être effectué, la subvention est annulée. Pour rappel, les évacuations intérieures devront être à minima posées, afin de réaliser les tests d'écoulement attestant de la bonne collecte de l'ensemble des eaux usées sur l'assainissement.
7. Transmettre au SPANC la facture des travaux (ou de fournitures) acquittée, avant la date butoir, pour le versement de l'aide sur votre compte bancaire.
8. Les bénéficiaires des subventions devront apposer un panneau, lisible depuis la voie publique, informant le public du financement obtenu, pendant une durée de 3 mois après la fin des travaux. Le demandeur s'engage à venir chercher ce panneau à la Maison de Pays et à procéder à son affichage, ainsi qu'à le rapporter à l'issue de cette période.

Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.4 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « FRELONS ASIATIQUES »

POINT AJOURNE

Il est nécessaire de procéder au toilettage du règlement afin de clarifier les modalités de dépôts. Il sera prévu en fin d'année un bilan des destructions financés par la Communauté de communes pour l'information des Maires.

Bilan des destructions de nids et des coûts pour la CCPLC

	2022	2022	2023	2023	2024	2024
Communes	Nombre d'intervention	Montant en €	Nombre d'intervention	Montant en €	Nombre d'intervention	Montant en €
Antigny	6	299,59 €	11	604,49 €	5	237,50 €
Bazoges en Pareds	3	188,50 €	12	487,50 €	4	194,58 €
Cheffois	9	400,00 €	11	485,50 €	6	310,00 €
La Châtaigneraie	9	355,00 €	15	707,09 €	7	372,50 €
Loge-Fougereuse	2	92,50 €	1	90,00 €	1	47,50 €
Marillet	1	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
Menomblet	2	90,00 €	7	320,00 €	1	32,50 €
Mouilleron St-Germain	7	455,00 €	11	507,50 €	10	472,50 €
Rives de Fougerais	14	664,92 €	19	862,09 €	5	292,50 €

Cezais	5	250,42 €	3	137,50 €		
St Sulpice en Pareds	2	80,00 €	6	262,50 €		
Thouarsais-Bouildroux	7	334,50 €	10	462,09 €		
St Hilaire de Voust	7	315,00 €	7	313,41 €	3	160,00 €
St Maurice des Noues	2	93,00 €	4	257,50 €	1	47,50 €
St Maurice le Girard	4	180,00 €	4	182,50 €	2	120,00 €
St Pierre du Chemin	14	607,50 €	16	735,00 €	7	414,50 €
Terval	16	834,00	16	797,50	8	385,00 €
Breuil Barret	5	225,00	3	225,00		
La Chapelle aux Lys	3	210,00	3	135,00		
La Tardière	8	399,00	10	437,50		
Total général	96	4 575,01 €	134	6 350,08 €	60	3 086,58 €

Rappel des budgets alloués par an :

	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers instruits	66	96	134	60
Budget primitif	800,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €	7 000,00 €
Compte administratif	3 184,50 €	4 575,01 €	6 358,08 €	3 086,58 €

Pour rappel à ce jour certaines communes* cofinance la lutte comme suit :

Communes	Bénéficiaires	Taux	Plafond de l'aide	Période de destruction
Antigny, Cheffois, Menomblet, Mouilleron Saint Germain, Rives du Fougereais, Saint Hilaire de Voust, Saint Maurice des Noues, Saint Maurice le Girard, Saint Pierre du Chemin, Terval	Particuliers et professionnels	50 %	Aucun	Toute l'année
La Châtaigneraie			100 €	
Loge Fougereuse, Marillet			50 €	
Bazoges en Pareds			100 €	De mars à novembre

*Sous réserve de modifications des délibérations municipales

Transcription sommaire des débats :

On ajourne la délibération.

Départ Emmanuel MAURIN 20h

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 7
Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18
Le quorum est atteint.

VI.4.2 HABITAT

VI.4.2.1 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »

Délibération C294/2024

Par délibération n° C018/2024 du 8 février 2024, la Communauté de communes avait modifié les PCAT Habitat afin qu'ils correspondent au programme du Guichet Unique de l'Habitat lancé à la même date.

91 dossiers de demandes de subventions en 2024 pour un montant total attribué : 75 620 €

51 déposés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024.

40 dossiers déposés entre le 1^{er} juillet (date de lancement du GUH) et aujourd'hui.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il convient d'apporter quelques précisions au règlement, notamment sur le cumul de plusieurs aides et sur les pièces composant la demande.

Le pôle avait également validé l'allongement de la période de réalisation des travaux, avant de transmettre les pièces justificatives, qui passera de 12 mois à 24 mois.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 – § 2.2 « logement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024, définissant l'intérêt communautaire du groupe logement, dans lequel est notamment prévu l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) et la mise en œuvre des actions retenues ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C256/2023, en date du 7 décembre 2023, approuvant la création du guichet unique de l'habitat intégrant une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH), et de son programme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C045/2022, en date du 24 février 2022, approuvant la modification du règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C018/2024, en date du 8 février 2024, approuvant la modification du règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé » ;

Considérant les avis favorables :

- du Pôle aménagement et environnement en date du 4 novembre 2024 ;
- de la Conférence des Maires en date du 28 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1er janvier 2025, la délibération du Conseil communautaire n° C018/2024 approuvant la Participation Communautaire aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé » ;
- d'approuver, à compter de la même date, le nouveau règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que joint en annexe.

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023 pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[ANNEXE\Regl_PCAT_HABITAT.docx](#)

Annexe :

Annexe :

PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « RENOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ »
--

Objet

Aide financière relative :

- adaptation des logements (salle de bain, et/ou sanitaires, et/ou escalier) au vieillissement ou au handicap ❶ :
- à la rénovation énergétique des logements ❷ ❸
- à la rénovation de logements locatifs ❹ ❺ ❻
- à la rénovation des logements dégradés ou insalubres ❼

Bénéficiaires
--

Personnes privées, physiques ou morales, propriétaires d'un immeuble achevé (habitation principale ou locative à titre permanent),

- sans condition d'ancienneté du logement pour l'aide ❶,
- de plus de 15 ans pour les aides ❷ à ❼,

situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et affecté à un projet d'habitation, ainsi que tout mandataire dûment habilité.

Sont exclues :

- Les résidences secondaires ;
- Les habitations louées à titre non permanent (locations saisonnières ou ponctuelles).

Montant de l'aide
--

Thématique	Nature des dépenses subventionnables	Co-financement obligatoire par l'ANAH	Plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Pourcentage de l'aide et montant maximum	Cumuls possibles
Adaptation des logements à la vieillesse et au handicap	❶ Adaptation du logement : - salle de bain et ou sanitaires • aménagement de douche PMR • siège de douche ou de bain, • surélévation de sanitaire et/ou lavabo • barre d'appui - et/ou escaliers • monte escalier • ascenseur		10 000 €	10 % (max 1 000 €)	Les aides sont cumulables entre elles sous réserve d'éligibilité
	❷ Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique (classe D minimum après travaux)		Aide forfaitaire : de 500 € pour 2 étiquettes gagnées, de 1000€ pour 3 étiquettes gagnées, de 1500€ pour 4 étiquettes et plus gagnées.		
	❸ Rénovation utilisant des matériaux biosourcés		Aide forfaitaire 500 €		
Logements locatifs	❹ Sortie de vacance d'un logement à vocation locative	X	Aide forfaitaire 1 000 €		
	❺ Rénovation d'un logement à vocation locative	X	Aide forfaitaire 2 000 €		
	❻ Rénovation d'un logement entraînant la création d'un petit logement locatif (maximum 60 m² de surface de plancher)	X	Aide forfaitaire 1 000 €		
Logements décents	❼ Rénovation d'un logement insalubre ou dégradé	X	Aide forfaitaire 1 000 €		

1. Conditions générales

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Aucune aide ne pourra être attribuée pour des travaux qui, le cas échéant, ne font pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme requise par la loi (déclaration préalable, etc.) ;
- Le droit à subvention est ouvert par maison d'habitation et non par propriétaire ;
- Les travaux doivent être effectués par un professionnel affilié à une chambre consulaire (l'auto-rénovation est exclue) ;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant réception du dossier complet par la Communauté de communes. À défaut l'aide sera annulée ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 24 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention. A défaut, l'aide sera annulée. Cette aide sera également annulée en cas de justificatifs insuffisants, ou de non concordance substantielle entre les descriptifs devis / facture ;
- Les aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides potentielles (Europe, État, Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée ou de tout autre intervenant) dans la limite de 80% d'aides publiques. Les aides ne sont pas plafonnées pour les ménages aux revenus modestes ou très modestes ;
- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes ou ses prestataires, et sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

2. Conditions particulières

- Pour l'aide ❶, il n'est pas exigé de réaliser un bouquet de travaux avec salle de bain, sanitaires et escalier. Chacune de ces dépendances est éligible à l'aide ;
- Les aides ❹, ❺, ❻ et ❼, accordées dans le cadre de la rénovation énergétique nécessitent que les artisans appartiennent à la liste RGE à jour à la date de dépôt du dossier.
- L'aide ❸ est accordée sous condition d'obtention de l'aide ❷, les matériaux biosourcés pris en compte sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale (cf. arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé). La nature de ces matériaux est multiple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, etc. Sont subventionnables uniquement les isolants.
- Les aides ❹, ❺, ❻ et ❼ sont conditionnées au co-financement de l'ANAH.
- Pour l'aide ❹, le logement doit être vacant depuis plus d'un an à compter de la demande.
- Pour les aides ❹, ❺ et ❻, la rénovation peut concerner des travaux de réhabilitation du bâti ou d'amélioration énergétique.

- L'aide ⑦ est réservée aux propriétaires occupants.

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer en Mairie, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être **DIRECTEMENT** envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- 2) Il devra **IMPERATIVEMENT** être renseigné et accompagné :
 - pour l'aide ①, d'un devis **DETAILLE** et des photos avant travaux ;
 - pour l'aide ②, d'un devis **DETAILLE** et d'un audit énergétique ;Lorsque la subvention de la Communauté de communes est subordonnée à l'obtention de l'aide de l'ANAH, les pièces administratives constituant ces dossiers serviront de support pour vérifier la recevabilité des projets aux aides communautaires. Il n'est pas nécessaire de déposer un dossier similaire.
Dans les cas où une autorisation d'urbanisme est obligatoire, la décision du maire devra être jointe.
- 3) Le paiement de l'aide se fera suite à l'exécution des travaux, sur présentation de la facture acquittée conforme au devis présenté à laquelle sera jointe un RIB et les photos après travaux, pour les aides ① et ③.
- 4) Les documents fournis pour le versement de la subvention ANAH serviront de support pour effectuer le versement de l'aide de la Communauté de communes. Le versement effectif interviendra sur présentation de la notification de paiement de la subvention ANAH.
- 5) Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable ;
- 6) Ce paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées plus haut (cf. § « conditions ») ;
- 7) Pour tous mandataires, ceux-ci devront fournir une justification de leur habilitation.
- 8) Les bénéficiaires des subventions devront apposer un panneau, lisible depuis la voie publique, informant le public du financement obtenu, pendant une durée de 3 mois après la fin des travaux. Le demandeur s'engage à venir chercher ce panneau à la Maison de Pays et à procéder à son affichage, ainsi qu'à le rapporter à l'issue de cette période.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Départ Damien CRABEIL 20h05

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Nombre de conseillers en exercice : 35 Nombre de conseillers présents : 25 Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2 Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 8 Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18 Le quorum est atteint.

VI.4.2.2 APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL 2025-2029 DE L'ANAH

Délibération C295/2024

Eléments de contexte local :

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes s'est engagée dans une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé avec notamment la mise en place, **en juillet 2024 d'un Guichet Unique de l'Habitat** s'appuyant sur 2 dispositifs :

- une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

En trois mois de fonctionnement, du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre, le Guichet Unique de l'Habitat a reçu 136 appels pour des demandes d'informations sur la rénovation de l'habitat. 75 personnes ont été reçues en permanences par les conseillers d'Hateis Habitat et de l'ADILE et 20 dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de l'ANAH (1 dossier locatif, 8 dossiers d'adaptation du logement, 8 dossiers de rénovation énergétique, 1 dossier logement indigne/très dégradé).

Actuellement, un projet de création de 3 logements locatifs dans le centre de La Châtaigneraie est à l'étude.

Ce guichet de l'habitat, désormais appelé Espace Conseil France Rénov, porte d'entrée unique pour les administrés, a permis :

- o de sensibiliser, informer et accompagner un grand nombre de ménages,
- o de faciliter l'accès aux subventions aux travaux pour les habitants,
- o d'améliorer le parc de logements du territoire, tant sur le plan de la performance énergétique que sur le confort (adaptation du logement au vieillissement).
- o de soutenir la transition énergétique en sensibilisant les habitants aux enjeux énergétiques, de renforcer l'attractivité du territoire.

Aujourd'hui cette mission de service public est assurée par la Communauté de communes et par le groupement Hateis Habitat / ADILE de la Vendée, via un marché public.

Pour le fonctionnement de son Guichet Unique de l'Habitat, la Communauté avait conclu plusieurs conventions de financement :

- Pour la PTRE :
 - o Une convention avec la Région signée en 2022 ;
 - o Une convention avec le Sydev signée en 2024 ;
- Pour l'OPAH, une convention avec l'ANAH signée en 2024.

Le Programme CEE SARE porté par la Région va prendre fin le 31 décembre 2024. Ce programme finançait la PTRE lancée le 1^{er} janvier 2022. Afin de garantir la continuité des financements des espaces conseils pour l'habitat, un nouveau dispositif d'intervention a été créé : **le Pacte Territorial France Renov'**. Afin que son développement soit effectif au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes doit délibérer avant le 31 décembre 2024.

Le Pacte Territorial France Renov' :

Le Pacte Territorial prend la forme d'une convention entre l'ANAH et la collectivité. Cette contractualisation va permettre aux EPCI, porteur d'un Espace Conseil France Rénov', d'obtenir

des financements ingénierie de l'Anah et du SYDEV pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

L'objectif de cette convention unique est à l'avenir de remplacer la convention d'OPAH signée avec le Département, la convention SARE PTRE signée avec la Région Pays de Loire et la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels d'accompagnement des ménages de ce futur Pacte sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	376	376	376	376	376	1880
Nombre de ménage bénéficiant d'un conseil personnalisé	188	188	188	188	188	940
Nombre de logements PO						
Dont Rénovation Energétique - ménages modestes et très modestes	0	0	15	30	30	75
Dont Rénovation Energétique - ménages intermédiaires et supérieurs	10	12	15	15	15	67
Dont LHI	0	0	0	1	1	2
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	0	0	0	1	1	2
Dont autonomie	0	0	12	25	25	62
Nombre de logements PB						
Dont Rénovation Energétique - ménages modestes et très modestes	0	0	1	3	3	7
Dont Rénovation Energétique - ménages intermédiaires et supérieurs	6	6	6	6	6	30
Dont Rénovation Energétique - logements conventionnés	0	0	2	4	4	10
Dont LHI	0	0	1	2	2	5
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	0	0	3	6	6	15
Dont autonomie	0	0	0	0	0	0
Nombre de logements MaPrimeRénov' Copropriété						
dont autres Copropriétés	0	0	0	1	1	2

Les dépenses et recettes annuelles pour maintenir ce service public de la rénovation de l'habitat, dit Espace Conseil France Rénov', sont estimées à :

DÉPENSES / AN			RECETTES / AN	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Montant
Volet dynamique territoriale	59 500 €	66 000 €	Subvention du SYDEV	13 520,00 €
Volet info-conseils	15 040 €	17 672 €	Subvention de l'ANAH (via le CD85)	163 070,00 €
Volet accompagnement	153 300 €	183 960 €	Reste à charge pour l'EPCI	91 042,00 €
TOTAL		267 632 €	TOTAL	267 632,00 €

Conclusion

Aujourd'hui, le maintien du guichet de l'habitat au sein de notre Communauté de communes est indispensable pour poursuivre notre politique de l'habitat privé et notre politique de transition énergétique.

En continuant de proposer ce service public à tous les ménages du territoire, cela démontre l'engagement de notre collectivité de soutenir l'ensemble des habitants dans leur projet de rénovation de leur logement et d'œuvrer pour la transition énergétique.

La Communauté de Communes a donc intérêt de s'engager dans cette réforme, afin de bénéficier de l'accompagnement et des financements prévus par le Pacte territorial de l'ANAH et des autres partenaires.



Vu l'article L.5246-16-II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.321-1, R. 327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.232-1 ;

Vu les délibérations n° 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n° 2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH).

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C242/2021 en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de mise en œuvre d'un Guichet Unique de l'Habitat et le lancement d'une étude pré-opérationnelle relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C186/2023 en date du 21 septembre 2023, approuvant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C256/2023 en date du 7 décembre 2023, approuvant la création d'un Guichet Unique de l'Habitat intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et le projet de périmètres délimités des abords des Monuments Historiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la délégation locale de Vendée en date du XXXXXX ;

Vu l'avis favorable de la DREAL ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 28 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la signature de l'avenant de clôture du SYDEV pour mettre fin à la convention financière de la PTRE à la date du 31/12/2024 ;
- d'approuver le Pacte Territorial France Renov' 2025-2029 de l'ANAH dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat ;
- d'approuver le plan de financement de ladite opération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de Pacte territorial de l'ANAH ainsi que tout acte accessoire ou modificatif y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre ;
- de s'engager à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Pacte territorial, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux concernés ;
- de prévoir une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre du Pacte territorial, dont les résultats seront présentés en Comité de pilotage du Guichet Unique de l'Habitat.
- de solliciter annuellement auprès de l'ANAH et des autres partenaires financeurs les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'Espace Conseil France Renov' ;
- de transmettre la présente délibération à l'ANAH, au Département de la Vendée (délégataire des aides ANAH), au SYDEV et à l'ensemble des partenaires concernés.

[Conv_pacte_territorial.docx](#)

Transcription sommaire des débats :

Christine LELOT fait part d'un très bon retour sur l'accompagnement des prestataires.

VI.5 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.5.1 ECONOMIE

VI.5.1.1 APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDES ÉCONOMIQUES AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

Délibération C296/2024

Jusqu'à ce jour, les territoires membres de VGS ont mené séparément leurs politiques de soutien aux acteurs économiques en lien avec la Région des Pays de La Loire, qui depuis la loi Notre, est seule compétente en matière d'aides économiques (hors immobilier) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ils ont en particulier pu mener une opération conjointe avec l'État, dans le cadre du dispositif FISAC 2018-2022 sous l'égide du Syndicat Mixte Fontenay Sud-Vendée Développement pour soutenir leur tissu artisanal et commercial (42 dossiers accompagnés et soutenus).

Dans la suite de cette dynamique, ils ont souhaité confier à VGS, au titre de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2024 la mission suivante :

➤ **AXE 2. ASSURER LE RAYONNEMENT DES ENTREPRISES.**

- Thématique 2.1 : S'impliquer dans les coopérations économiques de territoires

- ✓ **Action 2.1.1 : Interfacer les dispositifs supra-communautaires pour le compte des actionnaires**
 - Plans de relance (France 2030, ...), SRDEII, "Territoires d'industrie", et tout autre dispositif supra communautaire
 - Assurer une veille active et informer les actionnaires sur les opportunités,

La SPL s'est ainsi rapprochée des services de la région pour élaborer un cadre d'actions économiques relevant de la compétence régionale mais déléguable aux EPCI en pleine cohérence avec le SRDEII des Pays de la Loire.

Après concertation, les projets pouvant être accompagnés par ce dispositif sont :

- Des **projets liés au développement de l'entreprise et/ou à la diversification de son activité** (création de nouveaux services/produits, optimisation des process, optimisation des gains de productivité ...) ;
- Des **projets en lien avec l'attractivité de l'entreprise et de ses métiers** (actions facilitant le recrutement de nouveaux collaborateurs, accompagnant la montée en compétences des collaborateurs, ...).

Les Communautés de Communes engagées dans le dispositif et la ventilation du nombre d'entreprises par EPCI sont les suivantes (à budget constant pour la CC du Pays de La Châtaigneraie) :

- **Communautés de Communes Pays Fontenay Vendée.** Nombre d'entreprises visées : 18 entreprises sur les 3 années soit environ 6 entreprises par an.
- **Communautés de Communes Pays de la Chataigneraie.** Nombre d'entreprises visées : 8 entreprises sur les 3 années soit environ 2/3 entreprises par an.
- **Communautés de Communes Vendée Sèvre Autise.** Nombre d'entreprises visées : 11 entreprises sur les 3 années soit environ 3/4 entreprises par an.

Ce dispositif et celui « Pays de La Loire Commerce Artisanat » seraient complémentaires.

En effet, l'aide régionale n'excède pas 30 % du montant HT et ne peut pas être attribué à + de 80% d'aide totale. L'aide locale serait quant à elle, de 50 % maximum (subvention + prêt à taux 0%) du montant HT. De plus, l'équivalent de Subvention Brut du prêt à taux 0% sera le suivant :

Equivalent Subvention Brut du Prêt à taux 0%			Durée du remboursement
	Sans différé	Avec différé de 1 an	
Pour un emprunt de 5 000€	382.38€	665.92€	3 ans
Pour un emprunt de 15 000€	1147.13€	1 997.76€	

Ce dispositif serait soumis au régime des minimis dans la cadre des subventions et de l'emprunt à taux 0%.

Il convient aujourd'hui d'approuver ce dispositif par le biais d'une convention qui a été approuvé en Commission permanente le 1^{er} octobre 2024 et qui prévoit :

- à la charge de la Région une information sur l'évolution des dispositifs d'aides
- pour les EPCI, la transmission dans le délai d'un mois de la copie des décisions prises au profit des entreprises.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment leur article 2 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement n° 2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le CGCT et notamment les articles L1511-1 et suivants, L5215-20 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma Régionale de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région des Pays de La Loire ;

Vu l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'Internationalisation de la Région des Pays de La Loire ;

Vu la délibération du Conseil Régionale des 21, 22 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024, notamment son programme 101 - Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant la présente convention ;

Vu l'avis favorable du pôle développement et rayonnement « thématique économie » en date du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes, dans le contexte de l'abrogation du dispositif de PCAT intitulé « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication » à compter de 2025, a souhaité maintenir ses programmes d'aides :

- à la location d'un commerce en centre-bourg,
- et à l'investissement immobilier (prêt à taux nul),

en vue d'établir en substitution, en concertation avec la Région et les EPCI membres de la SPL Vendée Grand Sud, un nouveau programme d'aides aux entreprises à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention relative aux aides économiques entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour une durée de 36 mois à compter de sa date de signature, telle que jointe en annexe n°1 et ayant pour objet d'autoriser la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ainsi que les Communautés de communes du Pays de Fontenay-Vendée et de Vendée Sèvre Autise, à attribuer des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat, afin de renforcer leur action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines, et selon les conditions du programme précisées en annexe n°2 ;
- d'approuver ce programme :
 - pour une durée de 3 ans (2025-2027),
 - pour toutes les demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 30 novembre 2027 ;
 - en précisant que ce dispositif est cumulable avec toute autre aide émanant de l'Etat ou des collectivités publiques, dans la limite de 80 % ;
- et de l'intégrer aux dispositifs des Participations communautaires aux activités du territoire (PCAT), étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n°C161/2023, en date du 21 septembre 2023,
 - pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire et pour toute décision relative à la conclusion de contrats de prêt et de sûreté dans le cadre de prêt à taux nul* » (point 7.2P) ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférents.

[Convention Région.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5.1.2 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C011/2024 DU 8 FÉVRIER 2024 DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE INTITULÉ : « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CREATION, DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »

Délibération C297/2024

Ce programme de PCAT avait pour objectif de soutenir par des subventions les entreprises de moins de 10 salariés implantées sur le territoire et affiliées à une chambre consulaire en matière de :

- Création/reprise d'entreprises
- Acquisition de matériels professionnels neufs
- Modernisation d'un local situé en centre-bourg
- Création ou remplacement d'enseignes ;

Ces aides n'entraient pas directement dans le champ de compétences de la communauté de communes et étaient soumises à l'autorisation de la Région.

Un nouveau dispositif visant à soutenir les entreprises du territoire Vendée Grand Sud dans leurs investissements verra le jour au 1^{er} janvier 2025.



Vu la délibération du Conseil communautaire n° C011/2024, en date du 8 février 2024, portant approbation du nouveau règlement de participation communautaire aux activités du territoire « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication » ainsi que de ses modalités d'attribution, pour toutes les demandes reçues à compter du 14 février 2024 par la Communauté de communes ;

Considérant que ce programme de PCAT avait pour objectif de soutenir par des subventions les entreprises de moins de 10 salariés implantées sur le territoire et affiliées à une chambre consulaire en matière de :

- Création/reprise d'entreprises
- Acquisition de matériels professionnels neufs
- Modernisation d'un local situé en centre-bourg
- Création ou remplacement d'enseignes ;

Considérant que ces aides n'entraient pas directement dans le champ de compétences de la communauté de communes et étaient soumises à l'autorisation de la Région ;

Considérant qu'un nouveau dispositif visant à soutenir les entreprises du territoire Vendée Grand Sud dans leurs investissements verra le jour au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable :

- du Pôle Développement et Rayonnement en date du 20 novembre 2024;
- de la Conférence des Maires en date du 26 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la suppression du dispositif de PCAT intitulé « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication » à compter de 2025 étant précisé que les programmes d'aides :
 - o à la location d'un commerce en centre-bourg,
 - o et à l'investissement immobilier (prêt à taux nul),

sont maintenus, et qu'un nouveau programme d'aides aux entreprises :

- de moins de 31 salariés
- existantes depuis plus de 2 ans
- ayant un projet d'investissement d'au moins 15 000 € HT financé à au moins 50 % par emprunt bancaire,

sera proposé à compter du 1^{er} janvier 2025 sous la forme :

- d'un prêt à taux nul d'un minimum de 5 000 € et de 50 % maximum de l'investissement, remboursable sur 36 mois maximum avec un différé possible de 12 mois,
 - assorti d'une subvention de 1 000 € bonifiable :
 - + 2 000 € en cas de création ou d'adaptation d'emploi(s),
 - + 2 000 € en cas de démarche accompagnée en transition écologique ;
- en conséquence d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n° C011/2024 en date du 8 février 2024 ;
- de limiter l'abrogation à toutes les demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2025, le cachet de la Communauté de communes faisant foi ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5.1.3 APPROBATION DU PRINCIPE D'ORGANISATION D'UN SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE LES 14 ET 15 JUIN 2025

Délibération C298/2024

Dans le cadre de son partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'artisanat, la CCPLC souhaite organiser en 2025 un nouvel évènement sur son territoire en alternance avec le salon de l'habitat.

Il s'agirait d'un salon des créateurs et des artisans d'art qui se tiendrait le samedi 14 juin et dimanche 15 juin 2025.

Les objectifs de cet événement sont de proposer au public un événement extérieur lui permettant :

1/ de découvrir et d'apprécier les savoir-faire locaux grâce :

- aux présentations / expositions organisées sur les stands d'exposition de chacun des artisans d'art et des créateurs,
- et aux animations / démonstrations proposées toute la journée par les exposants ;

2/ de trouver une offre de biens ou de services apte à répondre à ses besoins (achats, restauration d'objets d'art...) :

- avec possibilité d'achats sur place ou sur commande au choix de l'exposant ;

3/ de profiter sur place d'un moment de détente dans un lieu emblématique du territoire avec :

- une offre de buvette et restauration,
- une ambiance conviviale.

Les partenaires de cet événement seraient la Commune de Bazoges-en-Pareds, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée, et l'Association des créateurs de Vendée.

À ce titre, un COPIL a été mis en place pour proposer les modalités d'organisation de l'événement (logistique, communication, etc.). Il est composé comme suit :

QUALITÉ	Prénom NOM	FONCTION
Élus	Yvon GOURMAUD	Vice-Président Économie
	Christian CHATELLIER	Maire de Saint-Hilaire-de-Voust
	Christine LELOT	Maire de Bazoges-en-Pareds
	Emmanuel MAURIN	Adjoint à Bazoges-en-Pareds
	Nicolas BATY	Adjoint à Cheffois
	Anouck BALQUET	Mairie de Saint-Pierre-du-Chemin
Partenaires	Nathalie RENOUX & Audrey GALLARD	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
	Mélanie MONTASSIER	Présidente de l'association des créateurs de Vendée
Techniciens	Bertrand de LA BONNELIERE	DGS
	Héloïse MAINARD-GUICHET	Développeur économique
	Amandine CHUPIN	Responsable Communication
Artisans	Clémence NAUD	Paillettes et sortilèges
	Sylvie REBIFFE	Atelier de la Marteline
	Dominique PETITJEAN	Fabrique Sabot
	Mickaël PELLEN	Mokupellen

Le règlement et le formulaire d'inscription ont été élaborés lors de la dernière réunion du COPIL du 18 novembre 2024.



Vu la proposition du comité de pilotage du 18 novembre 2024 et l'avis favorable du pôle développement et rayonnement thématique « économie » réuni en date du 20 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver :
 - l'organisation par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'un salon des créateurs et artisans d'art, prévu, sous réserve de modification, le samedi 14 juin 2025 (10h/19h) et le dimanche 15 juin 2025 (10h/18h) ;
 - Les conditions d'inscription :
 - L'inscription est strictement réservée aux entreprises affiliées à une chambre consulaire et dont le siège social (ou l'un de leurs établissements) est situé :
 - **prioritairement, sur le territoire** de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
 - ou, à défaut et au choix de l'organisateur, dans un giron de 30 kms autour de La Châtaigneraie.
 - La gratuité des entrées pour le public ;
 - Le tarif applicable aux exposants soit :

- tarif forfaitaire de base de 40 € net de taxes par exposant pour un emplacement d'environ 3 mètres x 3 mètres linéaires (soit environ 9 m²) équipé d'un tivoli monté sur toute la durée du salon (2 jours)
 - tarif forfaitaire complémentaire de 10 € net de taxes par exposant pour la mise à disposition d'une alimentation électrique sur l'emplacement sur toute la durée du salon (2 jours).
- de valider le budget prévisionnel présenté en annexe n° 1 ;
 - de donner délégation au Président pour adapter toutes les modalités d'organisation de ce salon (règlement, conditions particulières, communication, restauration, logistique, budget, etc.) ;
 - d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents étant rappelé que le Président a reçu, par délibération n° C161/2023 (point 3.1P) du Conseil communautaire (réuni en date du 21 septembre 2023), l'autorisation de signer toute décision concernant la préparation, la passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique [...], d'un montant global inférieur à 40 000 € HT.

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la 1^{ère} édition du salon des créateurs et des artisans d'art

Salon des artisans d'art et des créateurs 14 et 15 juin 2025				
DÉPENSES TTC			RECETTES nettes de taxes	
1 Communication				
	Dépenses	Valorisation		Recettes
Conception Affiches, flyers, panneaux, bandeau mail, facebook (5h00)		150 €	Sponsors	
Impression 10 000 flyers RV	350 €			
Impression 100 affiches A3	50 €			
Impression brochures A3 couleur (2000 exp.)	530 €			
Impression petits panneaux Akilux (x15)	300 €			
Impression grands panneaux Akilux (x36)	600 €			
Diffusion des supports de communication		3 300 €		
Post Réseaux Sociaux Dig Radio	75 €			
Publication Radio "Audio Digital" 40 000 impressions	1 200 €			
Diffusion de sachets baguettes de pain	1 440 €			

Sous-total 1		4 545 €	3 450 €	Sous-total 1	0 €
2 Animations					
Animateur		700 €			
Animation l'Outil en main	0 €				
Pot exposants	500 €				
Sous-total 2		500 €	700 €	Sous-total 2	0 €
3 Logistique					
Fluides	1 000 €		Redevance de base tivoli sans électricité (40 € x 5)	200	
Câblage	500 €				
Frais cocktail inauguration (x60)	700 €		Redevance de base emplacement fluides et mobiliers inclus (50 € x 20)	1 000 €	
Frais de réunion (impressions, etc.)		50 €			
Envoi des justificatifs de paiement		40			
Badges		75 €			
Tour du cou		235 €			
Tivoli x 25	0 €				
Location salle		1 500 €			
Location de matériel	500 €				
Sous-total 3		1 700 €	1 900 €	Sous-total 3	1 200 €
4 Sécurité					
Location extincteurs		200 €			
Panneaux issue de secours (9 en stock)		260 €			
Surveillance nuits	500 €				
SSIAP 1		800 €			
Sous-total 4		500 €	1 260 €	Sous-total 4	0 €
5 Ressources humaines					
Présence d'agents		3 000 €			
Astreinte	150 €				
Sous-total 5		150 €	3 000 €	Sous-total 5	0 €
6 Divers					

Imprévus	105 €		Autofinancement	6 300 €
TOTAL TTC	7 500 €	10 310 €	TOTAL	7 500 €

Annexe 2 : Règlement et formulaire d'inscription

[Reglement_salon.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Pascal Cousin explique que sur la commune de Mouilleron, il y a une demande des artisans pour faire un événement local annuel.

Yvon GOURMAUD lui répond que cela ne pose pas de problème. Dans la zone de la Levraudière, il y a des portes ouvertes d'organisées sans aucun lien avec le Communauté de communes.

VI.5.1.4 DEMANDE DE DEROGATION A L'ATTRIBUTION DU REPOS HEBDOMADAIRE CONCERNANT 10 DIMANCHES EN 2025 AU PROFIT DE LA SOCIETE ADOV DESTOCKAGE

Délibération C299/2024

La société ADOV Destockage située 4 route de La Châtaigneraie 85120 Cheffois, a transmis par mail une demande à la Commune de Cheffois pour ouvrir son commerce plusieurs dimanches en 2025 :

- Les dimanches 4, 12 et 19 janvier 2025 pour les ventes privées et les soldes d'hiver
- Les dimanches 27 avril 2025 et 4 mai 2025 pour nos portes ouvertes annuelles (cela va également concerner les garages Chaigneau et Ripaud pépinières)
- Les dimanches 22 et 29 juin 2025 + 6 juillet 2025 pour les ventes privés et soldes d'été
- Les dimanches 28 septembre 2025 et 5 octobre 2025 pour la braderie de la châtaigneraie (en fonction de la date).

Cependant lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant :

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que : « [...] **Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. [...]** ».



Vu l'article L3132-26 du code du travail prévoyant que : « [...] **Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. [...]** » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du pôle développement et rayonnement en date du 20 novembre 2024 ;

Considérant la demande de la société ADOV relative à l'ouverture de son commerce situé 4 route de La Châtaigneraie à Cheffois les dimanches :

- 4, 12 et 19 janvier 2025 pour les ventes privées et les soldes d'hiver
- 27 avril 2025 et 4 mai 2025 pour nos portes ouvertes annuel (cela va également concerner les garages Chaigneau et Ripaud pépinières)
- 22 et 29 juin 2025 + 6 juillet 2025 pour les ventes privées et soldes d'été
- 28 septembre 2025 et 5 octobre 2025 pour la braderie de la châtaigneraie (en fonction de la date).

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner un avis favorable à la demande formulée par la Société ADOV Destockage située 4 route de La Châtaigneraie 85120 Cheffois ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents et notamment à notifier cet avis au maire de Cheffois.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

**VI.5.1.5 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° C254/2023 EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 2023
RELATIVE A LA TARIFICATION DES TERRAINS A COMMERCIALISER EN ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE VENTE**

Délibération C300/2024

En 2021, afin d'avoir une politique tarifaire cohérente pour l'ensemble de ses zones d'activités, la Communauté de communes avait déterminé le prix de vente des terrains disponibles selon plusieurs critères :

- La polarité définie par le SCoT Sud-Est Vendée ;
- Les fréquences de passages routiers ;
- La visibilité depuis une route à grand passage ;
- L'équipement présent sur la zone d'activité ;
- La qualité des sols (fondation).

Un critère supplémentaire concernant le dénivelé du terrain a été ajouté lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2023.

Ci-dessous est présenté le détail par zone des étoiles :

ZAE	Communes	Polarité Scot	Fréquences annuelles de passage	Fréquences en point	Visibilité depuis route RD à grand passage ou rocade	Équipements (AC)	Qualité des sols (fondation / dénivelé)
Les Plantes	Antigny	*	5219	**	*	*	*
La Levraudière 1	Antigny	*	5219	**			*
La Levraudière 2	Antigny	*	5219	**			*
Les Quatre Routes	Bazoges-en-Pareds		3147	*	*		*
La Viollière	Breuil-Barret		3044	*	*		*
Les Mouchardières nord de la voirie	Cheffois		6480	**			*

Les Mouchardières sud de la voirie	Cheffois		-				*
Les Vignes 1	Cheffois		6480	**	*		
Les Vignes 2	Cheffois		5219	**	*		
Le Fief Tardy	La Châtaigneraie	*	5219	**	*	*	*
Le Pironnet	La Châtaigneraie	*	5219	**	*	*	*
La Plaine	La Châtaigneraie	*	5219	**	*		*
La Garenne	La Châtaigneraie	*	5219	**	*	*	*
Le Bourg-Bâtard	La Châtaigneraie	*	5219	**	*		*
La Croix	Menomblet		-				*
Le Moulinier	Mouilleron-St-Germain	*	3147	*	*		
Les Croisées	Mouilleron-St-Germain	*	-			*	*
Les Pinières 2	St Hilaire-de-Voust		-				*
Les Pinières 3	St Hilaire-de-Voust		-				*
L'Orée du Bois	St Pierre-du-Chemin		3401	*	*		*
La Fleurissonnerie	Thouarsais-Bouildroux		-				*

Le prix de vente des terrains est donc fixé comme suit à ce jour :

ZAE		Communes	Classement de la zone	Prix HT et hors frais de vente (notaire et diagnostic) et hors branchements particuliers
1	Les Plantes	Antigny	*****	Vendu (repère à 12 €)
2	La Levraudière 1	Antigny	****	Vendu (repère à 10 €)
3	La Levraudière 2	Antigny	****	10 €
4	Les Quatre Routes	Bazoges-en-Pareds	***	9 €
5	La Viollière	Breuil-Barret	***	9 €
6	Les Mouchardières nord de la voirie	Cheffois	***	9 €
	Les Mouchardières sud de la voirie	Cheffois	*	7 €
7	Les Vignes 1	Cheffois	***	9 €
8	Les Vignes 2	Cheffois	***	9 €
9	Le Fief Tardy	La Châtaigneraie	*****	Vendu (repère à 12 €)
10	Le Pironnet	La Châtaigneraie	*****	12 €
11	La Plaine	La Châtaigneraie	*****	Vendu (repère à 11 €)
12	La Garenne	La Châtaigneraie	*****	Vendu (repère à 12 €)
13	Le Bourg-Bâtard	La Châtaigneraie	*****	Vendu (repère à 11 €)
14	La Croix	Menomblet	*	7 €
15	Le Moulinier	Mouilleron-St-Germain	***	9 €
16	Les Croisées	Mouilleron-St-Germain	***	9 €
17	Les Pinières 1	St Hilaire-de-Voust	*	Vendu (repère 7 €)
18	Les Pinières 2	St Hilaire-de-Voust	*	Vendu (repère 7 €)
19	Les Pinières 3	St Hilaire-de-Voust	*	7 €
20	L'Orée du Bois	St Pierre-du-Chemin	***	9 €

21	La Fleurissonnerie	Thouarsais-Bouildroux	*	7 €
----	--------------------	-----------------------	---	-----

Au vu des prix appliqués dans les autres EPCI et en raison des coûts de revient généralement plus élevés, il est proposé aujourd'hui d'augmenter les prix de vente des terrains sur l'ensemble des ZAE de 2 € HT applicable pour toutes nouvelles réservations qui interviendraient à compter du 1^{er} janvier 2025.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe, en date du 7 août 2015, instituant la compétence obligatoire de la Communauté de commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2-1 « Compétences obligatoires exercées de plein droit », et plus précisément le groupe 1.2 : activité économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale [...] ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie possède vingt et une zones d'activités économiques (ZAE) situées sur dix communes membres et qu'elle souhaite avoir une politique tarifaire cohérente pour l'ensemble de ses zones selon plusieurs critères :

- La polarité définie par le SCoT Sud-Est Vendée ;
- Les fréquences de passages routiers ;
- La visibilité depuis une route à grand passage ;
- L'équipement présent sur la zone d'activité ;
- La qualité des sols (fondation ou leur dénivelé).

Considérant la nécessité d'augmenter les prix de vente des terrains situés en zone d'activités économiques communautaires ;

Vu l'avis favorable de la réunion du Pôle « Développement & Rayonnement » en date du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 28 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C254/2023 en date du 7 décembre 2023 relative à la tarification de terrains à commercialiser en zones d'activités ;
- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs HT de vente des terrains à vocation économique situés dans les zones d'activités économiques communautaires, comme suit :

Zones d'Activités Economiques (ZAE)	Communes	Prix HT / m ² Hors frais de vente (notaire et diagnostic) et hors branchements particuliers
La Levraudière 2	Antigny	10 € 12 €

Les Quatre Routes	Bazoges-en-Pareds	9 € 11 €
La Viollière	Breuil-Barret	9 € 11 €
Les Mouchardières nord de la voirie	Cheffois	9 € 11 €
Les Mouchardières sud de la voirie	Cheffois	7 € 9 €
Les Vignes 1	Cheffois	9 € 11 €
Les Vignes 2	Cheffois	9 € 11 €
Le Pironnet	La Châtaigneraie	12 € 14 €
La Croix	Menomblet	7 € 9 €
Le Moulinier	Mouilleron-St-Germain	9 € 11 €
Les Croisées	Mouilleron-St-Germain	9 € 11 €
Les Pinières 3	St Hilaire-de-Voust	7 € 9 €
L'Orée du Bois	St Pierre-du-Chemin	9 € 11 €
La Fleurissonnerie	Thouarsais-Bouildroux	7 € 9 €

, étant précisé que les tarifs figurant dans la délibération n° C254/2023 seront appliqués aux porteurs de projets ayant réservé, par un écrit signé, un terrain avant le 31 décembre 2024.

- d'autoriser le Président, ou tout délégataire, à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5.2 TOURISME

VI.5.2.1 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDEE GRAND SUD – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'OFFICE DE TOURISME « VENDEE GRAND SUD » 2024-2028 – PLAN D'ACTIONS 2025

Délibération C301/2024

Pour rappel, dans le contexte de la disparition de Sud Vendée Tourisme, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé par sa délibération n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022, les statuts d'une Société Publique Locale (SPL) commune au Sud-Est-Vendée, la composition de son conseil d'administration (ayant fait l'objet d'une délibération n° C226/2022 pour les membres de la CCPLC), ainsi que le capital social de 50 000 € (12 500 € pour la CCPLC, soit 25 %).

La SPL « Vendée Grand Sud » a ainsi été constituée le 7 décembre 2022 et ses objectifs lui ont ensuite été fixés :

- en matière économique et marketing ;
- en matière touristique : par la convention d'objectifs et de moyens (CEPOM) approuvée par la délibération n° C251/2023 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 pour quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2024,
 - o autour des 3 axes suivants :
 - ✓ exercer les missions de l'office de tourisme (confiées par la délibération C 131/2023 du 22 juin 2023)
 - ✓ déployer une stratégie touristique de moyen terme à l'échelle de Vendée Grand Sud : accueil, information, promotion, coordination des acteurs locaux...

- ✓ exercer des missions complémentaires en matière d'ingénierie touristique et d'animation auprès des EPCI : observatoire, commercialisation...
- avec la contribution maximum de 138 132 € par an payable en 2 termes annuels :
 - ✓ en laissant à la charge de la SPL le loyer de l'espace d'accueil saisonnier touristique de La Châtaigneraie.

De plus, la Communauté de commune a approuvé par sa délibération n° C252/2023 en date du 7 décembre 2023 la **stratégie de développement touristique 2024-2028** pour l'ensemble du territoire de la SPL tenant compte des objectifs suivants :

- Faire du territoire une véritable destination touristique en travaillant à son image et sa notoriété,
- Par la promotion de filières ciblées,
- Renforcer l'attractivité touristique,
- Développer les retombées économiques du tourisme sur le territoire, soit directes, soit induites,
- Développer la qualité de l'accueil touristique,
- Valoriser le patrimoine culturel et architectural de la destination autour des villes et villages labellisés ainsi que les sites culturels de la destination,
- Valoriser le patrimoine naturel de la destination autour des paysages identitaires que sont le Marais poitevin, le massif forestier de Mervent-Vouvant et le Bocage,
- Animer le réseau des professionnels touristiques.

Il est donc nécessaire de détailler le plan d'actions annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud en concluant un avenant n° 1 relatif au plan d'actions 2025.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1531-1,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 et suivants,

Vu les statuts de la SPL, immatriculée au RCS sous le numéro 922 194 196 et dont l'objet social est, selon l'article 3, « de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique et touristique »,

Vu les statuts des EPCI partie à la présente convention et intégrant au titre des compétences obligatoires la promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme,

Vu les délibérations concordantes approuvant le principe de la désignation de la société publique locale (SPL) Vendée Grand Sud comme office du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Du 17 juillet 2023 pour la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
- Du 22 juin 2023 pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
- Du 04 juillet 2023 pour la Communauté de communes Vendée Sèvres Autise

Vu la délibération du conseil communautaire n° C251/2023 en date du 7 décembre 2023, approuvant la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud 2024-2028 qui détaille le plan d'actions 2024, les modalités de financement 2024-2028 et l'échéancier de versement :

	MONTANT	ANNUEL	2024-2028
- COMMUNAUTE DE COMMUNES FONTENAY-VEENDEE	584 631 €		
	VJ	AC	123

- COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE 303 467 €
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 138 132 €
- Premier versement de 50 % avant le 15 janvier, second versement de 50 % avant le 15 juin,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C252/2023 en date du 7 décembre 2023 approuvant la stratégie de développement touristique 2024-2028 pour l'ensemble du territoire Vendée Grand Sud et la volonté de confier à la SPL Vendée Grand Sud la mise en œuvre des actions issues de cette stratégie,

Considérant que le suivi des actions de la stratégie de développement touristique 2024 ont été présentées par l'Office de tourisme Vendée Grand Sud aux commissions tourisme :

- De la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 28 mars 2024 et du 16 octobre 2024,
- De la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise du 02 avril 2024 et du 22 octobre 2024,
- De la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie du 16 avril 2024 et du 14 octobre 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud en y annexant le plan d'actions 2025,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud, sans incidence financière supplémentaire, pour intégrer le plan d'actions 2025 suivant :

ACTIONS 2025 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

AXES STRATEGIQUES	AXES OPERATIONNELS	ACTIONS	DESCRIPTIF DES ACTIONS
1. Une ambition forte autour d'un positionnement unique et différenciant			Accompagnement animation du nouveau positionnement de territoire - ateliers avec les professionnels du tourisme (intervenant extérieur)
	B. Implication des professionnels du tourisme dans l'attractivité du territoire	1.B.1 Création d'un réseau de socio-professionnels impliqués dans l'attractivité touristique du territoire	Formation des équipes au déploiement du concept, animations ateliers co-créatifs...
	C. Observatoire touristique	1.C.1 Déploiement d'outils d'observation de l'activité touristique	Bilan de saison et rapport d'activités - réalisation interne
2. Un développement d'offres touristiques "durables" en adéquation avec les nouvelles attentes des visiteurs			Diagnostic de la randonnée sur le territoire (en interne). Suivi des projets de développement. Poursuite de l'accompagnement sur l'entretien en lien avec les collectivités. Actions de communication : cartes des randonnées pédestres - en vente.
		2.A.1 Valorisation de l'offre randonnée	
		2.A.4 Réalisation de parcours de découverte digitaux adaptés au positionnement (Baludik, Legendr...)	Baludik - diagnostic sur l'utilisation et les performances de l'outil - réalisé en interne
		2.A.5 Valorisation de la forêt de Mervent et de son lac	Carte de la forêt de Mervent Suivi du schéma d'accueil du public en forêt de Mervent (interne)
	A. Développement des Activités de Pleine Nature (APN) autour du Marais Poitevin, du massif forestier et du bocage	2.A.6 Valorisation du Marais poitevin	Stratégie d'accompagnement des sites touristiques (embarcadères) Promotion concertée avec Vendée Expansion et Vendée du Sud Valorisation du tourisme fluvestre
	C. Développement et valorisation de l'offre d'événementiels phares	2.C.2 Organisation et valorisation d'animations sur le territoire	Programme d'animations estivales (création et impression)
	D. Adaptation et développement du concept des Fontenantes	2.D.1 Storytelling de territoire - Fontenantes ADAPTATION AU NOUVEAU POSITIONNEMENT TOURISTIQUE	Positionnement touristique : accompagnement et élaboration du manifeste en lien avec le nouveau positionnement touristique
	E. Développement d'offres culture et patrimoine	2.E.2 Valorisation des labels patrimoniaux	Actions de communication
	F. Développement d'une offre d'hébergements et restaurants qualitative et adaptée	2.F.5 Développement et valorisation de la filière camping-caristes	Actions de communication
	G. Structurer et promouvoir l'offre "terroir et savoir-faire"	2.G.4 Développement du tourisme d'entreprises en lien avec le service économie de l'Agence d'Attractivité	Diagnostic et plan d'actions partenariat association Entreprises et découverte
3. Un office de tourisme au cœur de l'implication et de l'accompagnement des socio-pros	A. Qualification de l'accueil et du conseil en séjour par le déploiement d'un schéma d'accueil des clientèles touristiques	3.A.1 Réalisation d'un Schéma d'Accueil du Public	Stratégie d'accueil sur le territoire - réalisation en interne Déploiement de l'univers de communication dans les OT
	B. Animation du réseau des professionnels du tourisme	3.B.2 Ateliers d'accompagnement des professionnels	Formations- ateliers des pros intervenants extérieurs
		3.D.1 Définition d'une nouvelle stratégie de développement commercial	Espace groupes site internet Mailing / newsletters ciblées Campagnes sponsorisées LinkedIn Autres supports de communication"
	D. Développement d'une stratégie de commercialisation		Ecrans de billetterie à l'accueil
4. Un plan marketing qui traduit le positionnement du territoire	A. Définition d'une stratégie marketing touristique et d'une marque touristique	4.A.1 Définition d'une stratégie marketing touristique	Déploiement univers de communication (flocage véhicule, signalétique bâtiment, stand parapluie...) Reportage photos Film promotionnel et/ou capsules vidéos
	B. Elaboration d'une stratégie digitale et de marketing d'influence	4.B.1 Définition d'une stratégie digitale	Nouveau site internet Campagnes sponsorisées
			Dossier de presse
	C. Développement des relations presse	4.C.1 Mise en place d'une stratégie de Relations Presse	Accueils presse (prestations de services) Partenariat presse internationale avec Vendée Expansion
	D. Déclinaison du positionnement dans l'ensemble des éditions	4.D.1 Un magazine de territoire qui traduit le positionnement	Magazine de destination et Carte touristique

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous actes y afférent.

[Avenant Convention d'objectifs Tourisme 2025.docx](#)

Transcription sommaire des débats :

Christian CHATELLIER indique que pour les randonnées estivales il sera nécessaire de questionner les communes : quel rythme prévoir ?
 C'est à nous de faire des propositions.

VI.5.2.2 APPROBATION DU DEPOT DE CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE A LA DISTINCTION « TERRITOIRE DE VILLES ET VILLAGES ETOILES »
Délibération C302/2024

À partir de La Chapelle-aux-Lys, et à l’initiative d’Olivier Sauzereau, astrophotographe installé sur le territoire, le Pays de La Châtaigneraie a vu se développer au cours des dernières années, une offre autour des étoiles. Cela s’est traduit par :

- L’ouverture du planétarium,
- La création d’un chemin d’interprétation « Le Chemin aux étoiles »,
- La création d’une exposition permanente autour des cadrans solaires,
- L’organisation d’un festival « Astrolys » tous les ans au mois d’août,
- Le déploiement du label « Villes et villages étoilés » (5 communes labélisées à ce jour),
- La mise à disposition de « kits étoilés » dans les hébergements touristiques,
- Des actions culturelles dans les écoles du territoire etc...

L’ambition de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en cohérence avec la trame noire prévue au PLUi, est d’accompagner le développement de nouvelles initiatives autour de l’astrotourisme sur l’ensemble du territoire et notamment d’encourager les communes à candidater au label « Villes et villages étoilés » et ainsi devenir lui-même « Territoire étoilé ».

Pour cela, la Communauté de communes peut déposer un dossier de candidature en ligne avant le 31 décembre 2024 auprès de l’Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l’Environnement Nocturnes (ANPCEN).

Pour être distingué, le territoire doit avoir obtenu la labellisation de 2/3 des communes, représentant la ½ de la population (ou inversement : la ½ des communes représentant les 2/3 de la population). Il doit aussi démontrer ses actions de sensibilisation et d’accompagnement des communes.

L’état actuel des candidatures des communes du Pays de La Châtaigneraie est le suivant :

COMMUNES AYANT LE LABEL	COMMUNES CANDIDATES AU LABEL 2024-2025 (renouvellement)	COMMUNES CANDIDATES AU LABEL 2024-2025 (Inscription réalisée partiellement sur le site Internet ANPCEN)	COMMUNES CANDIDATES AU LABEL 2024-2025 (Inscription non réalisée sur le site Internet ANPCEN)	COMMUNES NON CANDIDATES
Breuil Barret Terval	Marillet	St Hilaire de Voust	Mouilleron St Germain	St Sulpice en Pareds Rives du Fougerais
Cezais - Rives du Fougerais	La Chapelle aux Lys - Terval	La Châtaigneraie	Antigny	Thouarsais Bouildroux Rives du Fougerais
Bazoges en Pareds		St Maurice des Noues	Saint Maurice le Girard	Menomblet
		La Tardière		

		Loge Fougereuse		
		Cheffois		
		Saint Pierre du Chemin		

Ce label est valable 4 ans et requiert une contribution financière de 400 € TTC versée à l'ANPCEN.



Vu la délibération du Conseil communautaire n° C140/2021 en date 17 juin 2021 approuvant le CRTE 2021-2026 et notamment l'orientation n° 10 intitulée « se démarquer avec le patrimoine et le tourisme », incluant dans l'action n° 10.2 « favoriser l'attractivité touristique par la singularité et la communication », dont l'objectif opérationnel est de « valoriser l'offre du territoire autour des étoiles » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant son PCAET, et notamment l'axe n° 2 intitulé « un territoire sobre et exemplaire », avec une action n° 15 relative à la « création d'une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel » prévoyant notamment, l'atteinte d'un ciel de qualité par l'obtention du label « territoire de villes et villages étoilés » (tourisme durable), favorisant par ailleurs les économies d'énergie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C181/2023 en date du 21 septembre 2023 approuvant le plan d'actions touristiques relatif à la thématique des étoiles ;

Vu les avis favorables :

- du pôle Développement et rayonnement thématique tourisme en date du 14 octobre 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de renforcer la dynamique atypique des « étoiles » pour en faire, par sa qualité différenciante, un produit d'appel fort du territoire, et de proposer la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à la distinction « Territoire de villes et villages étoilés » décernée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le dépôt de candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au concours « Villes et villages étoilés », édition 2024 ;
- d'approuver le paiement des frais techniques de 400 € TTC liés à l'inscription à la distinction territoriale de Villes et Villages étoilés, organisée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).

Transcription sommaire des débats :

Christine LELOT demande ce qu'apporte ce label concrètement.

Valentin JOSSE lui répond qu'il apporte une notoriété et une attractivité touristique. Cela participe à l'offre touristique vendéenne.

Philippe BOISSON ajoute que c'est important en termes d'économie d'énergie. On agit également sur la biodiversité (pollution lumineuse).

DIVERS

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Délibération C303/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le soutien à la population de Mayotte victimes du cyclone Chido ;
- de faire un don de 5 000 € à La Protection Civile dont le siège social est situé Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII QUESTIONS DIVERSES

- Distribution de la lettre semestrielle juillet-décembre 2024.
- Christine LELOT explique que le logiciel comptable JVS va augmenter de 16%. Est-ce que d'autres communes sont dans ce cas ? Ne pourrait-on pas faire un groupement ?

Yvon GOURMAUD lui répond que c'est en cours. La commune d'Antigny va contacter JVS pour voir ce qu'il est possible de faire.

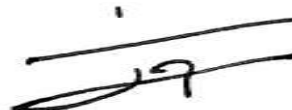
L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h30.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 6/02/2025 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire
Alain CAREIL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a small loop.

Le Président
Valentin JOSSE

A handwritten signature in black ink, featuring a horizontal line above a stylized 'V' and 'J'.